

Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2020

Présents : M. James CHERON, Maire, M. Stéphane DERVILLEZ, Mme Majdouline EL ABIDI, M. Gilles ASFAUX, Mme Marie-José CHOISY, M. Sofiane REGUIG, Mme Béatrice TURNÉ CORNEILLAN, M. Philippe STUTZ, Mme Mélanie MAIROT, M. Guy SETBON, Mme Yasmina IVAKHOFF, M. Ertan BELEK, Adjoints au Maire, Mme Esen ADANUR, Mme Paula CAMACHO, M. Duke DOURET, M. Christophe ESPARRAGA, Mme Samia GAGÉ, Mme Evelyne HENRIOT, Mme Linda LACHEMI, M. Maxime LEMOINE, M. Jean De Dieu MALONGA, M. Haris MEBARKI, Mme Kaoutar MEUNIER, M. Giovanni MONIER, Mme Audrey SAINTE-ROSE, Mme Soraya SONI MAZOUZI, M. Jean-Marie ALBOUY, M. Lahcen CHKIF, Mme Rosa DA FONSECA, M. Hervé DEYDIER, M. Yves JÉGO, M. Sébastien LOMBARD, Mme Andrée ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. Cheikh FELLAH représenté par M. CHERON, Mme Marianne MOIGNARD représentée par M. Yves JÉGO.

Secrétaire de séance : Mme Linda LACHEMI

oooooooooooo

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	5
Remerciements	5
Délégations de Pouvoirs	6
D_29_2020 : Formation des commissions municipales.....	11
D_30_2020 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.....	13
D_31_2020 : Pouvoir du Maire – Délégation du Conseil Municipal- Gestion de la Dette	16
D_32_2020 : Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (SITCOME) – Désignation des représentants du Conseil Municipal	18
D_33_2020 : Comité Technique- Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	19
D_34_2020 : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Désignation des représentants du Conseil Municipal	20
D_35_2020 : Commission Technique d'Aide au Ravalement -Désignation des représentants du Conseil Municipal	21
D_36_2020 : Commission de Sécurité – Désignation des représentants du Conseil Municipal	22
D_37_2020 : Groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme– Désignation des représentants du Conseil Municipal	22
D_38_2020 : Commission d'Appels d'Offres (CAO) – Election des représentants du Conseil Municipal.....	23
D_39_2020 : Jury de Concours –Election des représentants du Conseil Municipal	24
D_40_2020 : Désignation des représentants de la Ville au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN	26
D_41_2020 : Commission de délégation de Service Public – Election des représentants du Conseil Municipal	26
D_42_2020 : Commission d'avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement transférant un risque économique : Election des représentants du Conseil Municipal	28
D_43_2020 : Commission consultative des services publics locaux – Election des représentants du Conseil Municipal	30
D_44_2020 : Caisse des écoles– Désignation des représentants du Conseil Municipal	32
D_45_2020 : Désignation d'un élu(e) du conseil municipal référent pour l'école privée du Sacré Cœur	33
D_46_2020 : Conseil d'Administration des Collèges et Lycées implantés sur la commune– Désignation des représentants du Conseil Municipal	34
D_47_2020 : Conseil d'Administration de la SEM SUD DEVELOPPEMENT– Désignation des représentants du Conseil Municipal	35
D_48_2020 : Conseil d'Administration du C.C.A.S – Election des représentants du Conseil Municipal.....	35
D_49_2020 : Comité d'Entraide aux Familles– Désignation des représentants du Conseil Municipal	36
D_50_2020 : Amicale du Personnel Communal– Désignation des représentants du Conseil Municipal	37
D_51_2020 : Comité de Jumelage – Désignation des représentants du Conseil Municipal	37
D_52_2020 : Comité de gestion A.P.A.J.H- Institut Médico-Educatif – Désignation des représentants du Conseil Municipal	38
D_53_2020 : Conseil de Surveillance de la Croix Rouge – Désignation des représentants du Conseil Municipal .	
D_54_2020 : Agence du Bel Age– Désignation des représentants du Conseil Municipal	38
D_55_2020 : Conseil de la Vie Sociale au Foyer Logement – Désignation des représentants du Conseil Municipal	40
D_56_2020 : Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes – Désignation des représentants du Conseil Municipal	41
D_57_2020 : Commission de suivi de site – Désignation des représentants du Conseil Municipal	41
D_58_2020 : Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais – Désignation des représentants du Conseil Municipal	42
D_59_2020 : Adhésion à la Seine en Partage et ses affluents – Acquisition de la qualité de membre représentant	42

D_60_2020 : Désignation des élus pour le concours des maisons et balcons fleuris	43
D_61_2020 : Organisation de la vie municipale – Indemnité des Elus.....	43
D_62_2020 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020	45
D_63_2020 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Ville de Montereau	51
D_64_2020 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Activités économiques assujetties à la T.V.A	52
D_65_2020 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Résidence Belle Feuille.....	53
D_66_2020 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Centre Municipal de Santé	53
D_67_2020 : Approbation du Compte Administratif 2019 – Activités Artistiques	54
D_68_2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019 du budget principal Ville de Montereau présenté par Madame la Comptable de la Trésorerie de Montereau	54
D_69_2020 : Approbation du Compte de gestion 2019 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. présenté par Madame la Comptable de la Trésorerie de Montereau	55
D_70_2020 : Approbation du Compte de gestion 2019 de la Résidence Belle Feuille présenté par Madame la Comptable de la Trésorerie de Montereau	56
D_71_2020 : Approbation du Compte de gestion 2019 du Centre Municipal de Santé présenté par Madame la Comptable de la Trésorerie de Montereau	56
D_72_2020 : Approbation du Compte de gestion 2019 des Activités Artistiques présenté par Madame la Comptable de la Trésorerie de Montereau	57
D_73_2020 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 – Ville de Montereau	57
D_74_2020 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2019 – Activités Economiques Assujetties à la T.V.A	58
D_75_2020 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2019 – Résidence Belle Feuille	58
D_76_2020 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 - Centre Municipal de Santé.....	59
D_77_2020 : Affectation des résultats 2019 – Budget annexe Activités Artistiques	59
D_78_2020 : Utilisation du Fonds de Solidarité 2019 de la Région Ile-de-France.....	60
D_79_2020 : Utilisation de la dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2019	60
D_80_2020 : Adoption du Budget Primitif 2020 – VILLE DE MONTEREAU.....	61
D_81_2020 : Adoption du Budget Primitif 2020 – Activités économiques assujetties à la T.V.A.....	68
D_82_2020 : Adoption du Budget Primitif 2020 – Résidence Belle Feuille	68
D_83_2020 : Adoption du Budget Primitif 2020 – Centre Municipal de Santé	69
D_84_2020 : Abattement de 100% de la Taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2020	70
D_85_2020 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs	70
D_86_2020 : Tarifs municipaux 2020/2021	72
D_87_2020 : Tarifs du Pôle Médical Municipal de Montereau - Additif	72
D_88_2020 : Personnel Communal Modification du tableau des effectifs	73
D_89_2020 : Personnel Communal Création d'un poste de collaborateur de cabinet.....	78
D_90_2020 : Personnel Communal Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19.....	80
D_91_2020 : Personnel Communal - Astreintes et Permanences	83
D_92_2020 : Personnel Communal Emplois fonctionnels.....	88
D_93_2020 : Personnel Communal Versement anticipé des bons d'habillement 2021	90
D_94_2020 : Frais de scolarité année 2019-2020	91
D_95_2020 : Modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux	92
D_96_2020 : Soutien financier exceptionnel aux 2 Maisons d'Assistantes Maternelles	93
D_97_2020 : Adhésion de la Ville de Montereau au Centre Régional Hubertine Auclert pour la promotion de l'égalité femmes/hommes.....	94
D_98_2020 : Subvention suite à appel à projet « C'est Mon Patrimoine »	94
D_99_2020 : Concours des maisons et balcons fleuris.....	95
D_100_2020 : Fonds de soutien au commerce local.....	95
D_101_2020 : Mesure d'exonération des droits d'occupation du domaine public pour le commerce du centre-ville	96
D_102_2020 : Concours photo « A vos masques »	97

D_103_2020 :Convention concernant la Cartographie Interactive des Locaux d'Activité (CILA anciennement CIDO)	98
D_104_2020 : Vacances Pour Tous et Ciné Pour Tous	99
Délibération retirée de l'Ordre du Jour - Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine – Ville de La Grande Paroisse	100
D_105_2020 : Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine – Ville de La Tombe	100
Délibération retirée de l'Ordre du Jour - Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine – Ville de Cannes Ecluse	100
Délibération retirée de l'Ordre du Jour - Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine – Ville de la Brosse Montceaux	101
D_106_2020 : Subvention exceptionnelle France Nature Environnement Seine-et-Marne	101
D_107_2020 : Appel à projet Dotation Politique de la Ville 2020	102
D_108_2020 : Adhésion au RITLES (Réseau International des Tiers Lieux d'Enseignement Supérieur).....	103
D_109_2020 : Demande de subvention pour l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur urbain.	103
Délibération retirée de l'Ordre du Jour - Programme action Cœur de Ville : avenant n°1 à la convention-cadre intégrant la convention d'OPAH-RU.....	104
D_110_2020 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – Demande de subvention pour le projet « Etude urbaine de définition de la stratégie de développement du programme Action Cœur de Ville »	107
D_111_2020 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – Demande de subvention pour le projet « intégration de céramique architecturale décorative sur les ponts du confluent »	108
D_112_2020 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – Demande de subvention pour le projet « remplacement vitrine commerciale 22/24 J. Jaurès ».....	109
D_113_2020 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – Demande de subvention pour le projet « réalisation du parvis de la Collégiale Notre Dame et Saint Loup ».....	112
D_114_2020 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension et la rénovation de l'école maternelle des Ormeaux	113
D_115_2020 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville – renouvellement 2020-2021.....	114
D_116_2020 : Actualisation de la charte intérieure relative aux Marchés Publics	115
D_117_2020 : Cession de la parcelle cadastrale AZ 351 au profit de Monsieur et Madame KURTLUCAN 17 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	115
D_118_2020 : Cession complémentaire au profit de Monsieur BEN RAHOU/SCI YANA (parcelle AH 477p) angle avenue Molière/boulevard Diderot : report des modalités de paiement.....	116
D_119_2020 : Parc d'Entreprises des Ormeaux : cession de la parcelle AD 391 à l'Association Avenir et Réussite.....	117
D_120_2020 : Modification du périmètre d'attribution de la subvention municipale pour le ravalement des façades	119
D_121_2020 : Approbation de la motion d'Ile-de-France Mobilités concernant l'appel à l'état pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.....	120
D_122_2020 : Huis-clos - Octroi de la protection fonctionnelle à un élu	123
Questions diverses.....	125

M. Le Maire. - M. ALBOUY j'en profite pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection hier à la Présidence de la Communauté de communes du Pays de Montereau et j'espère naturellement que les relations entre notre collectivité municipale et notre Etablissement public de coopération intercommunale permettront de travailler sous les meilleurs auspices et dans la meilleure des collaborations.

Depuis notre séance d'installation vendredi dernier, j'ai reçu la démission de Mme Brigitte Pascal de Raykeer, qui a été transmise au Préfet. Le suivant de liste Vivre au Confluent étant M. Sébastien Lombard, il a été invité à rejoindre notre Conseil municipal et a accepté cette mission. Je vous propose de l'installer dans ses fonctions et de lui adresser nos félicitations pour rejoindre notre assemblée. Bienvenue, Monsieur Lombard !

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- Madame Linda LACHEMI est nommée secrétaire de séance.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur Frédéric BERETTI, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Seine-et-Marne, pour l'accueil des enfants des gendarmes de la circonscription au sein des structures de la ville dans le cadre de leur mobilisation durant la crise sanitaire.
- De la part de Monsieur Philippe JUSTO, contrôleur général de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne, pour l'ouverture du dispositif d'accueil en crèche pour les enfants des policiers de la commune ce qui contribue à assurer l'efficacité de leur action quotidienne en vue de faire respecter les règles de sécurité publique liées au Covid19.
- De la part de Monsieur Yves POEY, directeur de l'école Sigonneau, pour la réactivité et l'efficacité des services de la ville qui ont contribué à l'ouverture de l'école *aux 13 élèves et aux 2 enseignant(e)s présent(e)s*.
- De la part de Madame Moïsette Maria MPONO, pour l'attention portée envers sa famille face à la situation tragique et familiale que ses sœurs et elle ont vécue lors de l'incendie qui a eu lieu square Beaumarchais.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Finances :

- Décision 2020.01.21, du 13 janvier 2020, de modification de la régie de recettes du service Culturel budget annexe « activités artistiques » en raison de l'intégration dans le budget principal.
- Décision 2020.01.22, du 13 janvier 2020, de modification de la régie d'avances du service Culturel budget annexe « activités artistiques » en raison de l'intégration dans le budget principal.
- Décision 2020.01.45, du 22 janvier 2020, de modification de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé pour permettre l'augmentation du volume d'encaissement due à la fréquentation.
- Décision 2020.05.223, du 18 mai 2020, de modification de la régie de recettes des activités artistiques (extension temporaire en régie de recettes et d'avances).
- Décision 2020.05.248, du 28 mai 2020, dédommagement des familles suite à la fermeture des structures municipales durant la pandémie de COVID-19.
- Décision 2020.05.252, du 28 mai 2020, portant modification de la régie de recettes du Conservatoire de Musique Gaston Litaize.
- Décision 2020.05.253, du 28 mai 2020, portant modification temporaire de la régie de recettes pour l'encaissement des adhésions et des participations aux ateliers et activités du Centre Social.
- Décision 2020.05.254, du 28 mai 2020, portant modification temporaire de la régie de recettes de la Maison Pour Tous.
- Décision 2020.05.255, du 28 mai 2020, portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités sportives.
- Décision 2020.05.256, du 28 mai 2020, de modification de la régie de recettes de la piscine (extension temporaire en régie de recettes et d'avances).
- Décision 2020.05.262, du 03 juin 2020, de précision de l'article 2 de la décision 2020.05.223 portant modification de la régie de recettes des activités artistiques (remboursements en espèces ou par restitution des chèques non encaissés).
- Décision 2020.06.01, du 10 juin 2020, de dédommagement des familles suite à la fermeture des structures municipales durant la pandémie de COVID-19 – Rectificatif.
- Décision 2020.06.02, du 05 juin 2020, portant modification temporaire de la régie de recettes du service Culturel « budget Ville » en régie de recettes et d'avances.

Service des marchés publics :

Signature le 31 janvier 2020 du marché « Rénovation de toilettes dans 4 écoles maternelles » avec :

Lot 1 maternelle Victor Hugo

- LA LOUISIANE

pour un montant de 10 533.54 € HT

Lot 2 maternelle Les Ormeaux

- EXACT BAT

pour un montant de 11 240 € HT

Lot 3 maternelle du Clos Dion

- LA LOUISIANE

pour un montant de 9 519.25 € HT

Lot 4 maternelle Saint Exupéry

- EXACT BAT

pour un montant de 2 470 € HT

Signature le 15 avril 2020 du marché « Prestations d'élagage sur le territoire de la Collectivité avec la société ELAGAGE DE France SUIVI ARBORICOLE (EDFSA) pour un montant maximum de 85 000 € HT (marché à bons de commande. Fin des prestations 31 mars 2021)

Signature le 12 juin 2020 du marché : « **Fabrication et pose de céramique architecturale décorative sur la ligne des ponts de la confluence SEINE – YONNE** » avec :

- **Lot 1** : la réalisation de céramique architecturale décorative
○ : la société **LES CERAMIQUES DU BEAUJOLAIS** pour un montant de **28 605 € HT**
- **Lot 2** : la pose de la céramique architecturale décorative
○ La société **GEAE BATIMENT** pour un montant de **9 955.40 € HT**
-

Signature le 15 juin 2020 de l'avenant n°1 « **Maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie** » avec le **groupement ARTTECH – CAP INGENIERIE – CONPAS COORDINATION**

Pour le motif suivant et sans incidence financière :

Les prestations du maître d'œuvre se font sur la totalité de la durée des travaux d'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, puisqu'il a entre autre, les missions :

- *DET Direction de l'exécution des travaux,*
➤ *AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.*

*Une erreur manuscrite s'est glissée sur la durée de sa mission indiquée sur l'acte d'engagement : 1 an
Il convient de corriger la durée initiale par :*

« Le présent marché débute à sa notification et durera le temps des travaux d'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, jusqu'à sa réception et fin de garantie de la période d'achèvement des travaux ».

Signature le 26 juin 2020 du marché « **Gré à Gré : Feu d'artifice 2020 – 2021** » avec la société **EURODROP** pour un montant de **27 416.67 € HT**

Direction de la Vie Scolaire et de la Petite Enfance :

Signature le 31 décembre 2019, de la convention d'objectifs et de financement de la CAF qui définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du fonds « publics et territoires » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Le projet répond aux objectifs de l'axe 1 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ».

Signature le 4 décembre 2019 d'une convention entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Montereau dans le cadre du versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 liée à des acquisitions de mobiliers et de matériels pour différentes écoles.

Signature le 28 janvier 2020 d'une convention entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Montereau dans le cadre du versement de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2019 liée à des acquisitions de mobiliers et de matériels pour différentes écoles.

Signature le 19 février 2020, d'un contrat avec l'association Scènes en Seine pour 2 représentations du spectacle « Petit biscuit » organisé à l'occasion de la Semaine du Goût, à destination des enfants des 3 multi-accueils municipaux, des adhérents de la ludothèque et des Relais d'Assistants Maternels, le 3 novembre 2020 à 9h30 et 10h30 à la salle Sémissoroff de la Halle Nodet, pour un montant de 500 euros.

Signature le 19 février 2020, d'un contrat avec l'association Scènes en Seine pour 3 représentations du spectacle « Bonhomme de neige » organisé à l'occasion des fêtes de fin d'année, à destination des enfants des 3 multi-accueils municipaux, des adhérents de la ludothèque et des Relais d'Assistants Maternels, les 7, 16 et 17 décembre 2020, pour un montant de 750 euros.

Signature le 14 avril 2020, d'une convention de participation aux frais de restauration des élèves montereais scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur afin que les familles puissent bénéficier d'un repas de cantine à 1 €.

Signature le 7 mai 2020 d'une convention entre la Commune de Montereau-Fault-Yonne et la Caisse des Ecoles dans le cadre de projets d'investissement en mobiliers et matériels divers dans les écoles. Ces projets portés par la Caisse des Ecoles font l'objet de demandes de subventions Dotation Politique de la Ville 2020 que la Ville reversera à la Caisse des Ecoles.

Direction des Services Techniques :

Signature le 14/01/2020 du renouvellement du contrat Hot Line concernant le matériel du CSU et de la Mairie, d'un montant de 1 180,00 € HT annuel, avec la société ASSMAN TELECOM.

Signature le 30/01/2020 de la convention tripartite, permettant de fixer les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'électricité par prélèvement automatique, avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE.

Signature le 11/02/2020 du contrat d'engagement pour la ligne du numéro spécial du CSU, d'un montant de 34,00 € HT mensuel avec la société GEN-IP SOLUTIONS.

Signature le 18/02/2020 du contrat de maintenance et d'entretien de cinq défibrillateurs, au prix unitaire de 99,00 € HT annuel (gratuité pour la première année) avec la société SCHILLER.

Signature le 16/04/2020 de la proposition commerciale concernant le diagnostic amiante avant travaux pour le parc de la Gramine, d'un montant de 930,00 € HT avec la société ADX EXPERTISE.

Signature le 11/05/2020 de la proposition de contrôle des poteaux d'incendie, d'un montant de 3 600 € HT, avec la société AEP CONSULT

Signature le 08 juin 2020 du contrat pour la désinsectisation de blattes germaniques à la piscine municipale pour un montant de 380,00 € HT avec la Société AUROUZE.

Signature le 16 Juin 2020 d'un avenant au marché 1734 lot 01 portant sur les contrôles périodiques des installations électriques et éclairage de sécurité et les manifestations organisées par la Ville pour le rajout d'un contrôle pour une scène mobile d'un montant de 370,00 € HT avec la Société DEKRA Industriel

Service du Bel Age :

Signature le 20/04/2020 d'un contrat de location pour M. Roger LEPESME à la Résidence Belle Feuille.

Direction Générale Adjointe – Ressources Internes

Décision DC-2020-05-220 en date du 15 mai portant création d'une régie d'avances « distribution de bons d'achat » enregistrée au contrôle de légalité le jour même.

Pôle Service à la Population :

Décision 2020.06.04, du 04 juin 2020 : Décision relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association « BANLIEUES SANTE »

Urbanisme :

13/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 19, rue des Arches (1 appartement) cadastré section AZ 242 (futur lot 3) appartenant à la SCI APM représentée par M. FRANC Gabriel vendu au prix total de 65 000,00 € (*Soixante cinq mille euros*).

13/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 81, rue Jean Jaurès (boutique + 1 logement) cadastré section AZ 159 et AZ 284 appartenant à M. MARHOUUM Fouhad vendu au prix total de 127 000,00 € (*Cent vingt-sept mille euros*).

13/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé ZAC de la Sucrerie – Rue de l'Ancienne Sucrerie (local d'activité) cadastré section AW 217 et AW 220 à AW 225 (lot 2) appartenant à la SCI TERRE NOUVELLE vendu au prix total de 180 000,00 € (*Cent quatre-vingt mille euros*).

25/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 8, Paul Jozon cadastré section AZ 14 appartenant à la Banque CHAABI DU MAROC représentée par M. Khalide YACINE vendu au prix total de 201 000,43 € (*Deux cent un mille euros et Quarante-trois centimes*).

25/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 90, Rue Jean Jaurès/4, Rue Victor Hugo (6 appartements et 2 magasins) cadastré section AZ 286, propriété de la SCI VICTOR HUGO-LA CHARITE représentée par M. Jean-Luc MILAN vendu au prix total de 600 000,00 € (*Six cents mille euros*).

26/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 86 rue Jean Jaurès (2 appartements) cadastré section AZ 250, AZ 268, AZ 85 (lots 7 et 8) appartenant à M. Guillaume CHATRIOT vendu au prix total de 102 000,00 € (*Cent deux mille euros*).

27/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 7, rue Neuve/7, Quai d'Yonne (1 appartement, 1 débarres) cadastré section AP 648, AP 420, AP 649 (lots 2, 13, 18) appartenant à M. Jean-Paul MARTINAZZO vendu au prix total de 65 000,00 € (*Soixante cinq mille euros*).

27/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 45, rue Jean Jaurès (1 local d'activité + 1 cave), cadastré section AP 591, AP 592, AP 593 appartenant à la SA. BNP PARIBAS représentée par Mme Laurence DECOSTER vendu au prix total de 215 000,00 € (*Deux cent quinze mille euros*).

28/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 2, rue Pierre de Montereau (1 appartement, 1 cave) cadastré section AV 65 appartenant aux Consorts MURITH vendu au prix total de 96 000,00 € (*Quatre-vingt seize mille euros*).

28/05/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 25, rue de la Pépinière Royale / 1, rue Gué Pucelle cadastré section AV 345 appartenant à M. et Mme BLANOT Jean-François vendu au prix total de 340 000,00 € (*Trois cent quarante mille euros*).

08/06/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 1, Chemin des Montégases cadastré section AT 150 appartenant à M. et Mme YESILÖZ Mustafa vendu au prix total de 245 000,00 € (*Deux cent quarante cinq mille euros*).

10/06/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 38, Nouvelle Route de Paris, cadastré section AS 211 appartenant à M. GIRARD Jean vendu au prix total de 235 000,00 € (*Deux cent trente cinq mille euros*).

10/06/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 7 à 11 rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 249 - AP 280 (futur lot 8) appartenant à la SCI APM représentée par M. Gabriel FRANC vendu au prix total de 61 000,00 € (*Soixante et un mille euros*).

10/06/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 6, Av. de la Libération, cadastré section AY 46 appartenant à M. Romain FRANRENET et Mme Elodie PESQUET vendu au prix total de 185 000,00 € (*Cent quatre-vingt-cinq mille euros*).

04/06/2020 : Signature d'une convention avec le Cabinet d'avocats GOUTAL, ALIBERT et Associés (90 avenue Ledru-Rollin à Paris 75011) pour une mission de prestations juridiques dans le cadre du recours gracieux formé contre le permis de construire délivré à la SNC LIDL pour la construction d'un magasin alimentaire sur la commune d'ESMANS.

10/06/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 38, Nouvelle Route de Paris cadastré section AS 211 appartenant à M. GIRARD Jean vendu au prix total de 235 000,00 € (*Deux cent trente-cinq mille euros*).

10/06/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 7 et 11 rue du Dr Arthur Petit, cadastré section AP 279 – AP 280 (1 appartement) appartenant à la SCI APM représentée par M. FRANC Gabriel vendu au prix total de 61 000,00 € (*Soixante et un mille euros*).

16/06/2020 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 14, Nouvelle Route de Paris, cadastré section AS 386, AS 387, AS 392 appartenant à la SARL 3A CONSEIL vendu au prix total de 210 000,00 € (*deux cent dix mille euros*).

16/06/2020 : Décision de renonciation à préempter le terrain à bâtir situé Av. de la Colline St Martin, cadastré section AK 494 appartenant à la SAS TERR'INVEST vendu au prix total de 90 000,00 € (*Quatre-vingt-dix mille euros*).

N° D_29_2020 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

En raison des élections municipales du 28 juin 2020 et alors que le Maire et les Adjoints sont installés, il y a lieu de former dès à présent les commissions prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de nommer les conseillers qui en seront membres,

Le rôle des commissions (qui n'ont aucun pouvoir de décision) est d'étudier les questions à soumettre au conseil municipal et de formuler leur avis sur ces questions, ce qui ne fait pas obstacle à ce que d'autres missions (toujours à titre consultatif) leur soient confiées,

Le Maire est Président de droit de ces commissions et elles peuvent désigner un vice-président,

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

M. Le Maire. - Je vous propose de créer quatre Commissions :

- Une Commission Ressources internes ;
 - Une Commission Services à la population ;
 - Une Commission Services techniques ;
 - Une Commission Stratégies urbaines et durables ;
- avec les détails des services qui sont rattachés, selon la délibération dont vous avez pris connaissance.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.
Les quatre Commissions sont formées.

Il nous revient de constituer ces Commissions.

Cette constitution se fait par élection par scrutin de liste et à la proportionnelle. Nous avons pris contact avec les représentants de chaque groupe qui, sauf avis contraire signifié à cet instant, ont accepté que nous puissions présenter des listes communes et uniques prenant en compte la juste répartition si nous faisions une élection à la proportionnelle. Est-ce que cela est toujours d'actualité ?

M. Jégo. - Oui.

M. Le Maire. – Monsieur Lemoine, Président de la majorité, acquiesce également.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- De créer 4 commissions municipales comme suit :

1^{ère} commission :

Pôle Ressources Internes qui regroupent : (Ressources Humaines, Communication, Finances/Contrôle de gestion/Marchés, Evaluation des politiques publiques/Modernisation de l'action publique, informatique, Affaires juridiques/Contentieux)

2^{ème} commission :

Pôle Services à la population qui regroupent : Affaires générales, Service intergénérationnels (de la petite enfance au bel âge), Loisirs (Culture, Sports, Vie Associative), Politiques sociales (Centre social, CLS/Pom3, CLSP, MPT, CDDF, DEFI), lien avec le CCAS, Jumelage.

3^{ème} commission :

Pôle Direction des Services Techniques qui regroupent : Ingénierie de projets, Urbanisme, CTM (Bâtiments, Espaces verts, Voiries, Propreté urbaine).

4^{ème} commission :

Pôle Stratégies urbaines et durables qui regroupent : PRU, Cœur de ville, Commerce, Ecologie Urbaine, Développement territorial/Innovation, Sécurité/Prévention.

Le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions.

➤ De fixer à 10 le nombre de sièges pour les commissions suivantes :

1^{ère} commission :

Pôle Ressources Internes qui regroupent : (Ressources Humaines, Communication, Finances/Contrôle de gestion/Marchés, Evaluation des politiques publiques/Modernisation de l'action publique, informatique, Affaires juridiques/Contentieux)

3^{ème} commission :

Pôle Direction des Services Techniques qui regroupent : Ingénierie de projets, Urbanisme, CTM (Bâtiments, Espaces verts, Voiries, Propreté urbaine).

4^{ème} commission :

Pôle Stratégies urbaines et durables qui regroupent : PRU, Cœur de ville, Commerce, Ecologie Urbaine, Développement territorial/Innovation, Sécurité/Prévention.

➤ De fixer à 14 le nombre de sièges pour la commission suivante :

2^{ème} commission :

Pôle Services à la population qui regroupent : Affaires générales, Service intergénérationnels (de la petite enfance au bel âge), Loisirs (Culture, Sports, Vie Associative), Politiques sociales (Centre social, CLS/Pom3, CLSP, MPT, CDDF, DEFI), lien avec le CCAS, Jumelage.

➤ D'élire des membres desdites commissions comme suit :

1^{ère} commission :

Pôle Ressources Internes

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - M. Christophe ESPARRAGA | - Mme Audrey SAINTE ROSE |
| - M. Maxime LEMOINE | - M. Philippe STUTZ |
| - Mme Yasmina IVAKHOFF | - Mme Evelyne HENRIOT |
| - Mme Majdouline EL ABIDI | - M. Sébastien LOMBARD |
| - Mme Kaoutar MEUNIER | - M. Jean-Marie ALBOUY |

2^{ème} commission :

Pôle Services à la population

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Mme Paula CAMACHO
- Mme Samia GAGÉ
- Mme Soraya SONI MAZOUZI
- M. Guy SETBON
- M. Duke DOURET
- Mme Marie-José CHOISY
- Mme Linda LACHEMI | - Mme Esen ADANUR
- Mme Audrey SAINTE ROSE
- M. Haris MEBARKI
- Mme Béatrice TURNÉ CORNEILLAN
- M. Lahcen CHKIF
- Mme Rosa DA FONSECA
- M. Yves JÉGO |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

3^{ème} commission :

Pôle Direction des Services Techniques

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - M. Jean de Dieu MALONGA
- M. Philippe STUTZ
- M. Gilles ASFAUX
- Mme Mélanie MAIROU
- M. Haris MEBARKI | - M. Stéphane DERVILLEZ
- M. Sofiane REGUIG
- Mme Marie-José CHOISY
- Mme Marianne MOIGNARD
- M. Jean-Marie ALBOUY |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4^{ème} commission :

Pôle Stratégies urbaines et durables

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - M. Ertan BELEK
- M. Maxime LEMOINE
- M. Philippe STUTZ
- M. Gilles ASFAUX
- Mme Mélanie MAIROU | - Mme Audrey SAINTE ROSE
- M. Giovanni MONIER
- Mme Yasmina IVAKHOFF
- M. Hervé DEYDIER
- M. Yves JÉGO |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

N° D_30_2020 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

En plus des attributions relevant de la compétence du Maire sous le contrôle du conseil municipal, ce dernier peut, selon les termes des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, charger le Maire de prendre certaines décisions et de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ DE DONNER délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer, en tant que de besoin cette délégation au premier Adjoint.

Article L 2122-21

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1. *de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;*
2. *de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;*
3. *de préparer et proposer le budget et ordonner les dépenses de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;*
4. *de diriger les travaux communaux ;*
5. *de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;*
6. *de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;*
7. *de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;*
8. *de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;*
9. *de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés au 1° à 5° de l'article L427-6du Code de l'Environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux et d'en dresser un procès-verbal.*
10. *De procéder aux enquêtes de recensement*

Article L 2122-22

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
2. *de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
3. *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 euros et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et*

au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, conformément à la charte intérieure de la Mairie de Montereau ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés publics initialement passés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*
5. *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
6. *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférantes ;*
7. *de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
8. *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
9. *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
10. *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
11. *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
12. *de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
13. *de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
14. *de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
15. *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour l'intégralité des aliénations de biens soumises au droit de préemption, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
16. *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle qu'elle puisse être leur nature, y compris les questions prioritaires de constitutionnalité, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, devant toutes juridictions, notamment administratives ou judiciaires, ainsi qu'à se constituer partie civile, et de lui donner tous pouvoirs à cet effet pour l'intégralité des contentieux de la commune, de désigner, le cas échéant, l'avocat qui représentera la Commune*
17. *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal*
18. *De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local)*
19. *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
20. *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 2 500 000 euros,*
21. *D'exercer, ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code pour l'intégralité des aliénations de biens soumises au droit de préemption.*

22. *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ».*
23. *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.*
24. *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
26. *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*
27. *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
28. *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
29. *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article L 2122-23

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, art. 195-I) « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 ».

N° D_31_2020 – POUVOIR DU MAIRE – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – GESTION DE LA DETTE

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

VU les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire nouvellement élu le 3 juillet 2020 pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contractualer éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article

2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° D_32_2020 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU CANTON DE MONTEREAU (SITCOME) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① La commune de Montereau-Fault-Yonne est adhérente au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (S.I.T.C.O.M.E.) ;
- ② Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,
- ③ Il convient notamment, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner auprès du Syndicat Intercommunal susvisé quatre (4) délégués : deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants du Conseil Municipal prévus dans ses statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De nommer au Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs du Canton de Montereau (S.I.T.C.O.M.E.) :

Titulaires :

**M. Philippe STUTZ
M. Sofiane REGUIG**

Suppléants :

**M. Ertan BELEK
Mme Linda LACHEMI**

N° D_33_2020 – COMITÉ TECHNIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comité Techniques des Collectivités Publiques Territoriales et leurs établissements publics,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018 fixant la composition du Comité Technique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020, et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre de membres titulaires a été fixé à 12, dont 6 désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination pour représenter la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un nombre égal de membres suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité Technique :

Titulaires :

1. Mme Majdouline EL ABIDI
2. M. Maxime LEMOINE
3. M. Stéphane DERVILLEZ
4. Mme Audrey SAINTE-ROSE
5. M. Gilles ASFAUX
6. M. James CHÉRON

Suppléants :

1. Mme Paula CAMACHO
2. M. Cheikh FELLAH
3. Mme Samia GAGÉ
4. M. Haris MEBARKI
5. Mme Kaoutar MEUNIER
6. M. Giovanni MONIER

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes tendant à désigner 6 membres du Conseil Municipal en tant que membres titulaires et 6 autres en tant que membres suppléants pour siéger au sein du Comité Technique.

➤ De communiquer la présente délibération aux différentes organisations syndicales représentées à la Ville de Montereau.

N° D_34_2020 – COMITÉ D’HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2018 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique à la ville de Montereau,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020, et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les membres titulaires désignés par les organisations syndicales est de 6 (en nombre égal pour les suppléants) et que le paritarisme et maintenu, 6 membres titulaires et autant de suppléants doivent être désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination pour représenter la collectivité au CHSCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger au CHSCT :

Titulaires :

1. **Mme Majdouline EL ABIDI**
2. **M. Maxime LEMOINE**
3. **M. Stéphane DERVILLEZ**
4. **Mme Audrey SAINTE-ROSE**
5. **M. Gilles ASFAUX**
6. **M. James CHÉRON**

Suppléants :

1. Mme Paula CAMACHO
2. M. Cheikh FELLAH
3. Mme Samia GAGÉ
4. M. Haris MEBARKI
5. Mme Kaoutar MEUNIER
6. M. Giovanni MONIER

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes tendant à désigner 6 membres du Conseil Municipal en tant que membres titulaires et 6 autres en tant que suppléants pour siéger au CHSCT.
- De communiquer la présente délibération aux différentes organisations syndicales représentées à la ville de Montereau.

**N° D_35_2020 – COMMISSION TECHNIQUE D'AIDE AU RAVALEMENT – DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) qui se sont succédées à l'échelle de la Ville Basse depuis de nombreuses années, a été créée une « Commission Technique » dont le rôle est d'étudier les demandes de subvention municipale pour les ravalements de façade,
- ② que dans le cadre de la volonté municipale de poursuivre l'action engagée sur le logement ancien en centre-ville et plus particulièrement, la mise en œuvre d'une véritable stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne, il y a lieu de poursuivre le dispositif d'aides municipales aux ravalements de façade.
- ③ que cette Commission est composée de six (6) représentants du Conseil Municipal – dont le Maire, membre de droit- et de techniciens,
- ④ qu'il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de délégués du Conseil pour siéger à la Commission d'Aide au Ravalement :

1. M. le Maire (membre de droit)
2. M. Philippe STUTZ
3. M. Ertan BELEK
4. Mme Yasmina IVAKHOFF
5. M. Gilles ASFAUX
6. Mme Evelyne HENRIOT

N° D_36_2020 – COMMISSION DE SÉCURITÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,
- ② Il convient notamment de désigner les trois (3) délégués du Conseil, parmi lesquels un titulaire et deux (2) suppléants, qui seront appelés à siéger au sein de la Commission de Sécurité,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de délégués du Conseil pour siéger à la Commission de Sécurité :

Titulaire :

1. M. Gilles ASFAUX

Suppléants :

**1. M. Philippe STUTZ
2. Mme Evelyne HENRIOT**

N° D_37_2020 – GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,
- ② Qu'il y a lieu notamment, dans le cadre des évolutions prévisibles du Plan Local d'Urbanisme, de désigner les huit (8) délégués du Conseil Municipal siégeant au sein du groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ :

➤ De désigner pour siéger au sein du groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme :

1. **Président** : M. le Maire
2. **Vice-président** : M. Philippe STUTZ
3. M. Ertan BELEK
4. Mme Mélanie MAIROT
5. Mme Linda LACHEMI
6. Mme Soraya SONI MAZOUZI
7. Mme Majdouline EL ABIDI
8. Mme Yasmina IVAKHOFF

N° D_38_2020 – COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Après la nouvelle élection du Maire et de ses adjoints en date du 03 juillet 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L1414-2 et L1411-5,
- Considérant que la commission d'appel d'offres de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'instituer ladite commission pour toute la durée du mandat,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'élire sur la base d'une liste commune les membres de la commission d'appel d'offres et l'accord des deux présidents de groupes au sein du Conseil Municipal ainsi qu'il suit :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Philippe STUTZ

Membres titulaires :

- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN
- M. Gilles ASFAUX
- Mme Majdouline EL ABIDI
- M. Sofiane REGUIG
- M. Yves JÉGO

Membres suppléants :

- M. Jean de Dieu MALONGA
- M. Maxime LEMOINE
- Mme Marie-José CHOISY
- M. Cheikh FELLAH
- M. Jean-Marie ALBOUY

Le Conseil Municipal PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Philippe STUTZ

- **Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN**

- **M. Gilles ASFAUX**

- **Mme Majdouline EL ABIDI**

- **M. Sofiane REGUIG**

- **M. Yves JÉGO**

Membres suppléants :

- **M. Jean de Dieu MALONGA**

- **M. Maxime LEMOINE**

- **Mme Marie-José CHOISY**

- **M. Cheikh FELLAH**

- **M. Jean-Marie ALBOUY**

Conformément au CGCT, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant du service technique compétent,
- Un représentant de la Direction Générale des Services
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

N° D_39_2020 – JURY DE CONCOURS – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Après la nouvelle élection du Maire et de ses adjoints en date du 03 Juillet 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R 2162-22 et R2162-24,
- Considérant que le jury de concours de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidé de droit par Monsieur le Maire,

- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'instituer le jury de concours pour toute la durée du mandat,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'élire les membres du jury de concours et l'accord des deux présidents de groupes au sein du Conseil Municipal ainsi qu'il suit :

1) Les représentants de l'assemblée délibérante :

Les membres élus de la CAO font partie du Jury, pour toute la durée du mandat.

2) Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Le Président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'élire les membres du jury de concours comme suit :

Président : M. James CHÉRON
Président suppléant : M. Philippe STUTZ

Membres titulaires :

- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN
- M. Gilles ASFAUX
- Mme Majdouline EL ABIDI
- M. Sofiane REGUIG
- M. Yves JÉGO

Membres suppléants :

- M. Jean de Dieu MALONGA
- M. Maxime LEMOINE
- Mme Marie-José CHOISY
- M. Cheikh FELLAH
- M. Jean-Marie ALBOUY

tous les membres du jury ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours :

- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents en matière de marchés publics,

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

N° D_40_2020 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-29,
- Vu la **loi du 17 mai 2011** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Vu la **convention constitutive** du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,
- Vu l'**arrêté du Préfet de Région** du 29 août 2013
- Vu la **délibération du Conseil municipal n°D_141_2018** en date du 24 septembre 2018.

Considérant l'adhésion de la Commune de Montereau-Fault-Yonne au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein du GIP Maximilien.

Considérant qu'il est proposé de désigner **Monsieur Philippe STUTZ** comme représentant de la Commune de Montereau-Fault-Yonne au groupement d'intérêt public, **et Monsieur Maxime LEMOINE** comme représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

DE DESIGNER Monsieur Philippe STUTZ comme représentant du Conseil Municipal au groupement d'intérêt public, **et Monsieur Maxime LEMOINE** comme représentant suppléant,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_41_2020 – COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Après la nouvelle élection du Maire et de ses adjoints en date du 03 Juillet 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-5,
- Considérant que la commission de délégation de service public de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'instituer ladite commission pour toute la durée du mandat,
- Vu la proposition de Monsieur le Maire d'élire sur la base d'une liste commune les membres de la commission de délégation de service public et l'accord des deux présidents de groupes au sein du conseil municipal ainsi qu'il suit :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Philippe STUTZ

Membres titulaires :

- Mme Evelyne HENRIOT
- Mme Mélanie MAIROT
- M. Ertan BELEK
- M. Giovanni MONIER
- M. Sébastien LOMBARD

Membres suppléants :

- Mme Kaoutar MEUNIER
- M. Gilles ASFAUX
- M. Cheikh FELLAH
- Mme Audrey SAINTE-ROSE
- Mme Marianne MOIGNARD

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste est donc déclarée élue pour toute la durée du mandat.

La commission de délégation de service public est donc composée ainsi :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Philippe STUTZ

Membres titulaires :

- Mme Evelyne HENRIOT
- Mme Mélanie MAIROT
- M. Ertan BELEK
- M. Giovanni MONIER
- M. Sébastien LOMBARD

Membres suppléants :

- Mme Kaoutar MEUNIER

- M. Gilles ASFAUX
- M. Cheikh FELLAH
- Mme Audrey SAINTE-ROSE
- Mme Marianne MOIGNARD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

N° D_42_2020 – COMMISSION D’AVIS SUR LES PROPOSITIONS REÇUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D’UNE CONCESSION D’AMÉNAGEMENT TRANSFÉRANT UN RISQUE ÉCONOMIQUE : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Dans le cadre d'éventuelles opérations d'aménagement, la commune pourra être amenée à mettre en place une concession d'aménagement.

Conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant est une collectivité territoriale, une commission est constituée pour émettre un avis sur les candidatures reçues pour participer à la procédure de choix du concessionnaire.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 03 juillet 2020, il convient de fixer la composition de la commission d'avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement.

Les textes ne fixent pas la composition de cette commission ni son fonctionnement (nombre de membres élus, exigence de quorum, présidence...).

Il est donc convenu de mettre en place une commission ayant pour mission de donner un avis sur les propositions reçues par le pouvoir adjudicateur pour la désignation d'un concessionnaire.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, l'élection de ces membres se fera à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.300-9,

VU la proposition de Monsieur le Maire d'élire sur la base d'une liste commune les membres de la commission d'avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en place d'une concession

d'aménagement et l'accord des deux présidents de groupes au sein du conseil municipal ainsi qu'il suit :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Philippe STUTZ

Membres titulaires :

- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN
- M. Gilles ASFAUX
- Mme Majdouline EL ABIDI
- M. Sofiane REGUIG
- Mme Andrée ZAIDI

Membres suppléants :

- M. Jean de Dieu MALONGA
- M. Maxime LEMOINE
- Mme Marie-José CHOISY
- M. Cheikh FELLAH
- M. Hervé DEYDIER

Considérant que cette commission aura compétence pour se prononcer sur les candidatures reçues pour toute procédure de concession d'aménagement,

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les discussions et à signer la convention conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, après le choix du concessionnaire par l'organe délibérant.

➤ Composition de la commission

1.1 – Membres à voix délibérative

La commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

La commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

1.2 – Membres à voix consultative

Le président de la commission ou son représentant pourra inviter aux séances de la commission toute personne en raison de ses compétences, ainsi que le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Ces personnes ne prendront pas part au vote de la commission.

➤ Fonctionnement de la commission

- Les convocations seront adressées aux membres de la commission par le président ou son représentant au moins 5 jours francs avant la date de réunion.

- Les réunions ne pourront se tenir que si la majorité de ses membres sont présents, soit le Président ou son représentant plus trois membres de la commission (titulaires ou suppléants).
- L'avis de la commission sera adopté à la majorité simple des participants.
- La commission dressera procès-verbal de ses réunions.

➤ Désignation du représentant de Monsieur le Maire

Monsieur Philippe STUTZ est désigné représentant de Monsieur le Maire pour assurer la présidence de la commission.

➤ Désignation des membres de la commission

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 35

Sont donc élus pour siéger à la commission d'avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Philippe STUTZ

Membres titulaires :

- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN
- M. Gilles ASFAUX
- Mme Majdouline EL ABIDI
- M. Sofiane REGUIG
- Mme Andrée ZAIDI

Membres suppléants :

- M. Jean de Dieu MALONGA
- M. Maxime LEMOINE
- Mme Marie-José CHOISY
- M. Cheikh FELLAH
- M. Hervé DEYDIER

N° D_43_2020 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;
- **Considérant** que la commission consultative des services publics locaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne est présidée de droit par Monsieur le Maire,

- ① qu'il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à l'élection des diverses délégations du Conseil Municipal,
- ② qu'il convient d'autoriser par délégation Monsieur le Maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultation des services publics locaux des projets de délégation de service publics, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tels que précités à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ③ qu'il convient notamment d'élire les dix (10) membres du Conseil, parmi lesquels cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants, qui seront appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

1) Membres de l'Assemblée délibérante :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Philippe STUTZ

Membres titulaires :

- Mme Evelyne HENRIOT
- Mme Mélanie MAIROT
- M. Ertan BELEK
- M. Giovanni MONIER
- M. Sébastien LOMBARD

Membres suppléants :

- Mme Kaoutar MEUNIER
- M. Gilles ASFAUX
- M. Cheikh FELLAH
- Mme Audrey SAINTE-ROSE
- M. Hervé DEYDIER

2) Représentants d'associations locales :

- FCPE
- Les Amis du Conservatoire
- U.A.M
- A.S.A.M
- Comité d'organisation de la foire
- Confluences ludiques

Considérant qu'aucune autre liste n'a été déposée :

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Premier tour de scrutin :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste est donc déclarée élue.

La commission consultative des services publics locaux est donc composée ainsi :

Président : M. James CHÉRON

Président suppléant : M. Philippe STUTZ

1) Membres de l'assemblée délibérante

Membres titulaires :

- Mme Evelyne HENRIOT
- Mme Mélanie MAIROT
- M. Ertan BELEK
- M. Giovanni MONIER
- M. Sébastien LOMBARD

Membres suppléants :

- Mme Kaoutar MEUNIER
- M. Gilles ASFAUX
- M. Cheikh FELLAH
- Mme Audrey SAINTE-ROSE
- M. Hervé DEYDIER

2) Représentants d'associations locales :

- FCPE
- Les Amis du Conservatoire
- U.A.M
- A.S.A.M
- Comité d'organisation de la foire
- Confluences ludiques

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Toutefois, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

: N° D_44_2020 – CAISSE DES ÉCOLES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

- ② que conformément aux statuts en date du 12 janvier 1981 de la Caisse des Écoles de Montereau, de procéder à la désignation de cinq (5) délégués du Conseil, indépendamment du Maire, Président de droit, pour siéger à la Caisse des Écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner pour siéger à la Caisse des Écoles :

1. **Mme Esen ADANUR**
2. **M. Stéphane DERVILLEZ**
3. **Mme Soraya SONI MAZOUZI**
4. **Mme Audrey SAINTE-ROSE**
5. **M. Giovanni MONIER**

Indépendamment du Maire, Président de droit.

N° D_45_2020 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU(E) DU CONSEIL MUNICIPAL RÉFÉRENT POUR L'ÉCOLE PRIVEE DU SACRÉ CŒUR

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, et à l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 03 juillet 2020, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un représentant(e) du Conseil Municipal référent(e) au sein de l'école privée du Sacré Cœur.

L'école du Sacré Cœur, établissement privé d'enseignement du premier degré implanté sur la commune de MONTEREAU, bénéficie, en vertu des dispositions de la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et de l'article L 442-5 du Code de l'Education, de la prise en charge, par la commune, des dépenses de fonctionnement de ses classes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette participation de la commune lui octroie, en retour, un certain droit de regard sur les dépenses de fonctionnement engagées par l'établissement scolaire.

C'est dans cette optique qu'il est souhaité communément par Madame la Directrice de l'école du Sacré Cœur et Monsieur le Maire, qu'un(e) élu(e) du conseil municipal soit désigné(e) en qualité de référent(e) pour l'école privée du Sacré Cœur.

Celui-ci (ou celle-ci), chaque fois que la Directrice le jugera nécessaire, se verra convié(e) aux diverses réunions organisées au sein de l'établissement, qu'il s'agisse des conseils d'établissement ou des réunions initiées par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C du Sacré Cœur (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901) dont le principal objet est d'assumer juridiquement la gestion de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner **Mme Soraya SONI MAZOUZI** en qualité de représentante du conseil municipal référent(e) pour l'école privée du Sacré Cœur sise 2 rue Paul Quesvers 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

N° D_46_2020 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCÉES IMPLANTÉS SUR LA COMMUNE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

VU l'article R 421-14 du décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'Education,

CONFORMEMENT au décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement venant réduire à un membre titulaire et un membre suppléant, le nombre de représentants de la commune pour siéger aux Conseils d'Administration des établissements suivants :

- Collège André Malraux ;
- Collège Paul Eluard ;
- Collège Pierre ;
- Lycée André Malraux ;
- Lycée Flora Tristan ;

Il convient donc de procéder à la désignation de ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner pour représenter la commune de Montereau aux conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur son territoire, les élus suivants :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Collège André Malraux	1. Mme Kaoutar MEUNIER	1. Mme Esen ADANUR
Collège Paul Eluard	1. Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN	1. M. Haris MEBARKI
Collège Pierre	1. Mme Paula CAMACHO	1. Mme Soraya SONI MAZOUZI
Lycée André Malraux	1. Mme Esen ADANUR	1. Mme Samia GAGÉ
Lycée Flora Tristan	1. M. Giovanni MONIER	1. Mme Soraya SONI MAZOUZI

N° D_47_2020 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM SUD DEVELOPPEMENT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,
- ② qu'il convient de désigner quatre (4) délégués qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.
- ③ qu'il convient également d'autoriser l'un des représentants de l'Assemblée Municipale à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner au Conseil d'Administration de la SEM SUD DEVELOPPEMENT :

1. M. Philippe STUTZ
2. M. Maxime LEMOINE
3. Mme Majdouline EL ABIDI
4. M. Gilles ASFAUX

➤ De préciser que le montant maximum de cette indemnité ne dépassera pas le montant d'une indemnité d'adjoint au Maire.

N° D_48_2020 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu, après l'élection municipale du 28 juin 2020 et l'élection du Maire et de ses adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal ;
- ② que, conformément aux dispositions du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il convient d'une part de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et, d'autre part, de procéder à l'élection des délégués du Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De fixer à seize (16) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale –non compris Monsieur le Maire, Président de droit (art.R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles)- qui sera composé comme suit :

- Président : le Maire de la commune
- 8 membres du Conseil Municipal
- 8 personnes participant à des actions de prévention et d'animation ou de développement social, parmi lesquelles doivent figurer au moins un représentant des associations de la ville qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, au moins deux représentants des associations familiales désignés sur proposition de l'union départementale des associations familiales, au moins un représentant d'une association de retraités et de personnes âgées de la ville et au moins un représentant d'une association de personnes handicapées de la ville ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans un premier temps, de désigner les 8 membres issus de Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les 8 personnes issues de la société civile, ne pourront être proposées par le Maire que dans un délai minimum de 15 jours après consultation,

VU, la proposition de Monsieur le Maire de désigner comme suit les 8 membres issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Président : M. James CHERON Maire (Président de droit)

Membres titulaires :

1. **Mme Kaoutar MEUNIER**
2. **M. Christophe ESPARRAGA**
3. **Mme Samia GAGÉ**
4. **Mme Paula CAMACHO**
5. **Mme Linda LACHEMI**
6. **M. Jean de Dieu MALONGA**
7. **Mme Soraya SONI MAZOUZI**
8. **Mme Rosa DA FONSECA**

LE CONSEIL, PROCÈDE à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, issus du Conseil Municipal, et à main levée sur la base de l'acceptation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

La liste ci-dessus proposée est donc déclarée élue.

N° D_49_2020 – COMITÉ D'ENTRAIDE AUX FAMILLES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

- ② qu'il convient notamment, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette association, de désigner les deux (2) membres du Conseil Municipal chargés de le représenter au Comité d'Entraide aux Familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du Comité d'Entraide aux Familles :

1. **Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN**
2. **Mme Paula CAMACHO**

N° D_50_2020 – AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,
- ② Qu'il convient notamment, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette association, de désigner les quatre (4) membres du Conseil Municipal chargés de le représenter auprès de l'Amicale du Personnel Communal, indépendamment du Maire, Président d'Honneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès de l'Amicale du Personnel Communal, indépendamment du Maire, Président d'Honneur :

1. **Mme Majdouline EL ABIDI**
2. **M. Maxime LEMOINE**
3. **Mme Paula CAMACHO**
4. **Mme Kaoutar MEUNIER**

N° D_51_2020 – COMITÉ DE JUMELAGE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

- ② qu'il convient notamment, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette association, de désigner les deux (2) membres du Conseil chargés de le représenter auprès du Comité de Jumelage, indépendamment du Maire, Président d'Honneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage, indépendamment du Maire, Président d'Honneur :

1. **M. Cheikh FELLAH**
2. **M. Giovanni MONIER**

: N° D_52_2020 – COMITÉ DE GESTION A.P.A.J.H – INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,
- ② qu'il convient notamment, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de cette association, de désigner les quatre (4) membres du Conseil chargés de le représenter auprès du Comité de Gestion de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.), conformément à la convention bail passée entre la Municipalité de Montereau et l'A.P.A.J.H.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Gestion de l'I.M.E. de Montereau (géré par l'A.P.A.J.H.) :

- 1- **M. Guy SETBON**
- 2- **Mme Kaoutar MEUNIER**
- 3- **Mme Yasmina IVAKHOFF**
- 4- **M. Duke DOURET**

: N° D_53_2020 – CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CROIX ROUGE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu, après d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

- ② que dans le Conseil de Surveillance de la Croix Rouge siège un représentant du Conseil Municipal de la localité d'implantation,
- ③ que sur Montereau, la Croix Rouge gère un service de soins infirmiers à domicile des personnes âgées,
- ④ qu'il convient notamment, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un (1) délégué du Conseil Municipal chargé de le représenter auprès du Conseil de Surveillance de la Croix Rouge.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de représentant(e) du Conseil Municipal au sein du Conseil de Surveillance de la Croix Rouge :

1. M. Haris MEBARKI

N° D_54_2020 – AGENCE DU BEL AGE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

2) qu'il convient notamment, de désigner douze membres du conseil municipal pour faire partie de cette agence, ainsi que douze personnalités qualifiées.

Liste des élus proposés :

- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN
- Mme Paula CAMACHO
- M. Christophe ESPARRAGA
- Mme Esen ADANUR
- Mme Samia GAGÉ
- M. Cheikh FELLAH
- M. Jean de Dieu MALONGA
- Mme Marie-José CHOISY
- M. Haris MEBARKI
- Mme Kaoutar MEUNIER
- Mme Audrey SAINTE ROSE
- M. Gilles ASFAUX

Liste des personnalités proposées :

- M. Eric BONNESSON
- M. Daniel BOURDY
- Mme Nadine AYAD
- Mme Jacqueline POLLASTRI
- Mme Christine GRELET
- Mme Marie-José GAULTIER
- Mme Anne-France MASSON
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Anne-Marie MEGRET
- M. Roland SAVARY
- Mme Armelle LAIROT
- Mme Annie TIMBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver la nomination des membres élus du Conseil Municipal et les personnes bénévoles au sein de cette agence, comme indiqué ci-dessous :

Elus du Conseil Municipal :

- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN
- Mme Paula CAMACHO
- M. Christophe ESPARRAGA
- Mme Esen ADANUR
- Mme Samia GAGÉ
- M. Cheikh FELLAH
- M. Jean de Dieu MALONGA
- Mme Marie-José CHOISY
- M. Haris MEBARKI
- Mme Kaoutar MEUNIER
- Mme Audrey SAINTE ROSE
- M. Gilles ASFAUX

Personnes bénévoles :

- M. Eric BONNESSON
- M. Daniel BOURDY
- Mme Nadine AYAD
- Mme Jacqueline POLLASTRI
- Mme Christine GRELET
- Mme Marie-José GAULTIER
- Mme Anne-France MASSON
- Mme Nicole FEUVRIER
- Mme Anne-Marie MEGRET
- M. Roland SAVARY
- Mme Armelle LAIROT
- Mme Annie TIMBERT

➤ D'acter le fait que ces nominations couvrent la durée totale du mandat municipal, sauf modification qui pourrait intervenir par une nouvelle délibération en cours de mandat.

N° D_55_2020 – CONSEIL DE LA VIE SOCIALE AU FOYER LOGEMENT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020, et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,

Il convient notamment, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner deux (2) délégués du Conseil Municipal chargés de le représenter auprès du Conseil de la Vie Sociale du Foyer Logement : 1 titulaire et un suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du Foyer logement :

- Mme Béatrice TURNEY CORNEILLAN (titulaire)
- Mme Paula CAMACHO (suppléante)

: N° D_56_2020 – FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES CITÉS NAPOLEONIENNES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Suite à l'élection municipale du 28 juin 2020, et l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, il convient notamment, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner deux (2) délégués du Conseil Municipal chargés de le représenter auprès de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes.

- M. James CHÉRON
- Mme Marie-José CHOISY

: N° D_57_2020 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

- ① Il y a lieu après, d'une part l'élection municipale du 28 juin 2020 et d'autre part l'élection du Maire et de ses Adjoints le 03 juillet 2020, de procéder à la désignation des diverses délégations du Conseil Municipal,
- ② qu'il convient notamment de désigner les deux (2) délégués du Conseil, parmi lesquels un titulaire et un suppléant, qui seront appelés à siéger au sein de la Commission de suivi de site de la région de Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner en qualité de délégués du Conseil pour siéger à la Commission de suivi de site de la Région de Montereau :

Titulaire : Suppléante :

- M. Philippe STUTZ - Mme Mélanie MAIROT

: N° D_58_2020 – FONDS DE DOTATION DE LA BRIE ET DU GATINAIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D_93_2017 du Conseil municipal en date du 29 mai 2017 relative à la création du Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais,

Considérant la nécessité de désigner trois (3) représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Fonds de dotation de la Brie et du Gâtinais suite à l'élection municipale du 28 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

De désigner :

- M. James CHÉRON
- Mme Marie-José CHOISY
- Mme Evelyne HENRIOT

Représentants du Conseil municipal au sein du Fonds de dotation, de la Brie et du Gâtinais.

: N° D_59_2020 – ADHÉSION A LA SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS – ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE REPRÉSENTANT

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

L'Association *La Seine en Partage et ses Affluents*, qui se compose de personnes physiques, d'associations, d'entreprises et d'élus des collectivités territoriales riveraines du Bassin de la Seine, a pour but de mener les actions en faveur : de la protection de la qualité de l'eau et de l'environnement, de l'aménagement des berges, du développement du tourisme, de la mise en place d'un axe de communication visant à limiter les pollutions et à sensibiliser les citoyens et les pouvoirs publics.

La Ville qui adhère à ladite depuis sa création en 2001 et est à jour de cotisation souhaite, conformément aux statuts de *La Seine en Partage et ses Affluents*, qu'une personne physique soit identifiée pour représenter la Ville au sein de l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. James CHÉRON, comme personne physique représentant la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver la désignation de **M. James CHÉRON**, en tant que personne physique pour représenter la Ville au sein de l'association *La Seine en Partage et ses Affluents*, et ainsi, l'autoriser à signer l'acte d'adhésion annuelle à ladite, au nom de la Ville de Montereau.

N° D_60_2020 – DÉSIGNATION DES ÉLUS POUR LE CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Le concours des maisons et balcons fleuris permet de mettre en exergue « la main verte » des Monterelais et leur intérêt affiché pour embellir les espaces et lieux d'habitation.

Pour permettre de déterminer et départager les heureux participants, il convient de définir les membres du jury qui sera composé de deux agents du service culturel et de deux représentants du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De désigner les élus suivants pour siéger dans le jury du dispositif des maisons et balcons fleuris :
 - Mme Mélanie MAIROT
 - Mme Marie-José CHOISY

N° D_61_2020 – ORGANISATION DE LA VIE MUNICIPALE – INDEMNITÉS DES ÉLUS

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 relatifs aux indemnités de fonction,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 en faveur de l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,

VU la délibération n°D_17_2020 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°D_19_2020 en date du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

Vu le tableau annexé des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que ces indemnités qui constituent une dépense obligatoire des communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, qui est croissant avec la population.

Considérant que la Ville de Montereau percevant la dotation de solidarité urbaine est surclassée Ville de 20.000 à 49.999 habitants, le montant maximal pouvant être accordé est fixé comme suit :

- indemnité du Maire : 90 % de cet indice (article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- indemnité des Adjoints au Maire : 33 % de cet indice.

C'est dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints que le conseil municipal fixe le montant effectif des indemnités qui seront perçues par les élus.

Considérant que, outre le Maire et les Adjoints, les Conseillers Municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

- soit en leur seule qualité de Conseiller Municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en application de l'article 2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales),
- soit au titre d'une délégation de fonction (en application de l'article L 2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales) cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne, étant chef lieu de canton, bénéficie d'une majoration de 15 %.

Enfin, considérant qu'en application de l'article 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'autoriser le remboursement au Maire et au Directeur Général des Services, des frais de représentation destinés à couvrir les dépenses engagées à l'occasion des repas de travail dans l'intérêt des affaires de la commune. Les remboursements seront effectués sur présentation des pièces justificatives afférentes aux dits frais.

M. Le Maire : Je passe avec plaisir la parole à Mme EI ABIDI.

Mme EI ABIDI. – Bonsoir.

Il est proposé au Conseil de fixer les indemnités des élus de la Ville de Montereau. Etant précisé que ces indemnités seront majorées de 15 % parce que Montereau est chef-lieu de canton, conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération. Y figure le montant de l'enveloppe globale mensuelle utilisée, qui est de 14 991,35 €.

M. Le Maire. – Merci.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

1°) de fixer de la façon suivante les indemnités des élus de la Ville de Montereau classée de 20.000 à 49.999 habitants, **majorées de 15 % au titre de chef lieu de canton** :

* le Maire percevra l'indemnité calculée sur la base de 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

* les Adjoints percevront l'indemnité calculée sur la base de 22.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

* les Conseillers Municipaux qui bénéficient de deux délégations percevront une indemnité calculée sur la base de 8.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

* les Conseillers Municipaux qui bénéficient d'une délégation percevront une indemnité calculée sur la base de 2,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

2°) d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées tel qu'annexé à la présente délibération.

3°) que le montant de l'ensemble de ces indemnités évoluera automatiquement en fonction de la réglementation et notamment les augmentations de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les revalorisations de la valeur du point.

4°) d'autoriser le versement d'une indemnité de représentation, sous forme de remboursement et sur présentation des pièces justificatives, au Maire et au Directeur Général des Services, destinées à couvrir les dépenses réelles engagées à l'occasion de repas de travail et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

5°) que cette délibération entrera en vigueur à compter du 3 juillet 2020, jour du Conseil municipal d'installation.

6°) de préciser que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget.

N° D_2020 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

En application des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des collectivités Territoriales, nous sommes amenés à débattre des principales orientations budgétaires qui ont été retenues pour l'élaboration du Budget Primitif 2020.

M. Le Maire : C'est un passage obligé dans la vie municipale.

C'est le premier Rapport d'orientations budgétaires de la mandature. Il va marquer l'ambition de la majorité municipale d'accentuer les efforts pour développer et faire rayonner notre ville.

Il s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle qui engendre une crise économique et sociale sans précédent, conjuguée à une volonté de plus en plus affirmée par nos concitoyens de préserver notre environnement.

Les conditions dans lesquelles je présente ce Rapport d'orientations budgétaires sont naturellement inédites. Le Gouvernement prévoit un recul d'environ 11 % du Produit Intérieur Brut, ainsi qu'un déficit public de 11,5 % et une dette publique représentant plus de 120 % du PIB.

Pourtant, notre collectivité ne doit pas sombrer dans le fatalisme, bien au contraire, parce que les collectivités territoriales sont les tisseuses de la cohésion sociale et les principales contributrices de l'investissement public en France.

La majorité municipale de Montereau propose donc des orientations budgétaires qui sont d'abord fondées sur une gestion efficiente de la section de fonctionnement du budget en recherchant activement, d'une part, des subventions pour la mise en œuvre des projets et en maîtrisant, d'autre part, les dépenses et les frais de personnel.

Nous associerons ainsi les agents à la qualité des services publics rendus :

- En adaptant l'organisation des services pour une meilleure efficacité ;
 - En poursuivant les efforts pour développer leurs compétences à travers un Plan de formation ;
 - Et en s'appuyant sur les outils dématérialisés pour fluidifier les échanges entre les agents ;
 - En anticipant les départs (retraite, mutation) par l'adaptation des profils aux nouveaux besoins de l'organisation ;
 - En mobilisant davantage les agents dans la gestion quotidienne de leur service ;
 - En mettant en œuvre dès à présent un service d'évaluation des politiques publiques et de modernisation de l'action publique ;
- comme il était inscrit dans notre programme électoral. Chaque euro dépensé doit être un euro utile.

Des orientations budgétaires fondées ensuite sur la préservation du pouvoir d'achat des Monterelais. Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'impôts comme nous l'avons voté la semaine dernière. Des élections municipales antérieures (en 1995, 2001, 2008) avaient vu une augmentation des taux de la fiscalité.

Ce n'était pas le cas en 2014. Nous ne souhaitons pas actionner ce levier, qui serait d'une trop grande facilité. Je crois en la parole donnée. Nous avons pris des engagements lors de la Campagne électorale de cette année.

J'ajoute que pour 2020, il est proposé de geler les tarifs des prestations proposées par les services municipaux en reconduisant les tarifs 2019.

Des orientations budgétaires fondées par ailleurs sur un recours raisonnable à l'emprunt, dont la maîtrise a été soulignée par la Chambre régionale des comptes, à des taux fixes qui sont actuellement encore très favorables pour financer les principaux investissements.

Notre Ville a au 1^{er} janvier 2020 un *ratio* d'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement de 42 %, alors que les communes de strates comparables se situent aux alentours de 76 %, ceci marquant nos efforts. De même, l'encours de la dette par habitant s'élève à 885 € au 1^{er} janvier, alors qu'il est de 1 076 € par habitant pour les communes de strates comparables.

Des orientations budgétaires fondées enfin sur des investissements structurants importants, avec la volonté permanente de rechercher le maximum de subventions d'équipement auprès de nos partenaires institutionnels traditionnels, mais aussi auprès de nouveaux partenaires.

Ces orientations budgétaires permettent à la fois de :

- Poursuivre les politiques publiques mises en œuvre dans tous les secteurs (l'éducation, la réussite éducative, la santé, la culture, le sport, la vie associative, la petite enfance, etc.) ;
- Faire face aux conséquences de la crise traversée, dont l'impact budgétaire sera traduit lors de la prochaine Décision modificative du Budget que nous prévoyons pour septembre ;
- Dégager des marges de manœuvre financière pour engager un Programme pluriannuel d'investissement puisque c'est ainsi que nous souhaitons fonctionner.

Pour nous projeter dans l'avenir à court et à moyen terme, accroître le rayonnement de notre Ville et optimiser et développer les politiques publiques en réponse aux besoins des Monterelais, j'ai demandé à chaque élu de la nouvelle majorité d'être totalement investi dans ses délégations. Compte tenu du contexte que nous connaissons, tous doivent être pleinement mobilisés.

Ainsi, à l'appui d'un diagnostic précis du fonctionnement des services municipaux et des actions mises en œuvre, j'ai demandé que chacune et chacun me remette d'ici fin juillet un projet de feuille de route qui tienne compte du souci permanent de la bonne gestion des deniers publics et des réponses aux défis auxquels nous sommes confrontés et qui ont fait l'objet de nos engagements électoraux dans une campagne au *tempo* un peu rallongé. Je les rappelle :

- Le défi urbain :

- Pour réveiller le centre-ville ;
- Pour poursuivre la transformation de la Ville Haute ;
- Pour protéger les quartiers résidentiels ;
- Pour assurer une accessibilité universelle ;
- Pour rétablir les grands équilibres urbains et environnementaux ;
- Pour consolider une ville sûre pour tous.

- Le défi démocratique :

- En garantissant la justesse et la transparence des décisions ;
- En associant les habitants aux décisions prises pour leur quotidien.

- Le défi humain :

- Pour construire l'avenir de Montereau avec la Jeunesse ;
- Inviter à l'épanouissement individuel ;
- Réduire les fractures en matière d'accès à la santé, à la formation, à l'emploi, au logement, aux services ;
- Garantir une ville hospitalière et sûre.

- Le défi écologique :

- En respectant et valorisant l'écosystème de la ville ;
- En engageant le retour de la nature en ville ;
- En réduisant l'impact carbone ;
- En développant la conscience écologique sur les déchets et la qualité de vie dans nos rues ;

- En invitant à une alimentation plus saine.

Etre ambitieux pour Montereau et les Monterelais tout en respectant la bonne gestion des deniers publics, voilà le chemin que je vous propose d'emprunter pour 2020 et surtout pour l'ensemble de la mandature qui s'ouvre à nous.

M. Jégo. - Effectivement ce Rapport d'orientations budgétaires se situe dans un contexte particulier puisque nous le votons et dans quelques minutes nous allons voter le budget. On ne peut plus beaucoup peser sur les orientations budgétaires, sauf à faire de longues interruptions de séance pour changer le budget, ce qui n'est pas possible, mais la COVID est passée par là.

Je voudrais d'abord souligner ce que vous avez évoqué et rendre un petit hommage, vous le comprendrez, à l'équipe sortante parce que vous l'avez souligné vous-même, vous avez rappelé le Rapport de la Chambre régionale des comptes, tous les indicateurs financiers de la Mairie sont au vert et depuis 13 ans maintenant les taux des impôts n'ont pas augmenté -trois ans sous votre mandature, dix ans sous une mandature précédente.

Il faut s'en féliciter, même s'il faut avoir conscience que quand les taux n'augmentent pas, cela augmente quand même pour les habitants parce que les bases augmentent et que la feuille d'impôts augmente tout de même pour les habitants, mais c'est bien de ne pas augmenter les taux.

Le taux d'endettement est maîtrisé vous l'avez dit : 40 % de diminution de la dette depuis 10 ans.

Je voudrais, parce qu'on ne le fait jamais, remercier d'abord les acteurs internes à la Mairie, qui sont à l'origine de ce résultat. Je pense au Directeur général des services sortant, le Directeur général adjoint des services sortant. Ils ont été remerciés, mais pas dans le sens où je vais le faire ce soir. Je pense que sans leur travail, sans leur efficacité, nous n'en serions pas là.

Je voudrais aussi remercier et saluer une des cadres de la Mairie qui va partir en retraite, Mme Anne-Marie Royer, sans laquelle le budget ne serait pas dans l'état dans lequel il est aujourd'hui. Il faut savoir, au-delà des élus que nous sommes, remercier les services pour la qualité de leur travail.

Et si vous le permettez, dire un mot de l'Adjoint sortant aux finances, qui a été attentif et qui permet d'avoir ce socle et à la nouvelle majorité de mettre en œuvre son projet dans de bonnes conditions financières et avec une base très saine et très solide.

Sur le reste, on ne va pas reprendre la Campagne électorale. J'ai un peu de mal à retrouver l'ambition qui était celle de votre équipe dans ce budget et dans ce rapport, mais disons que c'est un premier budget, c'est une période particulière, c'est la crise de la COVID. Donc on sera attentif naturellement aux années suivantes parce que j'ai bien conscience qu'une mandature ne se déroule pas seulement sur un premier budget mais sur cinq ans.

Donc j'espère que le souffle que vous avez voulu donner à votre Campagne, qui a convaincu une partie importante des Monterelais, se retrouvera un peu plus que cette année dans les différentes traductions.

Je voudrais tirer deux sonnettes d'alarme, si vous le permettez -c'est l'avantage des cheveux blancs et de l'expérience !

La première est sur l'explosion des frais de personnels non titulaires. Dans le budget que nous allons voter tout à l'heure, on s'aperçoit qu'entre 2019 et 2020 le coût des agents non titulaires de la Mairie a augmenté de 15 %. Et il ne s'agit pas de 15 % d'augmentation des salaires des agents en place, ce sont des recrutements massifs.

Au 31 décembre 2019, il y a 718 agents répartis selon des modalités que vous déclinez dans votre rapport en page 102. J'attire votre attention sur le fait qu'à un moment, à force d'embaucher, d'embaucher, d'embaucher, la corde du Fonctionnement va se tendre et entraîner des effets ciseaux et des moments difficiles.

Je vous avoue que 15 % d'augmentation du budget lié au personnel non titulaire, cela me semble une limite qu'il ne faut pas dépasser. Je sais que nous étions en partie en période électorale, mais quand même, il faut y être attentif.

Le deuxième élément porte sur les promotions. Je lis en page 103 du rapport qui est le vôtre que le nombre des agents de catégorie A a lui aussi explosé puisqu'il y a 25 % d'augmentation des agents de catégorie A entre 2018 et 2019. C'est très bien car les agents de catégorie A sont les moteurs de la Mairie, mais il y a notamment quatre agents qui ont été intégrés et qui sont passés de catégorie B en catégorie A.

Si vous ne souhaitez pas le donner publiquement, je souhaiterais connaître le nom de ces agents, ne serait-ce que pour les féliciter de cette brillante promotion. J'attire là aussi votre attention : c'est bien d'avoir de nombreux agents de catégorie A, mais dans les budgets, ce sont les agents qui coûtent le plus cher et il faut être très attentif à tout cela.

Enfin, je dirai un mot sur les orientations budgétaires, sur les investissements. Honnêtement, cela ne casse pas trois pattes à un canard :

- Une extension d'une école due au dédoublement des classes - on ne peut pas faire autrement ;
- Un cheminement piétonnier dans le Parc de la Gramine -pourquoi pas, je ne suis pas sûr que cela bouleverse profondément la vie des habitants de la Ville Haute ;
- L'aménagement du Parvis Jean-Paul II -certes, c'est utile de le faire, mais je ne suis pas sûr que cela sauve le commerce de centre-ville ;
- La conception et la réalisation d'un bâtiment pour abriter les Micro-Folie -faut-il vraiment un bâtiment de plus alors que les Micro-Folie sont aujourd'hui hébergées dans le Prieuré Saint-Martin ? Et si j'ai bien lu le rapport sur le développement du centre-ville, il est préconisé dans les actions "Cœur de Ville" que les Micro-Folie participent à l'animation du cœur de ville, mais j'ai cru comprendre aussi que le nouveau bâtiment serait en Ville Haute. Donc il faut peut-être lever ce mystère sur les Micro-Folie ;
- L'acquisition d'une balayeuse ;
- La création d'une aire de jeux secteur Curie -une aire de jeux d'ailleurs assez exceptionnelle car avant même qu'elle soit votée budgétairement, elle a déjà été inaugurée par vos soins, mais c'est vrai que nous étions à quelques jours des élections et il fallait montrer que les choses bougeaient. J'espère qu'en parallèle les aires de jeux existantes seront entretenues et sécurisées car le jour où il y aura un accident, cela risque d'être assez douloureux. J'attire vraiment votre attention sur l'état des aires de jeux ;
- Un certain nombre d'autres dispositions qui justifient ces 15 M€ d'investissement.

Je ne vois rien dans tout cela -n'y voyez pas une critique, je sais que nous sommes dans une année de transition- qui soit bouleversant et qui soit au fond à la hauteur de ce que vous avez bien voulu proposer aux Montereais. Encore une fois, les années prochaines vous permettront sans doute de monter la barre un peu plus haut et de répondre aux attentes.

Enfin, j'ajoute un élément pour qu'il figure dans le compte rendu du Conseil municipal : une conclusion qui vient, si j'ose dire, boucler mon introduction. Vous l'avez reconnu vous-même, vous partez d'une bonne base. Il y a une bonne base financière, il y a une bonne gestion, une gestion saine des finances de la Ville.

Vous avez expliqué pendant votre Campagne électorale que depuis trois ans, vous n'aviez aucune marge de manœuvre personnelle, que vous étiez enfermé par une majorité qui vous empêchait d'agir

et que vous étiez sous la coupe d'un Directeur général et d'un Directeur général adjoint qui vous empêchaient totalement de faire tout ce que vous auriez voulu faire.

Si c'était vrai, il faudrait reconnaître à tous ceux qui vous ont empêché d'agir qu'ils l'ont fait dans le sens de l'intérêt général puisque les chiffres sont bons, le bilan de sortie de la majorité précédente, en tout cas le bilan financier, a été salué. Cela mérite quand même qu'on le dise. Je souhaite, je le redis, que la nouvelle majorité réussisse, mais je me réjouis qu'elle ait un bon socle pour assumer sa réussite, qu'elle n'ait pas de dettes à rembourser, qu'elle n'ait pas d'emprunt excessif à payer, qu'elle ait un budget maîtrisé et une situation financière la plus saine possible.

Nous ne voterons pas ce Rapport d'orientations budgétaires parce qu'il n'est pas soumis au vote sur ce sujet, mais je vous encourage à poursuivre. Je dirais, si j'étais un enseignant : "Peut mieux faire !".

M. Le Maire. – Merci, y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Je n'en vois pas.

Nous ne sommes pas à l'école, Monsieur Jégo. Donc vous n'êtes pas enseignant, il n'y a pas d'élèves ici. Il y a des enseignants d'ailleurs, mais qui, lorsqu'ils sont autour de cette table, ne le sont pas. Ils sont simplement comme vous et moi des conseillers municipaux. Certains sont majoritaires et d'autres sont minoritaires.

Je voudrais vous remercier pour le *satisfecit* que vous venez de donner sur la gestion des années passées, y compris la gestion des trois dernières années, puisque j'avais cru comprendre effectivement, dans le cadre de votre propre Campagne électorale, que vous criiez à une explosion de la dette, à des dépenses inconsidérées.

Et puis finalement, les chiffres que nous regardons aujourd'hui et les mots que vous venez de porter montrent que, y compris ces trois dernières années et tout récemment, la gestion de la Ville, y compris lorsque j'étais Maire, était tout à fait satisfaisante.

Voilà un revirement de propos qui me fait plaisir à entendre, cela me paraît beaucoup plus conforme à la réalité. Je n'ai de mon côté jamais dénigré le travail qui avait été fait par l'équipe à laquelle je participais sur les années d'avant. Je ne le ferai pas plus ce soir.

Evidemment, j'ai une lecture assez différente de la question de la masse salariale. Vous parlez d'une explosion et je vous invite, puisque vous l'avez ouvert à la page 103, à regarder le chapitre 012 et vous verrez qu'il n'y a aucune explosion de la masse salariale. Tout cela est absolument constant.

Donc peut-être que là où il y avait avant des fonctionnaires, il y a aujourd'hui des contractuels. C'est un changement de pied sur le mode de recrutement qui, je crois, est assez en phase avec les évolutions que souhaite le Gouvernement et qui ont été annoncées il y a déjà plusieurs années par votre ami Bruno Le Maire et votre ami M. Darmanin, qui effectivement depuis quelques années expliquent qu'il va falloir réformer la fonction publique territoriale pour aller vers un peu plus de contractualisation.

A titre personnel j'y souscris et peut-être ai-je un peu anticipé sur les évolutions législatives à venir. N'étant pas, ni vous ni moi, députés, peut-être que l'on peut être un peu novateur et anticipateur sur ces évolutions.

En tout cas, je veux rassurer tout le monde, vous l'avez page 103, sur le fait qu'au chapitre 12 (ligne Ressources Humaines), vous le voyez, d'année en année il y a une évolution tout à fait infime et elle correspond simplement aux évolutions des points d'indice et des évolutions de carrière des uns et des autres.

Pour parler effectivement des évolutions de carrière, en haut de la page 103, ce que vous avez mentionné sur des agents communaux qui seraient passés de la catégorie B à la catégorie A :

Premièrement, nous ne pouvons que nous féliciter des évolutions professionnelles de nos collaborateurs qui souvent travaillent dur pour obtenir ces évolutions. Je veux vous indiquer, pour les agents en question, qu'il s'agit simplement d'une évolution statutaire qui est fixée par l'Etat et que nous sommes dans l'obligation -mais quelque part aussi dans le plaisir, c'est la reconnaissance du travail bien fait, des efforts fournis par les agents- de procéder à ces évolutions.

Pour le reste, je crois que cela relève plus du budget en tant que tel sur les opérations précises anticipées sur ce sujet, mais il n'y a évidemment aucune difficulté ; j'y reviendrai dans quelques instants.

Simplement vous préciser que vous parlez d'inauguration de l'aire de jeux Curie, il n'y a eu aucune inauguration ; l'aire de jeux est en cours de construction. Donc je n'ai et nous n'avons rien inauguré. Nous aurons le plaisir, si vous acceptez d'être parmi nous, de l'inaugurer ensemble. C'est une aire de jeu très attendue dans un secteur où les habitants et les enfants, depuis des années, réclament une aire de jeux. Il n'y en a pas.

Je crois qu'il faut de temps en temps aller au milieu des habitants, aller dans le quartier pour rencontrer les habitants, savoir entendre ce que sont les demandes des habitants de la ville et pouvoir adapter nos politiques publiques à leurs demandes. C'est ce que je crois avoir fait ces derniers mois en prenant effectivement la décision de construire à cet endroit une aire de jeux qui n'est pas inaugurée, mais que nous aurons le plaisir, je l'espère, d'inaugurer ensemble.

Voilà pour ce Débat et Rapport d'orientations budgétaires. S'il n'y a pas d'autre demande de parole, nous pouvons donc prendre acte que ce débat a eu lieu. Parfait.

Nous avons un certain nombre de Comptes administratifs. Je vous propose de les prendre les uns après les autres sur les échanges que nous pouvons avoir et ensuite de les voter tous les uns après les autres puisque je dois sortir pour le vote des Comptes administratifs et sauf à vouloir me faire faire une entrée, une sortie, une entrée, une sortie un nombre de fois incalculable, on peut peut-être simplifier aussi cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

- Du rapport d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

N° D_63_2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – VILLE DE MONTEREAU

En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 33

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme EL ABIDI

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative N° 1 de l'exercice 2019 de la Ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2019 de la Ville de Montereau définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_64_2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ASSUJETTIES À LA T.V.A

En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 33

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme EL ABIDI

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2019 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_65_2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – RESIDENCE BELLE FEUILLE

En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 33

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme EL ABIDI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la Résidence Belle Feuille, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2019 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_66_2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 33

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme EL ABIDI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Centre Municipal de Santé, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du Centre Municipal de Santé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 du Centre Municipal de Santé définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_67_2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ACTIVITÉS ARTISTIQUES

En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 33

Le vote de cette délibération a lieu sous la présidence de Mme EL ABIDI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 des Activités Artistiques, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur James CHERON, Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019, les finances des Activités Artistiques en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 des Activités Artistiques définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.**

N° D_68_2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MONTEREAU PRÉSENTÉ PAR MADAME LA COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE MONTEREAU

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Après présentation du budget primitif et la décision modificative n° 1 du budget principal VILLE DE MONTEREAU 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par la Comptable, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations du budget principal VILLE DE MONTEREAU effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget principal VILLE DE MONTEREAU de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion du budget principal VILLE DE MONTEREAU dressé pour l'exercice 2019 par la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_69_2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DES ACTIVITES ECONOMIQUES ASSUJETTIES A LA T.V.A PRÉSENTÉ PAR MADAME LA COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE MONTEREAU

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Après présentation du budget primitif et la décision modificative n° 1 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par la Comptable, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2019 par la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**: N° D_70_2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA RÉSIDENCE BELLE FEUILLE
: PRÉSENTÉ PAR MADAME LA COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE MONTEREAU**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par la Comptable, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2019 par la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**: N° D_71_2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ
: PRÉSENTÉ PAR MADAME LA COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE MONTEREAU**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Après présentation du budget primitif du Centre Municipal de Santé 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par la Comptable, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations du Centre Municipal de Santé effectuées du 1^{er} octobre 2019 –date de création du budget annexe- au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget du Centre Municipal de Santé de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion du Centre Municipal de Santé dressé pour l'exercice 2019 par la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_72_2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES PRÉSENTÉ PAR MADAME LA COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE MONTEREAU

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Après présentation du budget primitif des Activités Artistiques 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par la Comptable, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et au vu des tableaux joints en annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations des Activités Artistiques effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget des Activités Artistiques de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le Compte de Gestion des Activités Artistiques dressé pour l'exercice 2019 par la Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_73_2020 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 – VILLE DE MONTEREAU

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

L'excédent de fonctionnement 2019 du Budget principal de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2020.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 5 677 161,35€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 3 759 134,00€
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 1 918 027,35€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 5 677 161,35€ au Budget Primitif 2020 aux comptes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :
Pour un montant de 3 759 134,00€

002 – Excédent reporté :
Pour un montant de 1 918 027,35€.

**: N° D_74_2020 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION 2019 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
ASSUJETTIES A LA T.V.A**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

L'excédent d'exploitation 2019 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2020.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 155 999,86€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 155 999,86€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2019 du budget annexe des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. d'un montant de 155 999,86€ au Budget Primitif 2020 au compte :
 - **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 155 999,86€.

: N° D_75_2020 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION 2019 – RÉSIDENCE BELLE FEUILLE

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

L'excédent d'exploitation 2019 du Budget annexe Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2020.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 182 184,68€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 182 184,68€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AFFECTER** l'excédent d'exploitation 2019 du budget annexe de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 182 184,68 € au Budget Primitif 2020 au compte :
 - **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 182 184,68€.

N° D_76_2020 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

L'excédent de fonctionnement 2019 du Budget annexe du Centre Municipal de Santé doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2020.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 93 526,16€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 93 526,16€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2019 du budget annexe du Centre Municipal de Santé d'un montant de 93 526,16€ au Budget Primitif 2020 au compte :
 - **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 93 526,16€.

N° D_77_2020 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ARTISTIQUES

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La clôture et la dissolution du budget annexe des ACTIVITES ARTISTIQUES ayant été prononcées, il y a lieu d'affecter les résultats excédentaires constatés au compte administratif 2019, soit 669 594,12€ à la section investissement et 20 504,46€ à la section de fonctionnement.

Ces résultats doivent être transférés au budget principal de la Commune et seront intégrés au budget primitif 2020.

Il est proposé d'affecter ces excédents ainsi qu'il suit :

- 669 594,12€ au compte 001 (résultat d'investissement reporté)
- 20 504,46€ au compte 002 (excédent antérieur reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AFFECTER** les résultats 2019 du budget annexe des ACTIVITES ARTISTIQUES d'un montant de 669 594,12€ à la section investissement et 20 504,46€ à la section de fonctionnement au Budget Primitif 2020 du budget principal aux comptes :

➤ **001 – Résultat d'investissement reporté :**
Pour un montant de 669 594,12€

➤ **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 20 504,46€

N° D_78_2020 – UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ 2019 DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La Ville de Montereau a bénéficié en 2019, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 1 904 981€.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

➤ De l'utilisation du fonds du F.S.R.I.F. 2019 telle que présentée au tableau joint.

N° D_79_2020 – UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET LA COHÉSION SOCIALE 2019

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La Ville de Montereau a bénéficié en 2019, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 5 942 478€.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

➤ De l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2019 telle que présentée au tableau ci-dessous.

LIBELLE	COUT 2019	AFFECTATION DSU
Rémunération des mamans sécurité	331 933,65	270 000,00
Rémunération des policiers municipaux	895 597,00	800 000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	385 472,91	300 000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	383 751,35	300 000,00
Subventions aux associations	1 018 155,00	900 000,00
Subvention au C.C.A.S.	330 000,00	300 000,00
Subvention à la Caisse des Ecoles	400 000,00	350 000,00
Subvention au Foyer Belle Feuille	230 000,00	180 000,00
Charges d'exploitation piscine	883 451,43	750 000,00
Charges d'exploitation crèche Confluent des Bambins	1 876 911,42	1 450 000,00
Charges d'exploitation Maison des Parents	420 051,62	342 478,00
TOTAL		5 942 478,00

N° D_80_2020 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – VILLE DE MONTEREAU

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2020 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 20 604 384,00€
- Recettes : 20 604 384,00€

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 42 605 267,00€
- Recettes : 42 605 267,00€

Soit un Budget Primitif total

D'un montant de : **63 209 651,00€**

M. Le Maire : Nous venons donc de débattre des grandes lignes des Orientations budgétaires il y a quelques minutes. Je voudrais donc préciser quelques éléments sur le budget pour 2020.

En section de Fonctionnement tout d'abord, une maîtrise de l'évolution des charges de personnel. Les prévisions budgétaires à mi-année permettent de confirmer que le montant prévu sera respecté, tout en incluant la prime COVID-19, qui est une donnée exceptionnelle cette année et sur laquelle nous aurons à trancher dans quelques minutes.

En section de Fonctionnement toujours, une évolution des dépenses pour le secteur de la culture qui s'explique uniquement par l'intégration de l'ancien Budget annexe Activités artistiques dans le Budget principal. Nous avons donc vu ces éléments liés au Budget annexe Activités artistiques pour la dernière fois normalement lors de cette séance. Sans cette donnée, les montants 2020 sont évidemment les mêmes que ceux de l'année 2019.

Et puis une ventilation entre chapitres de certaines dépenses comme pour Quartier en fête 2020, qui passe du secteur de la vie associative aux secteurs PRU et CUCS pour un montant de 40 K€ -ceci peut-être pour anticiper des questions.

La recherche complémentaire de subventions de fonctionnement permet de constater une évolution plus importante de recettes générales de fonctionnement -une évolution de + 16 % par rapport à 2019- que celle des dépenses de fonctionnement avec une évolution de 2 %.

Je remercie à cette occasion les services pour cet effort de gestion et pour la recherche toujours très active de subventions supplémentaires dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de traque interne aux dépenses inutiles.

Je propose évidemment un budget équilibré en section de Fonctionnement à hauteur de 42 605 267 € dont un autofinancement de 2,5 M€ qui permet de poursuivre nos investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Concernant la section d'Investissement, je vous propose un budget de 20 604 384 € dont des dépenses d'équipement exceptionnellement importantes à hauteur de 12 343 818 €, ceci peut-être pour répondre à l'absence d'envergure évoquée il y a quelques instants.

Les autres dépenses d'investissement concernent notamment :

- Le remboursement du capital des emprunts ;
- L'augmentation du capital de SUD DEVELOPPEMENT, qui a déjà été approuvée en 2019 et qui sera réalisée cette année ;
- Des attributions de compensation à la Communauté de communes du Pays de Montereau ;
- Divers amortissements.

Ces dépenses sont compensées par :

- Le recours maîtrisé à l'emprunt à hauteur de 3 945 000 € ;
- Des subventions d'équipement à hauteur de 2 350 000 € ;
- Un autofinancement complété des amortissements ;
- Un fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'affectation et naturellement des résultats.

Pour ce qui est des principaux investissements, c'est généralement ce qui est le plus attendu, il ne faut pas oublier lorsque l'on mentionne les investissements de parler évidemment du Grand Théâtre. C'est la grosse part du budget d'investissement de cette année puisque la première phase d'investissement du Grand Théâtre, quel que soit le retard pris dû à la crise de la COVID, avec une interruption de chantier que vous avez pu observer comme sur tous les chantiers de notre pays et un peu plus d'ailleurs pendant quelques mois, est estimée à plus de 6,7 M€ sur un chantier qui s'étalera sur deux ans.

Il s'agit également de financer l'extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie par la création de salles de classe supplémentaires. Ce n'est pas parce que c'est quelque chose d'évident qu'il ne faut pas le financer. C'est un investissement important pour notre Commune.

Parc de la Gramine : c'est peut-être mal rédigé. Il ne s'agit pas de réaliser un cheminement piétonnier, mais de reprendre dans son ensemble le Parc de la Gramine, de refaire l'ensemble de ce parc, d'y aménager un certain nombre d'espaces, à la fois végétalisés, mais aussi d'utilité pour les usagers et aussi d'en assurer une meilleure sécurité. Je pense notamment à la question de la vidéoprotection sur ce parc très utilisé, qui quelquefois est générateur, pas le parc en lui-même mais les utilisateurs, d'un certain nombre de désagréments pour le voisinage. Il est prévu de raccorder ce parc à notre réseau de surveillance urbaine.

L'aménagement du Parvis Jean-Paul II, évoqué également tout à l'heure, est un engagement d'il y a plusieurs années puisqu'il y avait eu des problèmes techniques d'effondrement du sol sur le Parvis Jean-Paul II en 2013, si ma mémoire est bonne, avec des travaux rapides de sorte à le rendre à nouveau carrossable, mais aussi l'engagement que ces travaux n'étaient que provisoires. Nous tiendrons donc un engagement vieux de six ou sept ans pour réaménager le Parvis Jean-Paul II ainsi que l'impasse qui est jointe, qui est aujourd'hui dans un état à peine carrossable alors que de nombreuses personnes l'empruntent pour se rendre soit dans leur logement soit dans les activités économiques qui se trouvent en haut de cette impasse.

La conception et la réalisation d'un bâtiment faussement appelé, je vous l'accorde, pour abriter les Micro-Folie. Elles ont effectivement vocation à se situer en centre-ville. C'est à ce titre-là d'ailleurs que j'avais obtenu le financement intégral par la Banque des territoires dans son organisation francilienne. Je le dis donc : tout l'investissement des Micro-Folie a été pris en charge par la Caisse des dépôts et consignations Banque des territoires.

Evidemment la localisation se fera en centre-ville, je vous le confirme. Là, il s'agit plutôt d'un bâtiment socioculturel localisé, lui, en Ville Haute et qui abritera tout particulièrement le projet très ambitieux que nous avons d'une structure en direction des jeunes du quartier qui n'existe pas -je pense aux jeunes adultes. C'est ce que nous avons présenté sous le titre d'Incubateur, qui est un engagement très important de notre mandature et sur lequel nous allons donc travailler ensemble.

Quand je dis ensemble, c'est avec les membres du Conseil municipal, mais naturellement ensemble avec les acteurs du quartier et avec la jeunesse de notre ville parce que si nous voulons que cette structure réussisse, il faut qu'elle réponde vraiment à un besoin, c'est-à-dire au besoin des jeunes et au besoin que nous mettons, nous, dans la prolongation de ce qu'eux-mêmes expriment.

D'autres investissements, les travaux de couverture de la Maison des services publics. Ce sont des travaux qui ne sont pas visibles, mais qui sont nécessaires. Si nous voulons entretenir notre patrimoine bâti et par là même les conditions de travail de nos agents municipaux et d'accueil des usagers. L'acquisition d'une balayeuse compacte : il est quand même assez étonnant d'entendre ceux-là-mêmes qui disent que la ville est sale s'étonner que nous prenions l'acquisition d'une balayeuse compacte comme étant quelque chose d'important. Oui, c'est important pour que notre ville soit plus propre.

La création d'une aire de jeux dans le secteur Curie, qui n'est toujours pas inaugurée, mais qui est en cours de construction.

Les études de restructuration du Programme national de rénovation urbaine, évidemment c'est important.

Les études et missions de l'opération Action "Cœur de Ville", qui nous sont imposées pour pouvoir bénéficier de l'ensemble du dispositif.

Les divers travaux d'entretien des bâtiments municipaux et des terrains, c'est classique.

Le renouvellement du matériel des diverses structures municipales, c'est également classique.

Et puis un certain nombre de préemptions en centre-ville pour nous permettre de mener à bien notre stratégie de revitalisation du centre-ville. J'ajoute pour le coup qu'à l'intérieur du Parc de la Gramine, puisque nous évoquions l'aire de jeux du secteur Curie, il est prévu, dans les travaux qui démarreront à partir de cet automne et que j'évoquais tout à l'heure, d'inclure une aire de jeux qui sera unique dans notre ville et dans un rayon assez large autour de Montereau puisqu'elle inclura des modules de jeux permettant aux enfants handicapés de venir comme les autres enfants jouer dans cette aire de jeux.

Ces principales dépenses d'investissement sont compensées par des recettes à hauteur de 2,35 M€. Ce Budget 2020 démontre la volonté d'intensifier nos efforts de développement de politiques publiques au plus près des besoins des habitants, une politique pluriannuelle d'investissement soutenue par nos partenaires et une bonne gestion financière et fiscale des deniers publics des Monterelais.

Je le redis, une fiscalité avec :

- Des taux municipaux qui sont maintenus stables. Depuis 13 années maintenant, nous nous sommes engagés à le poursuivre ;
- Des frais de fonctionnement maîtrisés ;
- Des investissements à la hauteur que vous venez de voir, c'est-à-dire tout à fait exceptionnels pour notre Commune.

M. Jégo. - Je ne donnerai pas de leçon, mais je vois que vous avez bien appris la façon dont on peut se satisfaire des documents. Et comme j'ai pratiqué l'exercice pendant de nombreuses années, je ne peux pas vous en faire grief sur ce sujet.

Vous avouerez que quand on lit en page 108 du Rapport d'orientations budgétaires que parmi les principaux investissements de cette année il y a la réalisation d'un cheminement piétonnier au Parc de la Gramine, on ne peut pas imaginer que c'est la réfection complète du Parc de la Gramine.

M. Le Maire. - Je l'ai consenti, tout à fait.

M. Jégo. - On aurait eu des Commissions... Elles n'étaient pas possibles, mais on aurait pu poser ces questions. Un cheminement, ce n'est pas la même chose qu'une grande ambition pour le Parc de la Gramine.

M. Le Maire. – Tout à fait.

M. Jégo. - J'aurais plusieurs questions, donc vous pouvez peut-être les noter.

Pourriez-vous nous donner le montant complet de l'investissement sur le Parc de la Gramine ? Pourriez-vous juste donner le chiffre pour que l'on ait une idée, savoir quel est le montant de cet investissement. Je ne parle pas des subventions, puisque vous avez cité l'aire de jeux pour les enfants handicapés, qui est subventionnée. J'aimerais avoir le montant de l'investissement pour le Parc de la Gramine.

Vous avouerez aussi Monsieur Le Maire, que quand on dit que l'on va réaliser un bâtiment pour abriter les Micro-Folie et que l'on s'aperçoit que c'est un bâtiment pour abriter l'Incubateur, ce n'est pas exactement la même chose. Donc je suis un peu perdu.

Les Micro-Folie sont aujourd'hui au Prieuré Saint-Martin. Vous voulez les déménager dans le cadre du programme "Cœur de Ville" en Ville Basse, puisque c'est pour cela qu'elles ont été financées. Sait-on où elles vont déménager ? Sait-on quand on va rendre le Prieuré Saint-Martin à son usage traditionnel ? Où va-t-on installer les Micro-Folie ? Si vous souhaitez effectivement, au lieu de ce bâtiment pour les Micro-Folie, créer l'Incubateur que vous avez proposé, où sera-t-il installé ? J'imagine qu'il sera installé en Ville Haute. Quel est le montant de l'investissement, là aussi ? Avez-vous prévu cette année une tranche ? La totalité ? Si oui, à quel montant ?

Nous n'avons pas ces chiffres puisque nous n'avons qu'un chiffre d'investissement global. Vous dites 12 M€. Moi, j'ai un chiffre d'investissement réel à 15 M€. J'étais un peu plus ambitieux, mais il y a peut-être des affectations dans le budget d'investissement que l'on a fait de façon un peu différente.

Et de grâce, ne caricaturez pas ! Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas acheter de balayeuse. Tout comme je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas refaire le Parvis Jean-Paul II un jour.

Mon sentiment est que face à la crise économique et sociale, face à ce qui va nous frapper, il faut peut-être que nous sachions collectivement dire : "Il y a un certain nombre de choses que l'on met un peu de côté". Je ne parle pas de la balayeuse, mais du Parvis, pour aller vers l'urgence.

Pour moi, et j'étais Maire à l'époque où le Parvis était aménagé comme il est aujourd'hui, le Parvis peut tenir encore quelques années. L'urgence est tout ce qui sert aux commerces de centre-ville. Est-ce qu'on ne peut pas mettre un peu plus de moyens pour les commerces de centre-ville et faire attendre Jean-Paul II quelques années ? Il est au ciel, il peut attendre peut-être quelques années de plus.

Ce sont des choix budgétaires et je respecte les choix de la majorité, mais me prendre le petit tacle : "En 2012, vous l'avez promis, donc on tient enfin vos promesses", si on joue comme cela pendant cinq ans, cela ne va être agréable ni pour vous ni pour moi, Monsieur Le Maire. Donc on va essayer de le jouer différemment. Vous avez vos propositions, la majorité est légitime et elle va mettre en œuvre son programme. Nous, au nom des Monterelais qui ont voté pour nous, nous sommes légitimes à poser des questions, à s'étonner quand on nous parle d'un cheminement piétonnier et que ce soit autre chose, à s'étonner quand on nous parle des Micro-Folie que cela devienne en fait un Incubateur et à poser des questions sur ce sujet.

J'aimerais avoir, sur les 12 M€ d'investissement que vous avez évoqués, les grandes masses. Cela doit être cinq ou six opérations : les Micro-Folie, ce sera combien ? L'Incubateur, ce sera combien ? Pas au centime près, mais en grande masse pour que l'on ait une idée. La Gramine, cela va être combien sur ce sujet ?

Et enfin, sans être trop long parce que nous avons déjà parlé sur les orientations budgétaires, je vous confirme bien ce que j'ai dit : les rémunérations des agents municipaux non titulaires passent de 3 806 950 € à 4 393 675 €, soit une augmentation de 15,41 %.

J'ai bien compris ce que vous avez dit : vous privilégiez l'embauche de personnels non titulaires au détriment des personnels fonctionnaires. Je me permets de vous rappeler que la Chambre régionale des comptes, que vous avez évoquée tout à l'heure, qui a salué la bonne santé financière du budget de la Ville, m'a détruit parce que j'avais embauché trop d'agents non titulaires et pas assez de fonctionnaires et que je suis laminé par un rapport de la Chambre régionale des comptes, accusé des pires choses parce que j'avais fait ce choix-là.

Je me permets, ayant souffert sous le joug de la Chambre régionale des comptes, d'attirer votre attention en disant : "attention, si chaque année on a 15 % d'augmentation des non titulaires, un jour la Chambre régionale des comptes peut nous demander pourquoi nous n'embauchons pas de fonctionnaires et que nous embauchons des non titulaires".

Et il serait intéressant -c'est une question que j'aurais posée en Commission si nous avions eu des Commissions, mais ce n'est pas de votre fait- de savoir à quoi correspondent ces 586 725 € d'une année à l'autre sur les personnels non titulaires, c'est-à-dire les postes qui sont en face et les affectations de ces postes. Je n'ai pas d'angoisse, ni d'inquiétude, ni d'accusation, mais il est intéressant de savoir où ces agents nouveaux non titulaires sont affectés pour que nous en ayons une petite idée. Je suppose que nous pourrons travailler avec les élus en charge du personnel pour nous éclairer sur ce sujet.

Il est naturel que celui qui porte ce budget dise qu'il est formidable et qu'il a une grande ambition ; il n'est pas surprenant que celui qui ne le porte pas dise : "Il aurait peut-être pu être un peu plus puissant". Nous allons nous abstenir sur ce budget, nous n'allons pas voter contre, mais j'aimerais aujourd'hui ou un peu plus tard avoir des réponses aux questions qui ne sont pas agressives et qui sont légitimes. Et j'aimerais, si je puis me permettre, que les documents d'orientations budgétaires soient plus précis à l'avenir parce qu'il y a quand même deux énormes erreurs dans les orientations budgétaires qui se traduisent par des choses très différentes dans le budget. Vous avouerez que ce n'est pas très agréable et pas très sérieux dans la présentation des choses.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas.

Je ne dirais pas que les services n'ont pas travaillé sérieusement, mais je vais essayer de répondre à un maximum de vos questions.

Concernant le Parc de la Gramine, nous sommes sur un investissement... vous allez voir qu'effectivement ce n'est pas simplement un cheminement, je vous l'ai largement décrit. Nous sommes sur un investissement à hauteur de 658 K€, sur lesquels nous avons déjà un certain nombre de subventions pour la moitié de ces dépenses. Je vous rappelle aussi que j'avais obtenu de la part de Valérie Pécresse et du Conseil régional, par le biais d'une convention qui est signée, un soutien à hauteur de 3 M€ pour la rénovation d'espaces publics à Survilliers. Evidemment, une partie de cette enveloppe sera principalement consacrée pour le Square Beaumarchais dans le cadre de la restructuration complète de ce secteur, mais il n'est pas non plus inenvisageable que nous puissions affecter une partie de ce soutien régional sur le Parc de la Gramine.

Pour ce qui est des Micro-Folie, c'est quelque chose qu'il faut bâtir ensemble. Sur la future localisation, il a été évoqué que les Micro-Folie puissent intégrer le futur Grand Théâtre. Vous connaissez ce projet ; il y aura des galeries périphériques en dehors de la grande salle de spectacle. Il est tout à fait envisageable, dans le cadre d'un pôle culturel complet -il était prévu aussi d'y relocaliser par exemple le Service culturel et les accès aux usagers- de relocaliser la Micro-Folie dans l'enceinte de ce Grand Théâtre.

La Micro-Folie est actuellement installée au Prieuré Saint-Martin. Elle n'empêche pas le fonctionnement habituel et régulier au Prieuré. Les associations qui sollicitent l'utilisation du Prieuré peuvent y avoir accès, y compris quand ce sont des associations de type théâtre qui en ont besoin plusieurs jours d'affilée pour répéter puis produire leur spectacle. Nous nous arrangeons évidemment pour que l'installation de la Micro-Folie ne vienne pas perturber ces activités habituelles.

Pour ce qui est de l'incubateur, donc cette structure jeunesse, nous envisageons de l'installer sur le secteur Curie, là où il y a aujourd'hui un espace laissé vacant par des démolitions anciennes. L'année dernière, nous avons pu inaugurer un City stade. Nous aménageons en ce moment même une aire de jeux et l'idée est, dans ce secteur en pleine reconstruction, avec un mail piéton devant du nom de notre ancien ami et collègue Yves Denou, de pouvoir installer une structure socioculturelle à destination des jeunes.

M. Jégo. - Pour un budget de quel montant ?

M. Le Maire. - Pour cette année, je vais retrouver cela dans mon tableau. Vous demandiez les plus grandes lignes budgétaires. Je redis que pour :

- Le Grand Théâtre, nous sommes cette année à plus de 6 M€ ;
- Le réaménagement du Parc de la Gramine, je vous ai dit 650 K€ ;
- L'Ecole Pierre et Marie Curie que j'évoquais -ainsi je ferai un tour global- nous sommes à plus de 760 K€ ;
- Le Parvis Jean-Paul II, nous sommes à 580 K€ avec déjà quasiment 200 K€ de subventions et vous verrez tout à l'heure que nous sollicitons l'aide de la DSIL de sorte à pouvoir amoindrir le coût sur le budget de la Ville de Montereau.

Je descends dans mon tableau pour trouver "étude, conception et réalisation pour ce bâtiment dans le secteur Curie : 400 K€". J'arrondis au supérieur du montant réel qui est à 399 600 €, avec déjà de la DPV fléchée sur ce sujet pour plus de la moitié de ces dépenses.

Vous parliez du Parvis en disant que peut-être il serait intéressant pour le centre-ville d'avoir d'autres actions plus utiles pour le commerce. Vous allez voir dans les délibérations suivantes -je pense que vous l'avez déjà vu en parcourant le Cahier du conseil- que nous avons aujourd'hui un certain nombre de délibérations à prendre pour soutenir les commerçants de notre ville.

Et puis je vous le disais tout à l'heure, nous aurons en septembre une Décision modificative de notre budget incluant un certain nombre de mesures venant en soutien à la gestion de la crise que nous traversons cette année. Je crois pour ma part que la qualité des espaces publics du centre-ville est un atout exceptionnel pour la dynamique de notre centre-ville et que si les rues sont moches, si les places sont moches, c'est un centre-ville qui ne sera pas attractif.

Si nous voulons soutenir les commerçants, il n'y a pas que les espèces sonnantes et trébuchantes. Il y a un certain nombre de politiques d'accompagnement que nous devons mener pour rendre notre centre-ville attractif et la qualité des espaces publics est tout à fait primordiale. Nous avons tous en tête la place qui fait face à la Mairie, la Place *Claude Eymard-Duvernay*. Lorsqu'en devenant Maire j'ai pris ce sujet, la place était en chantier et il était prévu d'y avoir un asphalte noir.

Nous ressortirons les permis de construire, Monsieur Jégo si vous le souhaitez, qui avaient été signés par l'ancien adjoint à l'Urbanisme avant vous-même et avant l'élu qui vous précédait. C'est un permis de construire ancien, il était prévu un asphalte noir et même du parking. Nous avons aussi décidé collégialement d'avoir une place plus jolie, de type "place de village", qui est celle que vous connaissez aujourd'hui et qui donne une meilleure attractivité à notre centre-ville que ce qui était prévu.

C'est exactement la même chose pour le Parvis de la Collégiale. C'est un lieu emblématique de notre ville, c'est un endroit où les commerces souffrent particulièrement. Il y a eu plusieurs fermetures de commerces dans ce secteur depuis quelques mois et il y a des difficultés à retrouver de nouveaux commerçants. Nous en avons retrouvé un ; le magasin Bio Monde va s'installer pour la fin de l'été, après les vacances scolaires, dans ce secteur ; là où il y avait l'ancienne boutique SMART.

Il faut que nous continuions à améliorer l'attractivité de notre centre-ville et la qualité des espaces publics est un levier important.

Je pense avoir répondu à peu près à l'ensemble de vos questions et, naturellement, l'adjointe en charge des Finances est à votre disposition s'il venait à y avoir des questions ultérieures dans le cadre de l'exercice de votre mandat de conseiller municipal. C'est le cas évidemment pour l'ensemble des membres de notre assemblée.

S'il n'y a plus d'autres questions, je vais mettre ce budget aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par 27 voix Pour et 8 abstentions (MM. JEGO, ALBOUY, CHKIF, DEYDIER, LOMBARD, Mmes ZAIDI, DA FONSECA, MOIGNARD représentée par M. JEGO) :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2020 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

**N° D_81_2020 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ASSUJETTIES
A LA T.V.A**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2020 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	293 514,00€
- Recettes :	293 514,00€

EXPLOITATION :

- Dépenses :	235 971,00€
- Recettes :	235 971,00€

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 529 485,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par 27 voix Pour et 8 abstentions (MM. JEGO, ALBOUY, CHKIF, DEYDIER, LOMBARD, Mmes ZAIDI, DA FONSECA, MOIGNARD représentée par M. JEGO) :

- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2020 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté.

N° D_82_2020 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – RÉSIDENCE BELLE FEUILLE

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 27

Le budget primitif 2020 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	67 287,00 €
- Recettes :	67 287,00 €

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 722 185,00 € |
| - Recettes : | 722 185,00 € |

**Soit un Budget Primitif total de la Résidence Belle Feuille d'un montant de :
789 472,00 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par 27 voix Pour et 8 abstentions
(MM. JEGO, ALBOUY, CHKIF, DEYDIER, LOMBARD, Mmes ZAIDI, DA FONSECA, MOIGNARD
représentée par M. JEGO) :**

➤ **D'APPROUVER** Le Budget Primitif 2020 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

N° D_83_2020 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2020 du Centre Municipal de Santé qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 54 461,00€ |
| - Recettes : | 54 461,00€ |

FONCTIONNEMENT :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 439 941,00€ |
| - Recettes : | 439 941,00€ |

**Soit un Budget Primitif total du Centre Municipal de Santé d'un montant de :
494 402,00€.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE par 27 voix Pour et 8 abstentions :
(MM. JEGO, ALBOUY, CHKIF, DEYDIER, LOMBARD, Mmes ZAIDI, DA FONSECA, MOIGNARD
représentée par M. JEGO) :**

➤ **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2020 du Centre Municipal de Santé tel qu'il lui a été présenté.

: N° D_84_2020 – ABATTEMENT DE 100 % DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1982 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) ;

CONSIDERANT que la Commune de Montereau-fault-Yonne bénéficie depuis le 1^{er} Janvier 2009 du régime de la TLPE par substitution automatique à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) ;

CONSIDERANT que le recouvrement de la TLPE s'effectue sur la base de la déclaration obligatoire de l'exploitant du support ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir l'activité économique sur le territoire de sa commune qui est fortement impactée par la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire les charges sur les commerces et les entreprises pour favoriser la reprise de l'activité notamment par une exonération totale de la TLPE pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance du 22 avril 2020 autorise les collectivités qui le souhaitent de fixer par délibération un abattement de la taxe sur la publicité extérieure avant le 1^{er} septembre 2020 à l'ensemble des redevables concernés ;

CONSIDERANT que cette mesure concerne 59 entreprises pour un montant total de 59 870 euros et ne s'applique que pour l'année 2020 afin de répondre aux difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'APPLIQUER** un abattement de 100% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, de pré-enseignes et d'enseignes pour l'année 2020.

: N° D_85_2020 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission a pour rôle principal de réviser et mettre à jour les valeurs locatives des biens imposés.

Elle est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de désigner 16 titulaires et 16 suppléants dont 2 contribuables extérieurs à la commune.

Mme El Abidi. - Il est proposé au Conseil de désigner 16 titulaires et 16 suppléants dont 2 contribuables extérieurs à la commune en qualité de membres de cette Commission et conformément à la liste dressée en annexe et que vous avez sur votre table.

M. Le Maire. - Les listes ont été déposées sur table ?

Mme El Abidi. - Oui.

M. Le Maire. - Très bien.

Y a-t-il des questions ? Non.

Personne ne demande que l'on lise la liste de tous les noms ?

Je peux vous la lire.

M. Jégo. - Il y a deux personnes d'une même famille, je ne suis pas sûr que... Il y a assez de Monterelais pour que l'on ne soit pas obligé de prendre la mère et le fils dans la même Commission.

M. Le Maire. – Oui, il y a aussi la question de l'individualité et des responsabilités. Je ne suis pas sûr que ce soit contradictoire. Deux citoyens n'ont pas moins de droits, même s'ils sont membres de la même famille, d'autant plus que l'une est proposée au titre des personnes extérieures à la Commune et que ce sont des personnes en plus en qui vous avez confiance, puisque vous les connaissez et leur avez confié et leur confiez encore des responsabilités.

M. Jégo. - Il ne s'agit pas de moi, mais d'un principe. Il y a 20 000 habitants à Montereau et 40 000 dans le Pays de Montereau et choisir la mère et le fils pour siéger dans une Commission de ce type, cela me semble un peu...

Il ne s'agit pas de ne pas avoir confiance dans les personnes que nous connaissons les uns et autres. On voit que cette liste est composée de gens qui sont connus de tous. Je dis simplement qu'il me semble choquant, ne serait-ce qu'au titre de la Charte que vous nous avez fait voter, de trouver dans une seule Commission où il n'y a somme toute que 16 personnes, la mère et le fils. Cela me semble être susceptible de peu de neutralité. On peut penser que quelle que soit la qualité de chacun, il y ait une influence de l'un sur l'autre qui fasse que.

Ce n'est pas très grave et ce n'est sans doute pas illégal. C'est une remarque en passant et cela ne mérite pas que l'on arrête le Conseil municipal pour plus longtemps que cela, mais cela me semble un peu choquant c'est tout.

M. Le Maire. – Merci. Aucune de ces personnes n'étant membre de la famille d'un membre du Conseil municipal, il n'y a pas de contradiction avec notre Charte. Je vous rappelle, mais j'imagine que vous le savez, que le Trésor public sélectionnera de toute façon une partie de ces personnes proposées. Il n'y aura pas 16 et 16 membres, mais un peu moins. C'est le Trésor qui "piochera" dans cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE DRESSER** la liste des contribuables à présenter en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

N° D_86_2020 – TARIFS MUNICIPAUX 2020/2021

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

En cette période inédite de pandémie chacun se mobilise pour préserver le bien - être de tous. Aussi, afin de ne pas alourdir les difficultés financières des familles il est proposé de reconduire les tarifs municipaux 2019 / 2020 votés par Délibération n° D-63-2019 du 24 juin 2019

Mme El Abidi. - Etant donné le contexte de crise sanitaire et économique et pour soulager les foyers monterelais, il est proposé au Conseil de reconduire les tarifs 2019-2020 à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

M. Le Maire. – Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE RECONDUIRE** à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2020, les tarifs 2019 / 2020

N° D_87_2020 – TARIFS DU PÔLE MÉDICAL MUNICIPAL DE MONTEREAU – ADDITIF

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Les tarifs appliqués au centre municipal de santé ont été approuvés par délibération n° D_134_2019 du 9 décembre 2019. Il s'agissait des tarifs pratiqués par les médecins généralistes, tarifs conventionnés du secteur 1.

Depuis l'arrivée d'un médecin pédiatre, le 1^{er} mai 2020, il y a lieu d'approuver la grille des tarifs pratiqués par ce médecin spécialiste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous.

M. Setbon. - Il s'agit de la fixation des tarifs de consultation, qui sont basés sur le secteur 1 conventionné.

M. Le Maire. – Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ?

M. Jégo. - Combien d'heures de consultation par semaine le praticien en question, (médecin pédiatre) effectue-t-il ?

M. Le Maire. – Il fait deux demi-journées par semaine, soit huit heures par semaine.
D'autres questions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE COMPLETER** comme suit la délibération n° D_134_2019 du 9 décembre 2019.
- **DE FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs des différentes consultations ou actes pratiqués au Pôle Médical Municipal de Montereau par le pédiatre –tarifs conventionnés du secteur 1- :

- Consultation enfant de 0 à 2 ans	32€
- Consultation enfant de 2 à 6 ans	32€
- Consultation enfant de 6 à 16 ans	28€
- Consultation Ade Médicale de l'Etat	23€

Examens obligatoires :

- COE Consultation enfant de 0 à 25 mois	46€
- COH Consultation enfant de moins de 6 ans	32€
- COD Consultation enfant de plus de 6 ans par le pédiatre non traitant	30€
- COG Consultation enfant de plus de 6 ans par le pédiatre traitant	28€

Actes CCAM (actes techniques) Application des Tarifs de la nomenclature des actes CCAM

- **D'APPLIQUER** le tiers-payant intégral aux patients pouvant y prétendre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces y afférant.

N° D_88_2020 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2020-2021 pour le conservatoire, il est nécessaire, à compter du 1er septembre 2020 :**

De créer dans la filière culturelle :

- 1 poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère à temps non complet 10h00 par semaine (catégorie B),

De supprimer dans la filière culturelle :

- 1 poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet 9h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet 14h00 par semaine (catégorie B),

Pour ce poste, la collectivité se réserve le droit de pouvoir recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

⇒ **Dans le cadre du fonctionnement des services, il est nécessaire, de créer :**

- un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A)

Afin de pallier le départ en retraite de la Directrice des Finances, attaché hors classe titulaire à temps complet, un appel à candidatures a été lancé pour prévoir son remplacement.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet, à compter du 1er septembre 2020.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Optimiser les processus financiers et préparer, exécuter et contrôler le budget ainsi que le plan pluriannuel d'investissement,
- Réaliser des analyses financières prospectives et rétrospectives,
- Gérer la dette, les amortissements, les subventions, les opérations patrimoniales et les inventaires,
- Participer aux commissions de finances,
- Elaborer des tableaux de bords financiers et des outils de gestion,

Le candidat devra justifier de diplômes nécessaires et d'une expérience significative sur le même type de poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A)

Dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services, un appel à candidatures a été lancé.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet, à compter du 1er août 2020.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Assister l'autorité territoriale dans la définition du projet global de la collectivité,
- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du projet politique local,
- Manager l'équipe de direction et piloter l'organisation des services,
- Superviser, suivre et garantir les directives budgétaires et financières de l'assemblée délibérante,
- Commanditer et élaborer le suivi des projets économiques et financiers de la commune,

Le candidat devra justifier de diplômes nécessaires et d'une expérience significative sur le même type de poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement en référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade. La

rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (emploi aidé)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de 55% du smic pour 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} août 2020, 2 postes dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

1^{er} poste :

- Intitulé du poste : agent polyvalent à la salle des fêtes
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : SMIC

2^{ème} poste :

- Intitulé du poste : plombier
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : SMIC

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces postes sont inscrits au budget de la Commune.

Mme El Abidi. – Le Conseil municipal doit statuer sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal. Nous avons des créations et des suppressions de poste, notamment au Conservatoire. Pour la rentrée 2020-2021, il sera nécessaire de créer un poste à temps non complet et de supprimer deux postes à temps non complet qui ne sont plus pourvus.

Dans le cadre du fonctionnement des services, il est nécessaire de créer, pour la filière administrative :
- Un poste d'attaché territorial pour pallier le départ en retraite de la Directrice des Finances à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Un poste d'attaché territorial pour recruter un Directeur général des services à compter du 1^{er} août 2020.

Il est également nécessaire de créer dans le cadre du dispositif du Parcours emploi compétences deux postes en contrat temps plein à compter du 1^{er} août 2020 pour permettre le recrutement d'un agent polyvalent à la Salle des fêtes et d'un plombier.

M. Le Maire. – Merci beaucoup.

Je voudrais rendre hommage, puisque Mme El Abidi vient de l'évoquer, à notre Directrice des Finances qui va nous quitter, Mme Anne-Marie Royer, qui est entrée dans la fonction publique territoriale en 1975. Elle a été titularisée en 1978. Elle est arrivée à la Mairie de Montereau le 1^{er} juillet 1996, il n'y a pas moins de 24 ans, afin d'assurer les fonctions de Chef du service Enfance. Elle a été nommée Directrice des Finances le 1^{er} janvier 2001.

Elle a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} décembre prochain. Elle quittera son poste de travail à la mi-août. Elle a été Rédacteur-chef, attachée territoriale, attachée principale et attachée hors classe depuis le 1^{er} septembre 2019.

Je voudrais que nous puissions ensemble, ce n'est pas très traditionnel dans une séance de Conseil municipal, par quelques applaudissements lui témoigner de notre reconnaissance pour les 24 années passées au service du service public de la Ville de Montereau et des habitants de notre ville.

Merci beaucoup Anne-Marie Royer. Merci infiniment.

(Applaudissements)...

M. Jégo. - Je me réjouis de cet hommage que j'avais rendu en début de Conseil à Mme Royer, comme quoi je suis très heureux de son parcours. C'est moi qui l'ai recrutée.

Comme quoi on ne se trompe pas toujours en faisant des recrutements. Je me réjouis de ce qu'elle a pu faire et apporter et je lui souhaite le meilleur pour les années qui viennent. Je suis sûr qu'elle va s'ennuyer de nous. Elle va nous manquer.

Bien sûr, nous allons voter cette délibération. Nous sommes aujourd'hui le 10 juillet. Le 1^{er} août, on nous annonce un nouveau Directeur général des services. Pouvez-vous nous donner des informations sur qui va diriger les services ?

Je ne sais pas quel sera votre choix, c'est naturellement le choix du Maire.

Je vous rappelle ce que j'ai dit plus haut sur les remarques acerbes de la Chambre régionale des comptes sur le fait que les dirigeants et les cadres de la Mairie doivent être des fonctionnaires.

Je profite de cette occasion pour dire que vous avez nommé par intérim une Directrice générale des services, Corinne CORCHETE à qui je rends hommage car dans une période difficile elle a tenu le choc, mais cela ne m'étonne pas. Elle a été en son temps ma Directrice de Cabinet et je connais ses qualités. Comme elle est agent fonctionnaire, pour ma part, si vous nous annonciez que vous alliez nommer une femme fonctionnaire Directrice générale des services, je m'en réjouirais. Si ce n'était pas le cas, j'accueillerais avec évidemment beaucoup de considération celui ou celle que vous aurez décidé de nommer, mais comme c'est maintenant dans 20 jours, je pense que vous pouvez peut-être informer le Conseil municipal dans votre souci de transparence en disant qui sera Directeur général des services de la Ville de Montereau.

M. Le Maire. - Comme il est aisément de demander aux autres ce que l'on n'a jamais fait soi-même. C'est vrai à la fois sur la féminisation du recrutement d'une Directrice générale et aussi sur le fait d'embaucher un titulaire de la fonction publique. Je suis le dernier Maire depuis longtemps à l'avoir fait en titularisant un certain nombre de Directeurs, notamment un Directeur général des services que vous aviez recruté en tant que contractuel et la même chose de son successeur.

Le recrutement est en cours, il n'est pas finalisé. Je ne manquerai pas de vous informer, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil municipal et l'ensemble des agents municipaux lorsque ce recrutement sera réalisé. Je ne crois pas, sauf s'il m'a échappé quelque chose que Mme CORCHETE ait candidaté. Je suis pour ma part très heureux et cela n'était pas le choix du Directeur général de l'époque d'avoir recruté... d'avoir promu... Je ne sais pas quel est le bon terme... en tout cas, d'avoir confié une Direction générale adjointe à Mme CORCHETE qui est effectivement une Directrice de très grande qualité et que j'ai le plaisir de confirmer dans ses fonctions avec un périmètre que nous avons travaillé ensemble.

Je crois à la promotion des agents, y compris à ceux qui passent des concours. Voici un certain nombre d'années, des gens avaient passé des examens professionnels, des concours et ils n'ont jamais été promus. Ce n'est pas une pratique que je souhaite poursuivre et j'ai, depuis un certain nombre de mois, essayé de mettre de l'ordre dans ceci. Les agents municipaux qui font des efforts doivent être récompensés à la justesse de leurs efforts et ceux qui ne font plus ou pas assez d'efforts doivent être peut-être remobilisés, sinon remis dans des responsabilités plus en rapport avec la réalité de leur motivation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère à temps non complet 10h00 par semaine (catégorie B)
 - 2 postes d'attaché territorial (catégorie A)
 - 2 postes en emploi aidé (contrat CAE-PEC)
- d'approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non complet 9h00 par semaine (catégorie B)
 - 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à temps non complet 14h00 par semaine (catégorie B)
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

: N° D_89_2020 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération du 13 mars 2006 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet,

Considérant que la ville est surclassée dans la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants et qu'il est possible de bénéficier de deux postes de collaborateur de cabinet,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le mode de rémunération des collaborateurs de cabinet,

Il est proposé de créer un poste de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} août 2020 et d'en fixer la rémunération conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004.

Le montant des crédits relatifs à la rémunération d'un collaborateur de cabinet est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Mme El Abidi. - La ville de Montereau, étant surclassée dans la strate des communes de 20 à 40 000 habitants, peut bénéficier de deux postes de collaborateur de Cabinet.

Il est proposé de créer un deuxième poste de collaborateur de Cabinet à compter du 1^{er} août 2020.

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

Les deux postes existent, mais il a été impossible de retrouver la délibération qui créait l'un de ces deux postes. En remontant bien avant 1980, rien n'a été retrouvé. Il s'agit juste de se mettre en conformité pour que le dossier soit clair.

Mme Zaïdi. - Pourrait-on avoir la formulation de la délibération par rapport au fait que vous n'ayez pas retrouvé la délibération initiale ?

M. Le Maire. – Je n'ai pas compris votre question.

M. Jégo. - Peut-il être indiqué dans la délibération que...

M. Le Maire. – Nous le mettrons dans le compte rendu du Conseil municipal. La délibération est là. Cela fait suite au rapport de la CRC.

M. Jégo. - Aujourd'hui, deux postes de Cabinets existent. Je ne sais pas s'ils sont pourvus. Je crois qu'ils le sont.

Sur ce sujet, si l'un des deux postes est fondé sur une délibération que l'on n'a pas retrouvée, est-il possible de viser ce fait dans la délibération que nous allons prendre ce soir ?

M. Le Maire. - Il est difficile de viser une délibération que nous n'avons plus.

M. Jégo. - On peut le préciser dans la délibération.

M. Le Maire. - On le précisera dans le compte rendu. Je ne vois pas comment dans la délibération on peut viser une ancienne délibération dont personne ne trouve trace. Ce qui est étonnant, c'est que depuis au moins avant 1980, on n'a jamais cherché cette délibération sur laquelle s'appuyaient les recrutements. Nous essayons simplement de toiletter cela.

M. Jégo. - Je n'étais pas adjoint au personnel à l'époque.

M. Le Maire. - C'est le Maire qui recrute directement les collaborateurs de Cabinet, comme vous le savez et comme je le sais pour avoir travaillé de nombreuses années à vos côtés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la création d'un poste de collaborateur de cabinet,
- De fixer le mode de rémunération des collaborateurs de cabinet comme suit :

Le montant des crédits relatifs à la rémunération d'un collaborateur de cabinet est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires

N° D_90_2020 – PERSONNEL COMMUNAL – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant la mise en place d'une concertation, avec les représentants syndicaux, relative aux critères à prendre en compte.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Montereau-Fault-Yonne afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics en tenant compte des observations faites par les représentants syndicaux.

Cette prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés sera attribuée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail au cours de la période du 17 mars au 10 mai inclus, selon les critères suivants :

Modalité d'exercice	Critères	Montant
Agent en Présentiel	Par demi-journée de présence	15 euros par demi-journée
Agent en télétravail exerçant ses fonctions à temps plein	<ul style="list-style-type: none">• <i>A partir de 30 jours</i>• <i>De 15 à 29 jours</i>• <i>Moins de 15 jours</i>	<p>300 euros 150 euros 75 euros</p>

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération notamment :

- L'IFSE faisant partie du RIFSEEP ;
- Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Cette prime fera l'objet d'un versement unique, par arrêté individuel, au mois d'août 2020.

Mme El Abidi. – Le décret du 14 mai 2020 a permis le versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. Il est proposé au Conseil d'instaurer cette prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail au cours de la période du 17 mars au 10 mai inclus, selon les critères qui figurent dans la délibération.

Nous avons une distinction entre les agents en présentiel et les agents en télétravail ayant exercé leurs fonctions à temps plein.

M. Le Maire. - Merci beaucoup. Des questions ?

M. Jégo. - Bien sûr, je me réjouis de cette prime.

J'ai lu vos explications concernant le fait que c'est le décret qui a permis de la rendre opérationnelle en Mairie. Je vous sais soucieux du travail avec les organisations syndicales de la Mairie, celles-ci s'étant opposées au versement de cette prime. Est-ce que vous avez réussi à les convaincre qu'il fallait qu'elles reviennent à des sentiments plus proches de ce que prévoyait le décret gouvernemental ? Est-ce que les Organisations syndicales sont maintenant d'accord avec cette prime ?

M. Le Maire. – Monsieur Jégo, les Organisations syndicales ont coconstruit ce dispositif ensemble avec la Direction des Ressources Humaines. Les Organisations syndicales avaient montré leur opposition au fait qu'il y ait une précipitation dans un cadre non connu qui intervenait avant les dispositions à prendre par le Gouvernement. Elles ont été, je crois, comme nous l'avons été nous-mêmes à la Mairie, très raisonnables de pas se précipiter de sorte que la Mairie et les agents puissent bénéficier, d'une part, d'une exonération de charges et d'autre part, d'une exonération d'impôts sur le revenu.

Nous sommes tous d'accord sur le principe. Les Organisations syndicales ont écrit avec nous les règles d'attribution, ce qui nous paraissait, dans le cadre d'un dialogue social sain et serein, important, et dans un cadre fiscal au sens large du terme, avantageux pour tous. Nous sommes donc tous heureux.

M. Jégo. - Je vous ferai tenir, c'est important pour vos archives, la lettre que m'ont adressée les Organisations syndicales -forcément, vous ne l'avez pas lue- parce qu'elle ne dit absolument pas l'interprétation que vous venez d'en avoir. Ils n'étaient inquiets ni de la précipitation ni d'aucune modalité. Ils expliquaient dans ce courrier qu'ils n'avaient pas besoin de prime, que c'était l'honneur du service public et que ceux qui proposaient cette prime -en l'occurrence votre serviteur- ne cherchait qu'à faire leur gloire.

Je vois qu'ils ont évolué, je m'en réjouis. Tout le monde peut changer d'avis. Cela m'est même arrivé à moi-même, donc je ne vais pas en faire grief aux Organisations syndicales. Si maintenant elles sont d'accord, je vais vous dire mon sentiment : personne ne doit chercher à s'approprier quoi que ce soit, il faut récompenser les agents qui ont été courageux pendant cette période, c'est l'essentiel.

Donc nous voterons cette mesure, mais je vous ferai tenir cette lettre et vous verrez que l'interprétation qui vous en a été faite n'est absolument pas le *verbatim* du courrier.

M. Le Maire. – Je la lirai avec attention. Permettez-moi de vous dire que si les Organisations syndicales ont, à un moment, mis en avant l'intérêt du service public avant des considérations pécuniaires, alors je veux rendre hommage aux Organisations syndicales et aux agents de la Ville de Montereau pour ce dévouement parfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les critères de versements proposés,
- D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

N° D_91_2020 – PERSONNEL COMMUNAL – ASTREINTES ET PERMANENCES

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2002-148 du 7 Février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002- 147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 03 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 février 2004 et du 4 juillet 2005 précisant le régime des astreintes et des permanences appliquées à la ville de Montereau,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les bénéficiaires, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et des permanences, de définir les modalités, la liste des emplois concernés ainsi que la rémunération,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les délibérations prises précédemment par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les précisions apportées au régime des astreintes et des permanences appliquées dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous,

Dispositions communes aux astreintes et aux permanences

Bénéficiaires:

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public

Il convient de préciser que la rémunération et la compensation des astreintes et des permanences ne peuvent être accordées :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux agents sur un emploi administratif de direction qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (emplois fonctionnels)

Les cas de recours : en raison de phénomènes climatiques (déneigement, inondations, canicule,...), dans le cadre du plan de sauvegarde communal, lorsque des exigences de continuité du service public ou des impératifs de sécurité l'imposent (sécurité des personnes et des bâtiments communaux) mais aussi pour effectuer des missions d'assistance.

Liste des emplois concernés :

- *Personnel technique* : agents des cadres d'emplois des adjoints techniques, des techniciens et des ingénieurs exerçant leurs fonctions au Centre Technique Municipal ou à la Direction des Services Techniques
- *Personnel d'encadrement* : le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 stipule : «... l'indemnité d'astreinte de décision [qui] peut être allouée aux agents fonctionnaires et non titulaires mentionnés au 1° de l'article 1er occupant des fonctions d'encadrement lorsqu'ils sont appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normale du service.....».

ASTREINTE

I) Définition :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a

l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Concernant la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux agents de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- **Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

II) Montant :

• Toutes filières (hors filière technique) :

- Semaine complète : 149,48€
- Du lundi matin au vendredi soir : 45€
- Une nuit de semaine : 10,05€
- Du vendredi soir au lundi matin : 109,28€
- Samedi : 34,85€
- Dimanche ou jour férié : 43,38€

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie
- une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
- un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée

- une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée
- une nuit de semaine : 2 heures
- une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

- Jour de semaine : 16€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 10%
- Samedi : 20€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 10%
- Nuit : 24€ par heure ou heures de travail majorées de 25%
- Dimanche ou jour férié : 32€ par heure ou si récupération heures de travail majorées de 25%

• **Filière Technique :**

Astreinte d'exploitation :

- Une semaine complète d'astreinte : 159,20€
- Une astreinte de nuit en semaine : 10,75€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60€
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€
- une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40€
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55€

Astreinte de sécurité :

- Une semaine complète d'astreinte : 149,48€
- Une astreinte de nuit en semaine : 10,05€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08€
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28€
- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85€
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38€

Astreinte de décision :

- Une semaine complète d'astreinte : 121,00€
- Une astreinte de nuit en semaine : 10,00€
- Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00€
- Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25,00€
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85€

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

III) Intervention :

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

- Jour de semaine : 16€ par heure ou la compensation est égale au temps d'intervention
- Nuit : 22€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 50%
- Samedi : 22€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 25%
- Dimanche ou jour férié : 22€ par heure ou si compensation nombres d'heures de travail effectif majoré de 100%

PERMANENCE

I) Définition :

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour des nécessités de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

II) Montant :

• Toutes filières (hors filière technique)

- Journée du samedi : 45,00€
- Demi-journée du samedi : 22,50€
- Journée du dimanche ou jour férié : 76,00€
- Demi-journée dimanche ou jour férié : 38,00€

Les périodes de permanence dans les autres filières, que la filière technique, peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%, à défaut d'être indemnisées.

- Samedi : 125% du temps de la permanence
- Dimanche et jours fériés : 125% du temps de permanence

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Les interventions effectuées pendant la période de permanence constituent un travail effectif rémunéré normalement, ou en cas de dépassement des 35 heures, en IHTS, si l'agent y est éligible.

Il n'existe pas de dispositions particulières pour les personnels encadrants ni pour les agents prévenus tardivement.

La rémunération et la compensation en temps des permanences ne sont pas cumulables avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions au titre d'une même période.

• **Filière Technique :**

- Une semaine complète de permanence : 477,60€
- Une permanence de nuit en semaine : 32,25€. En cas de permanence fractionnée inférieure à 10 heures : 25,80€
- Une permanence de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 348,60€
- Une permanence le samedi ou sur une journée de récupération : 112,20€
- Une permanence dimanche ou jour férié : 139,65€

Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur pour les heures de permanences.

Les indemnités d'astreinte et de permanence sont exclusives l'une de l'autre.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Le coût des astreintes et des permanences est prévu au budget.

N° D_92_2020 – PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS FONCTIONNELS

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 1991 relative à la refonte du tableau des effectifs des emplois communaux permanents,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2001 portant création d'un poste de directeur général adjoint des services chargé de la sécurité en emploi fonctionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2004 portant création d'un poste de directeur général de services contractuel en emploi fonctionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2005 portant création d'un poste d'ingénieur principal pour le directeur des services techniques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2011 permettant l'établissement d'un contrat à durée indéterminée pour le directeur des services techniques en emploi fonctionnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2011 permettant l'établissement d'un contrat à durée indéterminée pour le directeur général adjoint des services chargé de la sécurité en emploi fonctionnel,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les postes en emplois fonctionnels et de supprimer ceux ne pouvant être pourvus,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le poste de secrétaire général en emploi fonctionnel,

La collectivité n'ayant pas la strate requise pour recruter des agents contractuels directement en emploi fonctionnel au titre de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou de transformer ces postes en contrat à durée indéterminée, il convient d'abroger les délibérations ou articles des délibérations suivantes :

- o la délibération en date du 4 décembre 2001 portant création d'un poste de directeur général adjoint des services chargé de la sécurité en emploi fonctionnel,
- o le premier article de la délibération en date du 24 mai 2004 portant création d'un poste de directeur général de services contractuel en emploi fonctionnel,
- o la délibération en date du 20 décembre 2005 portant création d'un poste d'ingénieur principal pour le directeur des services techniques,
- o la délibération en date du 29 avril 2011 permettant l'établissement d'un contrat à durée indéterminée pour le directeur des services techniques en emploi fonctionnel,
- o le premier article de la délibération en date du 7 novembre 2011 permettant l'établissement d'un contrat à durée indéterminée pour le directeur général adjoint chargé de la sécurité en emploi fonctionnel,

Parallèlement à ces abrogations et compte tenu de la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 1991, il convient de transformer le poste de secrétaire général en emploi fonctionnel dont la terminologie n'est plus adaptée en un poste de directeur général des services en emploi fonctionnel, à compter du 1^{er} août 2020.

M. Le Maire. – C'est un festival, ce soir, Madame El Abidi.

Mme El Abidi. – Oui, je confirme.

Par délibération du Conseil municipal des postes en emplois fonctionnels et des contrats à durée indéterminée ont été créés pour recruter des agents contractuels directement en emploi fonctionnel au titre de la loi du 26 janvier 1984.

La collectivité n'ayant pas la strate requise pour ce mode de recrutement, il est donc proposé d'abroger un certain nombre de délibérations ou articles de délibérations qui figurent sur cette délibération.

Parallèlement à ces abrogations, il convient de transformer le poste de Secrétaire général en emploi fonctionnel, dont la terminologie n'est plus adaptée, en un poste de Directeur général des services en emploi fonctionnel, à compter du 1^{er} août 2020.

M. Le Maire. – Merci.

Pour le cas où effectivement, dans le cadre du recrutement en cours, ce soit un agent titulaire qui soit retenu, il faudrait que le poste soit existant avec un emploi fonctionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'abroger les délibérations ou les articles des délibérations, ci-après :
 - la délibération en date du 4 décembre 2001 portant création d'un poste de directeur général adjoint des services chargé de la sécurité en emploi fonctionnel,
 - le premier article de la délibération en date du 24 mai 2004 portant création d'un poste de directeur général de services contractuel en emploi fonctionnel,
 - la délibération en date du 20 décembre 2005 portant création d'un poste d'ingénieur principal pour le directeur des services techniques,
 - la délibération en date du 29 avril 2011 permettant l'établissement d'un contrat à durée indéterminée pour le directeur des services techniques en emploi fonctionnel,
 - le premier article de la délibération en date du 7 novembre 2011 permettant l'établissement d'un contrat à durée indéterminée pour le directeur général adjoint chargé de la sécurité en emploi fonctionnel,
- d'adopter la transformation du poste de secrétaire général en emploi fonctionnel en un poste de directeur général des services en emploi fonctionnel

**: N° D_93_2020 – PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT ANTICIPÉ DES BONS D'HABILLEMENT
2021**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 111 ;

Vu la délibération n° 18/2001 du 19 janvier 2001 portant attribution d'un bon de vêtement au personnel communal.

Il est rappelé que l'article 11, 3^{ème} alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 indique que « par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant un caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leur établissement publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ».

A titre exceptionnel et afin de prendre en compte les effets économiques de la crise sanitaire relative au COVID-19, les bons vêtements 2021 seront perçus au mois de septembre 2020 sur la base d'une présence dans les effectifs de la Ville de Montereau au 1^{er} septembre 2020.

Mme El Abidi. - A titre exceptionnel et afin de prendre en compte les effets économiques de la crise sanitaire, les Bons vêtements 2021 seront perçus au mois de septembre 2020 sur la base d'une présence dans les effectifs de la Ville de Montereau au 1^{er} septembre 2020.

Cette attribution s'effectuera une fois par an au mois de janvier et le montant est de 100 €.
Ce montant pourra être réduit de moitié pour le personnel à temps non complet inférieur ou égal à 50 %.

Les agents ayant cumulé plus de 180 jours d'absence sur une année pour raisons médicales ne percevront pas de Bon vêtement.

M. Le Maire. – Merci. C'est un dispositif habituel mais anticipé pour essayer de verser plus rapidement que d'habitude du chiffre d'affaires auprès des commerçants de la Ville de Montereau.

Y a-t-il des questions ?

M. Jégo. - Au lieu de toucher la prime en janvier 2021, ils la toucheront en septembre 2020 ? Ils ont touché janvier 2020 et septembre 2020 ?

M. Le Maire. – Oui. L'idée est d'anticiper sur le prochain pour essayer de faire un peu de rattrapage dans le chiffre d'affaires des commerces locaux.

M. Jégo. - J'avais compris.

On va voter cette délibération, mais j'attire votre attention sur le calendrier de la crise économique qui nous fait penser que 2021 va être absolument terrible, le chômage va frapper et cela veut dire qu'une fois cette prime dépensée en septembre ou en octobre 2020, les agents devront attendre janvier 2022 pour la toucher à nouveau, alors que certaines familles, notamment des agents s'il y a un conjoint au chômage et autres, peuvent se trouver au cours de l'année 2021 dans une situation difficile.

Je sais bien qu'il n'y a pas de bonne formule sur ce sujet, mais je voulais juste attirer votre attention et vous demander une précision : ces Bons sont-ils bien nominatifs ?

M. Le Maire. - Ces bons sont comme chaque année nominatifs. Ils sont peu nombreux au regard de ce qu'est le nombre des agents de la Ville. Donc ils sont effectivement nominatifs.

Sur le calendrier, je ne sais pas s'il y aura à nouveau, ou quel sera le niveau de la crise dans six mois ou dans un an. Je pense que le magasin qui ferme ses portes dans deux mois parce qu'il ne peut plus vivre ne sera pas là dans un an. Si nous voulons essayer de sauver un magasin dans un an parce qu'il sera peut-être en difficulté dans un an, il faudra peut-être que nous l'ayons sauvé dès cet été ou cet automne.

Donc nous allons essayer d'aller de façon graduelle sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer exceptionnelle des bons vêtements 2021 au mois de septembre 2020.

N° D_94_2020 – FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉE 2019-2020

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Montereau

Inversement, des enfants montereais sont scolarisés dans des écoles extérieures pour lesquels, la Ville est amenée à rembourser des frais de scolarité.

Par ailleurs, des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement privé maternel et élémentaire, sous contrat avec l'Etat (Ecole du Sacré Cœur)

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- ❖ De fixer à 550,00 € par élève, le montant de la participation des communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton aux frais de scolarité 2019-2020, pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau
- ❖ De rembourser aux communes adhérentes à l'Amicale des Maires du canton dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2019-2020 à hauteur de 550,00 € par élève.
- ❖ De fixer à 1515 € par élève en maternel et à 676 € par élève en élémentaire, pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de la participation de la Ville pour les enfants monterelais scolarisés dans un établissement privé, sous contrat avec l'Etat.
- ❖ De fixer à 1515 € par élève maternel et 676 € par élève élémentaire pour l'année scolaire 2019-2020, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.
- ❖ De rembourser aux communes qui ont accueilli des élèves monterelais en 2019-2020, le montant des frais qui sera communiqué par la commune d'accueil en fin d'année scolaire.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes et les établissements concernés ainsi que tout autre document en lien avec ces frais.

**N° D_95_2020 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS
MUNICIPAUX**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur qui régit les 3 multi-accueils nécessite d'être actualisé et complété dans certaines rubriques à la demande des services du Département de Seine-et-Marne, afin de se conformer à la réglementation notamment en cas de gestion de crise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- ❖ D'adopter les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des multi-accueils municipaux concernant les ouvertures et fermetures exceptionnelles ainsi que les modifications de fonctionnement, notamment pendant les périodes de gestion de crise.

N° D_96_2020 – SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL AUX 2 MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Depuis le 11 mai 2020, date de fin du confinement, le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 autorise la réouverture progressive des Maisons d'Assistantes Maternelles, dans le respect des consignes sanitaires liées au COVID-19 et dans le cadre d'un accueil limité à 10 enfants.

Les réouvertures des deux MAM monterelaises se sont faites successivement les 18 mai et 2 juin 2020 de manière progressive et avec un effectif maximum autorisé de 10 enfants, au lieu de 16 enfants habituellement.

Cependant, la crise sanitaire a engendré une baisse considérable de la demande d'accueil et les effectifs restent très faibles et en dessous de la capacité d'accueil de 10 enfants par jour.

C'est pourquoi, les deux MAM rencontrent des difficultés financières depuis le mois de mars 2020 et ont sollicité l'aide de la mairie, lui demandant une exonération de loyers.

Considérant donc que l'activité des MAM concourt à l'intérêt local, il est proposé au conseil municipal de suspendre les loyers des 2 Maisons d'Assistantes Maternelles afin de préserver leur activité pendant cette période de crise sanitaire. Ce qui représente pour :

- La Maison d'Assistantes Maternelles La Bulle aux Doudous située 1 ter rue de la Maison Garnier : la suspension des loyers d'avril 2020 à août 2020, de 779,81 € par mois, **soit un montant total de 3 899.05 €**
- La Maison d'Assistantes Maternelles Les P'tits Petons située 26 bis rue du Petit Vaugirard : la suspension des loyers d'avril 2020 à août 2020, de 779,81 € par mois, **soit un montant total de 3 899.05 €**

Mme Gagé. - Les réouvertures des deux MAM monterelaises se sont faites successivement les 18 mai et 2 juin 2020 avec un effectif maximal autorisé de 10 enfants au lieu de 16. C'est pourquoi les deux MAM rencontrent des difficultés financières depuis le mois de mars 2020 et ont sollicité l'aide de la Mairie, lui demandant une exonération de loyer.

M. Le Maire. – Des questions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- ❖ D'exonérer les MAM La Bulle aux Doudous et Les P'tits Petons de leurs loyers des mois d'avril 2020 à août 2020
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'avenant au bail de l'association La Bulle aux Doudous et tous les documents qui en découlent.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'avenant au bail de l'association Les P'tits Petons et tous les documents qui en découlent.

N° D_97_2020 – ADHÉSION DE LA VILLE DE MONTEREAU AU CENTRE RÉGIONAL HUBERTINE AUCLERT POUR LA PROMOTION DE L’ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La Ville de Montereau, dans un souci de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes souhaite poursuivre les actions de sensibilisation en direction de publics diversifiés. Elle souhaite, dans ce cadre, continuer à bénéficier des ressources du Centre Hubertine Auclert, centre régional pour la promotion de l'égalité femmes/hommes, et organiser, en collaboration avec lui, notamment, des expositions et des conférences. Pour cela, la Ville souhaite prolonger son adhésion à ce Centre en 2020 pour une cotisation annuelle de 750 €.

Mme El Abidi. - Il est proposé de poursuivre notre adhésion au Centre Hubertine Auclert en 2020, étant précisé que la cotisation annuelle est de 750 €.

Pour rappel, ce Centre constitue un pôle de ressources et de formation financé principalement par le Conseil régional d'Ile-de-France. Il est dédié à la promotion de l'égalité femmes-hommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acter la prolongation de l'adhésion de la Ville au Centre Régional Hubertine Auclert et à verser la cotisation annuelle de 750 € qui y est attachée.

N° D_98_2020 – SUBVENTION SUITE À APPEL À PROJET « C’EST MON PATRIMOINE »

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Le service culturel a candidaté à l'appel à projet du ministère de la Culture dans le cadre du dispositif national « C'est Mon Patrimoine » qui a pour vocation de sensibiliser les jeunes issus des centres sociaux, maisons de quartier et centres de loisir, notamment des quartiers prioritaires, au patrimoine local et à l'histoire à travers une offre culturelle de qualité.

Le projet présenté a été sélectionné et labellisé, et doté d'une subvention de la DRAC de 5000 euros.

Une participation financière de la ville viendra en complément de la subvention accordée.

Le projet s'appuiera sur une découverte du patrimoine montereau, notamment le Musée de la Faïence, et une appropriation artistique via la création, en collaboration avec des artistes de l'association La Colline, spécialisée dans le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Le projet se déroulera en octobre 2020, hors temps scolaire, auprès de 45 participants des maisons de quartier, centres de loisirs et centre social (jeunes de 8 à 17 ans et familles).

Il donnera lieu à une restitution sous la forme d'une exposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le projet « C'est Mon Patrimoine » et accepter la subvention provenant de la DRAC à hauteur de 5000 €

N° D_99_2020 – CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Depuis plusieurs années, la commune organise le concours des maisons et balcons fleuris.

Celui-ci fait le bonheur des habitants et c'est une jolie manière de mettre en valeur sa maison, ses espaces dédiés à la nature, de montrer ses talents de jardinier mais également de donner une image harmonieuse de la ville.

La participation est gratuite et réservée aux habitants qu'ils soient propriétaires ou locataires, exceptés les professionnels en jardinerie, les membres du conseil et les membres du jury ou leur famille.

Quelques semaines avant le démarrage de cette opération, la mairie diffuse un avis de participation dans ses supports de communication et/ou par affichettes. Les bulletins d'inscription sont à déposer en mairie, au service culturel.

Le jury se déplace chez chacun des participants et évalue sa décoration en fonction de la catégorie et d'une grille de notation qui prend en compte la vue d'ensemble, la combinaison des plantes, la diversité botanique, la créativité...

Suite à la réalisation d'un classement, une cérémonie est organisée pour la remise des prix.

Afin d'élargir la participation, le règlement initial est modifié pour intégrer une nouvelle catégorie qui s'adresse aux écoles, commerces, quartiers, associations...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider et appliquer le nouveau règlement du concours des maisons et balcons fleuris de Montereau

N° D_100_2020 – FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La commune souhaite mettre en place un fonds de soutien doté de 50.000€ à destination du commerce local.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Mme Henriot. - Afin de soutenir les commerçants dans la reprise de leur activité économique, la Ville de Montereau souhaite mettre en place un fonds de soutien exceptionnel au commerce local.

Ce fonds, doté de 50 000 € permet le financement immédiat d'un besoin éventuel de trésorerie découlant de la crise COVID-19 et qui ne serait pas pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés. La condition préalable est de pouvoir justifier une demande de Prêt Garanti par l'Etat (PGE), qu'elle soit acceptée ou refusée.

Pour qui ?

- TPE (moins de 10 salariés) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont microentreprises) ayant une surface commerciale de moins de 150 m².

Ce dispositif n'est pas ouvert aux professions libérales (médicales, paramédicales, etc.) mais bien réservé aux activités commerciales.

Conditions :

- Contacter la Cellule Commerce de la Mairie de Montereau ;
- Procéder à la demande de financement pour son activité principale ;
- Local commercial situé sur la Commune de Montereau-Fault-Yonne ;
- Justifier d'une perte d'au moins 30 % par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- Ne pas être en situation d'interdiction bancaire ;
- Être à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29 février 2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat) ;
- Avoir sollicité un Prêt Garanti par l'Etat - COVID 19 ;

M. Le Maire. – Merci, Madame Henriot.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à créer un fonds de soutien doté de 50.000€ à destination du commerce local.

**N° D_101_2020 – MESURE D'EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE COMMERCE DU CENTRE-VILLE**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Dans le contexte de lutte contre la propagation du COVID 19, la ville de Montereau-Fault-Yonne a choisi de mettre en œuvre un plan communal de soutien aux commerces et aux entreprises de moins de 10 salariés.

Dans ce plan, il est notamment prévu l'exonération de plusieurs taxes pour l'ensemble des commerces de la ville et ce afin de les accompagner dans la poursuite et la sauvegarde de leur activité.

Mme Henriot. - Mesure d'exonération des droits d'occupation du domaine public pour le commerce du centre-ville.

Le 17 mars dernier, le Gouvernement français a fait le choix de privilégier la sécurité sanitaire. Ces deux mois de confinement ont mis à l'arrêt toute l'économie du pays et notamment l'ensemble des commerces du centre-ville.

Alors que la fin complète du déconfinement vient d'être annoncée, il est primordial que la Ville de Montereau-Fault-Yonne accompagne et soutienne ses artisans et commerçants fortement impactés pendant cette crise.

Aussi, la ville de Montereau-Fault-Yonne a choisi de mettre en œuvre un plan communal de soutien aux commerces et aux entreprises de moins de 10 salariés en décidant d'exonérer de plusieurs taxes pour favoriser la poursuite et la sauvegarde de l'activité commerciale de nos quartiers.

Aussi, il est proposé aujourd'hui d'annuler la perception des droits d'occupation du domaine public (terrasses, food-trucks, étalages...) pour l'année 2020.

M. Le Maire. - Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, l'ensemble des professionnels qui exercent une activité commerciale sur le domaine public (cafés, bars, restaurants, food-trucks et les commerçants ambulants) pour l'année 2020.

N° D_102_2020 – CONCOURS PHOTO « A VOS MASQUES »

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Lors de la lutte contre la propagation de la Covid 19, la Ville de Montereau-fault-Yonne a notamment recommandé le port du masque auprès du public, dans le cadre du respect des mesures sanitaires conseillées par l'Etat.

Elle a donc, en partenariat avec la boutique « Phox », organisé un concours photo : « A vos masques ».

Il est proposé les montants ci-dessous pour les 9 lots des rangs 2 à 10 :

Rang	Descriptif du lot	Valeur du produit
2	8 bons d'achat de 10€	80 euros
3	8 bons d'achat de 10€	80 euros
4	5 bons d'achat de 10€	50 euros
5	5 bons d'achat de 10€	50 euros
6	3 bons d'achat de 10€	30 euros
7	3 bons d'achat de 10€	30 euros
8	3 bons d'achat de 10€	30 euros
9	3 bons d'achat de 10€	30 euros
10	3 bons d'achat de 10€	30 euros

M. Mebarki. - Lors de la lutte contre la propagation de la COVID-19, la Commune de Montereau a notamment recommandé le port du masque auprès du public dans le cadre des mesures sanitaires conseillées par l'Etat.

En partenariat avec la boutique monterelaise PHOX, la mairie a organisé le concours photo "A vos masques !".

En effet, le masque de protection, fortement recommandé à chaque déplacement, est devenu un accessoire de mode incontournable.

Le principe était simple : les Monterelais étaient conviés à venir se faire tirer le portrait muni de leur propre masque, par Dominique Bruneau, photographe de la boutique, devant un décor unique mis en place devant le magasin.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville souhaite valoriser la participation du public et offrir un lot aux 9 visages masqués les plus originaux (du rang 2 à 10).

M. Le Maire. – Merci beaucoup.

Sachant que le gagnant du rang 1 a obtenu un lot fourni directement par le commerçant en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter le montant des 9 lots de ce concours photo, du rang 2 à 10
- De préciser les noms et prénoms des bénéficiaires :
 - 2) JOUE Aimée
 - 3) BERTAUT Céline et Océane
 - 4) ZINNI Louana
 - 5) GORACY Morgane
 - 6) ROMS Andrée
 - 7) FAUS Céline et Mireille
 - 8) VICENTE Stéfania
 - 9) HODONOU Lizz Marie
 - 10) BRUNELLE Florie

N° D_103_2020 – CONVENTION CONCERNANT LA CARTOGRAPHIE INTERACTIVE DES LOCAUX D'ACTIVITÉ (CILA ANCIENNEMENT CIDO)

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La convention bipartite, signée le 17 décembre 1995, liant la commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne, sur la Cartographie Interactive des Locaux Commerciaux (CILA), arrive à son terme au 31 décembre 2019. La commune souhaite la poursuite de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Mme Henriot. - La Commune de Montereau a souhaité disposer d'un Observatoire du commerce de son centre-ville. A cet effet, elle a signé une convention, en décembre 2015, avec la CCI 77 pour l'assister dans la mise en place de sa base de données et pour lui donner une application informatique, dénommée Web Mapping, lui permettant d'utiliser ses données.

Cette convention prévoit que la CCI mette à disposition de la Commune cette application, qu'elle assure l'hébergement et la maintenance de ce dispositif.

Cet outil permet à la Commune de gérer l'appareil commercial du centre-ville avec une application cartographique. Il offre une photographie de l'évolution du tissu commercial entre deux périodes et sert à la transmission d'informations économiques aux créateurs, repreneurs et investisseurs.

La Commune souhaite la pérennité de ce dispositif et désire le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention concernant la Cartographie Interactive des Locaux Commerciaux (CILA)

N° D_104_2020 – VACANCES POUR TOUS ET CINÉ POUR TOUS

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La ville de Montereau-Fault-Yonne organise annuellement les opérations **Ciné Pour Tous et Vacances Pour Tous** destinées aux Monterelais ne partant pas ou très peu pendant les vacances d'été.

L'objectif est de permettre aux Monterelais de bénéficier pour :

- 1 € d'une place de cinéma sans transport (non remboursable)
ou
- 2 € d'une place de cinéma avec transport (non remboursable)

Pour la séance de 14 h des mercredis et vendredis après-midi

Et aussi permettre aux Monterelais de bénéficier pour :

- 1 € d'une journée à la mer ou à un lac (non remboursable)

Pour les lundis, mardis et jeudis du mois de juillet et août.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, et en fonction de son évolution, il sera prévu le remboursement des sommes engagées aux personnes concernées en cas d'annulation de ces actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider le montant de l'opération « Ciné et Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau :
 - 1 € une place de cinéma
 - 2 € une place de cinéma avec transport
 - 1 € une journée à la mer ou à un lac
- De valider le règlement d'inscription « Cinéma et Vacances Pour Tous »
- D'autoriser la facturation de 31 € à toute personne n'ayant pas annulé son inscription sans motif conformément au règlement.

PARTENARIAT TARIFAIRES POUR L'ACCÈS À LA PISCINE – VILLE DE LA GRANDE PAROISSE

Délibération retirée de l'Ordre du Jour

M. Le Maire : Les délibérations concernant les communes de Cannes-Ecluse, La Grande Paroisse et La Brosse Montceaux sont retirées de l'ordre du jour et reportées à une prochaine séance.

N° D_105_2020 – PARTENARIAT TARIFAIRES POUR L'ACCÈS À LA PISCINE – VILLE DE LA TOMBE

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Depuis 2011 la ville de Montereau a mis en place le Dispositif Aquapass à destination des communes du pays de Montereau.

Une convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable, permettant ainsi de faire bénéficier aux administrés de ces communes de toutes les prestations sportives de cet équipement nautique au même tarif que les Monterelais.

Après un partenariat d'une durée de 6 ans, la ville de La Grande Paroisse souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement à la commune de La Grande Paroisse la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de La Grande Paroisse

PARTENARIAT TARIFAIRES POUR L'ACCÈS À LA PISCINE – VILLE DE CANNES ECLUSE

Délibération retirée de l'Ordre du Jour

PARTENARIAT TARIFAIRES POUR L'ACCÈS À LA PISCINE – VILLE DE LA BROSSE MONTCEAUX

Délibération retirée de l'Ordre du Jour

N° D_106_2020 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FRANCE NATURE – ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

L'Association départementale déclarée en 1972 « Association Seine-et-Marnaise pour la sauvegarde de la nature » puis dénommée en 2008 Nature Environnement 77 prend le nom de « France Nature Environnement Seine-et-Marne » (FNE Seine-et-Marne) en 2017.

Elle a pour objet dans le département de Seine-et-Marne et sa périphérie, de veiller à la sauvegarde et à la mise en valeur de la nature, de l'environnement et de la qualité de la vie dans tous ses aspects. Ses principaux moyens d'action sont l'information sous toutes ses formes, la communication, l'éducation, la sensibilisation à l'environnement, l'animation, l'étude, la recherche, l'expérimentation et l'organisation de manifestations diverses.

L'association sollicite une aide financière de la Ville afin d'organiser un jeu coopératif intitulé « Où vit ce poisson » qui a pour but d'aider les enfants comme les adultes à connaître les espèces présentes dans un cours d'eau en bonne santé. Ils seront invités à comprendre les facteurs qui influent sur la biodiversité des cours d'eau. Les membres des équipes participantes devront, à chaque étape, réfléchir ensemble pour trouver des solutions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500 € en faveur de l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne, afin de leur permettre de concrétiser leur projet.

Mme Mairot. - L'Association sollicite une aide financière de la Ville afin d'organiser un jeu coopératif intitulé "Où vit ce poisson". Ce jeu a pour but d'aider les enfants comme les adultes à connaître les espèces présentes dans un cours d'eau en bonne santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'Association France Nature Environnement Seine-et-Marne une subvention exceptionnelle de 1500 €

N° D_107_2020 – APPEL À PROJET DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Monsieur le Maire présente les projets déposés auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour obtention de toutes dotation d'Etat et notamment de la dotation politique de la ville. **Le coût total des projets est de 1 154 018, 89 €. Le montant total demandé est de 533 292, 71 €.** Les demandes concernent la ville de Montereau-Fault-Yonne (Direction Politique Sociale, Direction des services techniques et Direction de la vie scolaire et de la Petite Enfance. Vous trouverez ci-dessous la déclinaison de ces demandes par pilier du contrat de ville :

Opérations d'investissement et de fonctionnement relatives au pilier cadre de vie du contrat de ville :

- Direction des services techniques, « aménagement d'une aire de jeux accessible aux personnes à mobilité réduite et d'une buvette parc de la Gramine », montant demandé : 73 535, 03 € ;
- Direction des services techniques, « extension de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie », montant demandé : 302 962, 40 € ;
- Direction des services techniques, « déplacement d'un bâtiment modulaire pour création de classes de l'école primaire du Clos Dion vers l'école primaire Pierre et Marie Curie », montant demandé : 15 718, 32 €.

Opérations d'investissement et de fonctionnement relatives au pilier cohésion sociale du contrat de ville (volets éducation) :

- Direction de la vie scolaire et de la petite enfance, « achat d'équipements dans les écoles », montant demandé : 37 730, 13 € ;
- Direction de la vie scolaire et de la petite enfance, « renouvellement du matériel ancien dans les écoles élémentaires et maternelles », montant demandé : 33 346, 83 €.

Opération de fonctionnement relative au pilier emploi :

- Direction de la politique Sociale, « carrefour de la réussite » (Access Code School), montant demandé : 70 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider la programmation 2020 proposé, ainsi que les engagements financiers stipulés (plans de financement) ;
- D'autoriser la ville à solliciter toute(s) dotation(s) de l'état permettant de finaliser la programmation présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à l'application de cette programmation dont la convention bipartite confirmant les subventions accordées.

N° D_108_2020 – ADHÉSION AU RITLES (RÉSEAU INTERNATIONAL DES TIERS LIEUX D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

La Digitale Académie, intervient dans le champ de l'éducation et de la formation :

Il s'agit d'une plateforme d'aide à la réussite des études post bac via l'accès en ligne à 3000 formations diplômantes reconnues par le Ministère de l'enseignement supérieur (DAEU, Prépas, BTS, Licences, Bachelors, DU, Masters ...). Elle a vocation à accueillir et accompagner tous les jeunes ne pouvant se rendre à l'université pour différentes raisons (éloignement, raison économiques, sociale ou culturelles) mais désirant poursuivre des études supérieures. La Digitale Académie est implantée au sein même du quartier prioritaire. Ce lieu coloré, entièrement connecté, relié par la fibre et baigné de lumière montre une réelle volonté de modernité à destination des populations les plus précaires.

La Digitale Académie qui adhère à ladite depuis sa création en 2017 et est à jour de cotisation, souhaite conformément aux statuts du RITLES reconduire son adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- ✓ D'approuver l'adhésion au RITLES, Campus Saint Christophe – Galilée 310 avenue de l'entreprise 95863 Cergy-Pontoise. Cette adhésion permet aux étudiants de bénéficier des 20% de réduction sur les inscriptions aux formations du CNED ainsi que du réseau des partenaires du RITLES.
- ✓ D'autoriser le règlement de la cotisation de 3 000 € de l'année 2020 ainsi que les cotisations annuelles suivantes.

Les crédits nécessaires à la présente décision sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° D_109_2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Vu l'article 194 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Monsieur le Maire expose :

L'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur sur le territoire de la commune a pour objectif de dresser un bilan de la situation actuelle et de définir le potentiel de son développement à l'horizon 2025, 2030 et 2035.

Afin de suivre et orienter la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la ville de Montereau a choisi de constituer un comité de pilotage.

Afin de financer cette mission, la ville présente un dossier de demande de subvention à l'ADEME

Mme Mairot. - La Ville de Montereau lance une étude afin d'élaborer son Schéma directeur du réseau de chaleur. Cette mission sera confiée à un bureau d'études spécialisé et a pour objectif de dresser un bilan de la situation actuelle et de définir le potentiel de son développement, notamment en Ville Basse à l'horizon 2025, 2030 et 2035.

Afin de financer cette mission, la Ville présente un dossier de demande de subvention à l'ADEME.

M. Le Maire. - Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour financer l'élaboration du schéma directeur du chauffage urbain

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE INTÉGRANT LA CONVENTION d'OPAH-RU

Délibération retirée de l'Ordre du Jour

M. Le Maire : La délibération sur le Programme action Cœur de Ville : avenant n° 1 à la convention-cadre intégrant la convention d'OPAH-RU est retirée. Il y a un avis réservé de la DRIHL reçu hier, considérant qu'il y a un problème d'ambition pour cause d'absence de financement de la part d'un partenaire. Il faudra que l'on se voit avec ce partenaire.

J'évoquais tout à l'heure, en félicitant le Président de la Communauté de communes, mon espoir de pouvoir travailler de façon étroite et productive pour notre Territoire ensemble. Voilà un premier sujet sur lequel il faudra que nous travaillions extrêmement rapidement de sorte que nous puissions, dès le Conseil municipal de septembre, voir adopter cette délibération.

M. Jégo. - Je vais dire un mot parce que je pense qu'il faut effectivement reprendre le travail. Ce document est mauvais.

Tout d'abord, parce qu'il comprend une série d'actions qui sont déjà faites. Parking en silo, etc., c'est fait, donc je ne vois pas ce que cela va apporter dans les perspectives.

Ensuite parce qu'effectivement il me semble manquer d'ambition. Je sais qu'il y a toujours une tentation de dire que c'est la faute des autres, de la Commune de communes, ou je ne sais quoi. Je pense qu'il faut effectivement reprendre le travail. Il faut reprendre le travail sans doute en interne à la Ville.

Je prends quelques exemples et, pardon, même s'il est retiré de l'ordre du jour, mais c'est quand même pour attirer votre attention sur la qualité des documents qui nous sont distribués.

Tout à l'heure, dans le Débat d'Orientations budgétaires, nous avions La Gramine qui était en chemin piétonnier, nous avions Micro-Folie. Là, nous avons à toutes les pages de ce document les ateliers-boutiques -vous venez de nous informer qu'un magasin bio va remplacer les ateliers-boutiques du 22-24 rue Jean Jaurès. Donc pourquoi y a-t-il encore l'affiche sur les ateliers-boutiques s'il n'y a plus d'ateliers-boutiques ? Cela figure dans le document.

Et toute une série d'actions qui doivent démarrer en 2020 sur les études sur le marché couvert, sur le financement de bornes Wi-Fi, sur le financement de bornes de stationnement rapide, etc., dont je n'ai pas entendu dire qu'elles étaient dans le budget, mais peut-être qu'elles sont dans le budget sur ce sujet.

Je suis preneur et je ne réponds pas à la place du Président de la Communauté de communes, mais que, déjà en interne, la Commission *ad hoc* puisse se réunir pour travailler sur ce document, pour le densifier -je comprends que l'Etat l'aït rejeté parce qu'il était beaucoup trop léger sur ce sujet-, pour le faire vite car les délais sont rapides.

Et puis vous me donnerez le petit plaisir, je suis sûr que vous m'accorderez au moins ce petit plaisir, de vous lire la page 29 qui dit : "La disparition du festival Confluence, événement culturel de portée régionale a suscité de nombreuses déceptions et ne permet plus à la Ville d'avoir un événement identitaire". Je trouve que c'est assez juste pour le coup, même si je suis critique sur le reste.

Et puis d'approuver la fiche technique, qui dit qu'il faut se réapproprier la faïence de Montereau pour décorer les façades d'immeubles. Je trouve que ces deux fiches-là sont à garder et que les autres sont à densifier. Ce que je voulais vous dire, vous l'avez retiré, c'est que le groupe de la minorité est parfaitement à votre disposition pour travailler avec vous pour essayer d'apporter quelques projets, quelques idées pour que ce document soit le meilleur possible. Je suis sûr que la Communauté de communes y apportera sa part naturellement, qui ne peut pas être défaillante.

M. Le Maire. - Dans un document de cette ambition, il faut effectivement savoir d'où l'on vient, ce que l'on fait et là où l'on veut aller. Il est tout à fait normal que nous y intégrions, c'est d'ailleurs la volonté de l'ensemble des partenaires, ce qui existe déjà pour avoir une vision d'ensemble de ce que nous voulons faire de notre centre-ville.

Ensuite, pour ce qui est de l'avis de la DRIHL, le manque d'ambition qui est relevé dans cet avis n'est pas un manque d'ambition sur le document, c'est un manque d'ambition qui concerne une seule chose : l'absence de financement par la Communauté de communes du Pays de Montereau de la rénovation des logements.

M. Albouy. - Peut-on avoir le document ?

M. Le Maire. - C'est le seul point qui est relevé par la DRIHL.

Je ne pensais pas que nous débattrions de cela ce soir puisque le point a été retiré de l'ordre du jour, et comme vous le savez, c'est le Maire qui est Président de séance qui maîtrise l'ordre du jour.

Je disais simplement en commentaires qu'il allait falloir que nous travaillions ensemble. Je ne crois pas qu'il faille polémiquer sur ce sujet, donc je demanderai dès lundi un rendez-vous au Président de la Communauté de communes pour que nous puissions réintégrer une part de financement de la Communauté de communes dans la rénovation des logements.

Cela fait des années, dans le cadre de l'OPAH-RU que nous nous battons à la Mairie de Montereau pour que ce sujet soit entendu au Conseil communautaire. Cela n'a pas été possible avec l'ancien Conseil communautaire. J'espère, avec les ambitions affichées hier par le nouveau, puisqu'il a été élu hier, Président de la Communauté de communes du Pays de Montereau, que nous aurons un partenaire à la hauteur de nos attentes, mais aussi de celles de l'Etat puisque le seul point de manque d'ambition relevé par la DRIHL était sur l'accompagnement de la Communauté de communes.

Ce point étant retiré de l'ordre du jour, on débattra au mois de septembre lorsque nous reparlerons ensemble de ce sujet. J'imagine d'ici là que les travaux avec le Président de la Communauté de communes seront fructueux.

M. Albouy. – Deux minutes, Monsieur Le Maire...

M. Le Maire. - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – Demande de subvention pour le projet "Etude urbaine..."

Ce point étant retiré de l'ordre du jour...

M. Albouy. - Vous ne pouvez pas accuser la Communauté de communes sans qu'elle puisse s'exprimer.

M. Le Maire. – Ce point étant retiré de l'ordre du jour, il n'y a pas de débat.

M. Albouy. - Vous avez accusé la Communauté de communes à tort, vous n'avez pas...

M. Le Maire. - Il n'y a pas de débat. Nous passons à la délibération...

M. Albouy. - C'est la démocratie vue par M. Chéron ? Je demande la parole.

M. Le Maire. – Le point étant retiré de l'ordre du jour, il n'y a pas de débat.

M. Albouy. – Dans ce cas-là, vous ne deviez pas commenter. Ou vous me laissez la possibilité de m'exprimer ou ici c'est la dictature !

M. Le Maire. – Monsieur Albouy, vous êtes Président de la Communauté de communes, vous maîtrisez l'ordre du jour. Vous retirez vous-même à l'envi comme cela a été le cas hier...

M. Albouy. - A chaque fois que vous me l'avez demandé, vous avez pu vous exprimer, ce n'était pas la dictature. Ici, je demande la parole, c'est la dictature ! Si j'ai retiré hier le point de l'ordre du jour c'est parce que nous avons reçu un *mail*, qui d'ailleurs ne parlait pas de ce que vous avez évoqué, de vos services nous demandant de retirer cette délibération pour faire ici un coup politique. Voulez-vous ici que je vous rappelle ce qui s'est passé sur la rénovation du centre-ville ?

M. Le Maire. – Je vous invite à garder vos nerfs. Nous aurons tout le temps...

M. Albouy. – Je n'ai pas de micro. Je suis très calme, je m'exprime fort.

M. Le Maire. – Non, vous n'avez pas la parole puisqu'il n'y a pas de débat sur ce point qui est retiré de l'ordre du jour.

M. Albouy. - Vous ne pouvez pas accuser quelqu'un sans lui donner la possibilité de s'exprimer.

M. Le Maire. – Vous aurez tout loisir, lors du Conseil de septembre quand nous représenterons cette délibération, de pouvoir vous exprimer et j'espère avec autant de passion.

M. Albouy. - Vous ne pouvez pas m'accuser sans me donner la possibilité de donner une explication à l'assemblée du Conseil municipal de Montereau qui ne maîtrise pas ce dossier et qui ne sait pas quelles étaient les propositions.

M. Le Maire. – Nous allons donc passer au point suivant de l'ordre du jour.

N° D_110_2020 – DOTATION DE SOUTIEN À L’INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « ETUDE URBAINE DE DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE »

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Par Délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le contenu du projet de convention-cadre Action Cœur de Ville.

Cette convention a été signée par l'Etat et l'ensemble des financeurs en octobre de la même année.

Afin d'accompagner les villes, et plus particulièrement la ville de Montereau, des crédits spécifiques sont accordés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des projets structurants inscrits dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités d'investissement précisées dans la circulaire préfectorale du 12 mars 2020.

A ce titre, la ville de Montereau propose un dossier :

« Etude urbaine de définition de la stratégie de développement du programme action cœur de ville »,

L'étude doit couvrir les 5 axes sectoriels du Programme Action Cœur de Ville, de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération. Le diagnostic devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

L'étude a également pour objet, d'élaborer un « Plan Guide » ; une stratégie d'aménagement à mettre en œuvre pour développer une nouvelle dynamique, intégrant l'ensemble des éléments constitutifs du centre-ville.

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action Cœur de Ville.

L'objet de la présente délibération consiste à :

- Adopter l'opération énumérée ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes
- De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, auprès de l'Etat, ainsi que d'éventuels autres financeurs (caisse des dépôts et des Consignations)

M. Albouy. - Donc il n'y a pas la possibilité de s'exprimer démocratiquement dans cette assemblée !

M. Le Maire. – Monsieur Belek a la parole.

M. Albouy. – C'est la démocratie de M. Chéron. Laissez la possibilité de donner une explication.

M. Le Maire. – Nous savons, Monsieur Albouy, que vous êtes un homme de spectacle, y compris dans cette salle, mais ce n'est pas le programme de ce soir.

M. Albouy. – Humilier vos conseillers municipaux, c'est votre politique, très bien !

M. Belek. – Au titre de cette dotation, la Ville de Montereau propose un dossier d'étude urbaine de définition de la stratégie de développement du programme "Action Cœur de Ville pour un coût de 51 885 €. Une demande de cofinancement à hauteur de 40 % est sollicitée dans le cadre de la DSIL.

M. Jégo. - Un rappel au règlement : effectivement quand il y a une mise en cause personnelle, ce serait bien de donner la parole à la personne mise en cause, mais on ne va pas prolonger les choses. Nous sommes sur le même sujet puisque c'est une demande de subvention pour le Programme Action de Ville.

Je vous demande solennellement au nom du groupe de la minorité de nous fournir les éléments des services de l'Etat dont vous venez de faire part. Pardon, vous nous dites : "L'Etat nous demande de revoir notre copie parce qu'il y a un partenaire absent". J'aimerais avoir cette analyse de l'Etat parce que plus haut quand j'ai entendu l'analyse que vous aviez de la lettre des syndicats, ce n'était pas ce que j'avais lu dans le courrier.

Les mots ont leur importance. Donc s'il était possible que vous preniez l'engagement de nous fournir le rapport, le *mail* ou la lettre de la Direction des services de l'Etat qui vous demande de revoir la copie et qui justifie les raisons pour lesquelles elle vous le demande, on pourrait avancer tous ensemble.

M. Le Maire. - Vous aurez copie de ce document, Monsieur Jégo, sans aucune difficulté.

M. Jégo. – Merci, Monsieur Le Maire je vous en sais gré.

M. Le Maire. - C'est d'ailleurs un avis réservé et si nous pouvons améliorer la copie, c'est mieux. Si nous ne pouvons pas, nous avancerons quand même. Et vous aurez copie de ces informations. C'est sans difficulté et quand c'est demandé gentiment, il n'y a pas de problème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De valider** le projet inscrit dans la convention-cadre Action Cœur de Ville
- **De solliciter** l'attribution auprès des services de l'Etat de la subvention DSIL 2020 « Cœur de Ville » pour l'action citée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la demande de subvention DSIL 2020.

N° D_111_2020 – DOTATION DE SOUTIEN À l'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « INTÉGRATION DE CÉRAMIQUE ARCHITECTURALE DÉCORATIVE SUR LES PONTS DU CONFLUENTS »

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Par Délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le contenu du projet de convention-cadre Action Cœur de Ville.

Cette convention a été signée par l'Etat et l'ensemble des financeurs en octobre de la même année.

Afin d'accompagner les villes, et plus particulièrement la ville de Montereau, des crédits spécifiques sont accordés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des projets structurants inscrits dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités d'investissement précisées dans la circulaire préfectorale du 12 mars 2020.

A ce titre, la ville de Montereau propose un dossier : « Intégration de céramique architecturale décorative dans les ponts du confluent »,

Projet qui vise à réintégrer de la céramique architecturale afin de valoriser l'histoire de la faïencerie de Montereau (modèle issu du catalogue des faïenceries de Montereau de 1887), de donner une identité forte à la ville et d'améliorer la liaison entre la Ville Haute et la Ville Basse.

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action Cœur de Ville.

L'objet de la présente délibération consiste à :

- Adopter l'opération énumérée ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes
- De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, auprès de l'Etat, ainsi que d'éventuels autres financeurs (caisse des dépôts et des Consignations)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De valider** le projet inscrit dans la convention-cadre Action Cœur de Ville
- **De solliciter** l'attribution auprès des services de l'Etat de la subvention DSIL 2020 « Cœur de Ville » pour l'action citée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la demande de subvention DSIL 2020.

N° D_112_2020 – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « REMPLACEMENT VITRINE COMMERCIALE 22/24 J. JAURÈS »

En exercice : **35** Présents : **33** Votants : **35**

Par Délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le contenu du projet de convention-cadre Action Cœur de Ville.

Cette convention a été signé par l'Etat et l'ensemble des financeurs en octobre de la même année.

Afin d'accompagner les villes, et plus particulièrement la ville de Montereau, des crédits spécifiques sont accordés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des projets structurants inscrits dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités d'investissement précisées dans la circulaire préfectorale du 12 mars 2020.

A ce titre, la ville de Montereau propose un dossier :

« Remplacement de la vitrine commerciale du 22/24 J. Jaurès, rue des Chapeliers »,

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action Cœur de Ville.

L'objet de la présente délibération consiste à :

- Adopter l'opération énumérée ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes
- De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, auprès de l'Etat, ainsi que d'éventuels autres financeurs (caisse des dépôts et des Consignations)

Mme Henriot. - Par Délibération du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a validé le contenu du projet de convention-cadre Action Cœur de Ville.

Cette convention a été signée par l'Etat et l'ensemble des financeurs en octobre de la même année.

Afin d'accompagner les villes, et plus particulièrement la Ville de Montereau, des crédits spécifiques sont accordés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des projets structurants inscrits dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités d'investissement précisées dans la circulaire préfectorale du 12 mars 2020 :

A ce titre, la ville de Montereau propose un dossier :

"Remplacement vitrine commerciale 22/24 J. Jaurès, Rue des Chapeliers".

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action Cœur de Ville.

L'objet de la présente délibération consiste à :

- Adopter l'opération énumérée ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférent ;
- Solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, auprès de l'Etat, ainsi que d'éventuels autres financeurs (Caisse des dépôts et des Consignations).

M. Le Maire. – Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

M. Jégo. - J'ai besoin de comprendre.

Le dossier Action Cœur de Ville est retiré parce que l'Etat dit "Avis réservé, il faut retravailler". Dans ce dossier Cœur de Ville, il y a l'idée que dans le local que le Conseil municipal a acheté au 22/24 rue Jean Jaurès, on installe des ateliers-boutiques pour développer l'artisanat. Vous nous avez informés en début de réunion que ce ne serait pas des ateliers-boutiques, mais un commerce bio. Donc on refait la vitrine du commerçant bio ou c'est la vitrine des ateliers-boutiques ? Puisque le programme Cœur de Ville est suspendu, allons-nous être subventionnés ?

J'ai besoin de comprendre :

- Ce qui va se faire dans ce local ;
- Si l'on refait la boutique pour un commerçant, cela veut dire que l'on va inclure, j'imagine, dans le loyer le coût pour refaire sa façade, sa vitrine ;
- Est-ce que le projet ateliers-boutiques, qui était et qui est encore une fois dans le document que vous avez retiré ici sur plusieurs fiches, est complètement abandonné ?

Ce n'est pas très clair pour moi, pardon. Ça l'est sans doute pour vous, mais pour moi, ce n'est pas très clair.

M. Le Maire. - Je vois cela, effectivement.

Le programme Action Cœur de Ville n'a pas été abandonné ni reporté ni quoi que ce soit. Tout est toujours en cours. C'est la question de l'ORT qui est repoussée de deux mois. C'est l'un des sujets.

Ce n'est donc effectivement pas très clair à un moment donné. On peut vous accompagner sur les éclaircissements.

Deuxièmement, la Ville est propriétaire de ce bâtiment. Elle doit l'entretenir, l'embellir. Aujourd'hui cette vitrine, pardon, mais elle ne ressemble à rien. Cette façade ne ressemble à rien. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien, j'imagine, que vous aviez souhaité que la Commune acquière ce bâtiment. On n'acquiert pas des bâtiments qui vont bien, on acquiert des bâtiments qui sont stratégiques et qui ne sont parfois pas en bon état.

Donc nous essayons d'améliorer le patrimoine de la Ville de Montereau et en même temps de rendre plus attractif notre centre-ville. Nous avons trouvé un commerçant qui accepte de venir s'établir ici. C'est une priorité pour nous de trouver de nouveaux commerçants sur un périmètre commercial, un domaine d'activité qui, en plus, ne voit pas de concurrent immédiat dans notre centre-ville. Donc c'est plutôt quelque chose de positif.

Ce n'est pas contradictoire avec le fait que la Ville de Montereau veuille continuer à travailler sur l'idée d'un atelier-boutique, qui n'est pas forcément figé sur une adresse. Il peut y avoir un atelier-boutique qui était prévu là, donc qui existait avant, et qui puisse peut-être intégrer un jour une autre boutique vide si celle-ci est occupée par un commerçant.

Vous êtes petit-fils de commerçant...

M. Jégo. – Non, fils de commerçant.

M. Le Maire. – Fils de commerçant... C'est moi le petit-fils de commerçant, vous avez raison !

En étant fils de commerçant, vous savez combien il faut être souple quand on fait du commerce et savoir s'adapter à la réalité du marché. Ce sera le cas pour les commerçants et pour l'atelier-boutique. Je suis sûr que l'on sera d'accord sur ce sujet.

M. Jégo. – Je suis d'accord avec vous.

M. Le Maire. - C'est l'essentiel.

M. Jégo. - Il y a les élus de la majorité qui sont dans les dossiers et qui les travaillent beaucoup et il y a la minorité qui les découvre pour le Conseil municipal. On a lu 1 000 pages de dossier pour être au fait.

Est-ce que l'on peut juste vérifier que ce qui nous est dit car dans le document qui nous est remis, à aucun moment il n'est écrit : "L'atelier-boutique au 22-24 rue Jean Jaurès ou ailleurs". Ce que je comprends parfaitement, je vous accompagne sur ce sujet, mais on est dans la confusion.

Qu'ensuite un nouveau commerçant s'installe et qu'on l'ait bien accueilli, vous n'avez pas répondu à ma question : est-ce à sa demande que l'on change la vitrine et le coût du changement de vitrine aura-t-il un impact sur son loyer ?

Pardon, ce sont des questions de Commission, mais je vous promets que pour les prochains Conseils, comme nous aurons posé les questions en Commission, nous serons plus brefs, mais comme nous n'avons pas pu avoir de Commission à cause de la COVID, je suis bien obligé de les poser en Conseil municipal.

M. Le Maire. – Le projet de façade et de vitrine est bien antérieur au moment où nous avons trouvé le commerçant. Ce n'est donc pas à sa demande et c'est une question à la fois d'entretien de notre patrimoine immobilier municipal et d'attractivité du centre-ville. Voilà qui répond sur la question calendaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De valider** le projet inscrit dans la convention-cadre Action Cœur de Ville
- **De solliciter** l'attribution auprès des services de l'Etat de la subvention DSIL 2020 « Cœur de Ville » pour l'action citée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la demande de subvention DSIL 2020.

N° D_113_2020 – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « RÉALISATION DU PARVIS DE LA COLLÉGIALE NOTRE DAME ET SAINT LOUP »

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Par Délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le contenu du projet de convention-cadre Action Cœur de Ville.

Cette convention a été signée par l'Etat et l'ensemble des financeurs en octobre de la même année.

Afin d'accompagner les villes, et plus particulièrement la ville de Montereau, des crédits spécifiques sont accordés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des projets structurants inscrits dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités d'investissement précisées dans la circulaire préfectorale du 12 mars 2020.

A ce titre, la ville de Montereau propose un dossier : « Réalisation du parvis de la Collégiale Notre Dame et Saint Loup »,

Souhaitant mettre en valeur la Collégiale, il est envisagé de remplacer le revêtement actuel par un pavage en grés d'Inde, d'effectuer un aménagement paysager de l'espace, mais aussi de faciliter la multiplication des usages (espace « détente », manifestations ponctuelles).

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action Cœur de Ville.

L'objet de la présente délibération consiste à :

- Adopter l'opération énumérée ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes
- De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville, auprès de l'Etat, ainsi que d'éventuels autres financeurs (caisse des dépôts et des Consignations)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De valider** le projet inscrit dans la convention-cadre Action Cœur de Ville
- **De solliciter** l'attribution auprès des services de l'Etat de la subvention DSIL 2020 « Cœur de Ville » pour l'action citée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la demande de subvention DSIL 2020.

N° D_114_2020 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC RELATIVE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION DE L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES ORMEAUX

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la commande publique**,

Une procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension et la rénovation de l'école maternelle des Ormeaux, doit être lancée en application des articles L2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (*procédure adaptée*).

Le marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle est estimé à 1 270 000 € HT.

M. Stutz. - Une procédure de marché public relative à la maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension et la rénovation de l'école maternelle des Ormeaux, doit être lancée.

Le marché prendra effet à compter de sa notification et durera le temps des travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle des Ormeaux et jusqu'à la fin de garantie de la période d'achèvement des travaux.

Le marché de travaux d'extension est estimé à 1 270 000 € HT.

M. Jégo. - J'ai vu apparaître sur la communication municipale et la page Facebook de la Ville un schéma de cette extension d'école. C'est apparu autour du 25 ou 24 juin dernier.
Est-ce la même chose ?

M. Le Maire. – Ce n'est pas la même école. Vous êtes dans la confusion.

M. Jégo. – Ce n'est pas la même école ? C'est possible.

M. Le Maire. – C'était l'extension de l'école Pierre et Marie Curie.

M. Jégo. - Très bien.

M. Le Maire. - D'autres questions ? Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Maîtrise d'œuvre pour la conception de l'extension et la rénovation de l'école maternelle des Ormeaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_115_2020 – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC RELATIVE À LA LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES POUR LE PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE –RENOUVELLEMENT 2020-2021

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la commande publique**,

Une procédure de marché public relative à la location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville – renouvellement 2020-2021, doit être lancée en application des articles L2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (*procédure adaptée*).

Le marché se décompose en 2 lots pour une estimation globale de 92 000 € HT pour la durée totale du marché, à savoir quatre ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Location longue durée de véhicules pour le parc automobile de la ville – renouvellement 2020-2021
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

: N° D_116_2020 – ACTUALISATION DE LA CHARTE INTÉRIEURE RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code de la commande publique**,
- Vu la **Charte intérieure relative aux marchés publics**

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la commande publique et notamment relatives aux seuils de procédures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les modifications apportées à la Charte intérieure des marchés publics, annexée à la présente délibération.

: N° D_117_2020 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRALE AZ 351 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME KURTILUCAN 17 AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

A l'issue de l'aménagement de la ZAC NODET, la ville de Montereau s'est retrouvée propriétaire des voiries et des délaissés fonciers rétrocédés par l'AFTRP, aménageur de la ZAC.

La parcelle AZ 351, d'une surface de 24 m², située à l'arrière de la propriété du 17 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, constituée d'une partie de bâtiment désaffecté et d'une courlette attenante, enclavée entre 2 parcelles privatives, fait partie de ces délaissés fonciers.

Une proposition de cession avait à l'époque été formalisée par l'AFTRP, auprès de Monsieur et Madame Beyan KURTLUCAN, propriétaires du reste du bâtiment désaffecté concerné situé sur leur propriété au 17 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cette proposition a été classée sans suite.

Monsieur et Madame KURTLUCAN ont récemment sollicité l'acquisition de cette parcelle auprès de la ville pour pouvoir engager la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment actuellement désaffecté

Le montant de la transaction est fixé à 8 000 €, conformément à l'avis délivré par le Service des Domaines, majoré des frais de notaire et le cas échéant, des frais de géomètre et de diagnostics immobiliers liés à cette cession.

Il est précisé que la parcelle concernée est cédée en l'état et que l'intégralité des frais liés à l'aménagement ultérieur de cette emprise sera à la charge et sous la responsabilité de l'acquéreur (déplacement de réseaux, enterrés ou aériens, création de nouveaux branchements, aménagement des accès, ...).

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession aux conditions évoquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame Beyan KURTLUCAN ou d'une SCI à substituer, de la parcelle cadastrale AZ 351, au prix de 8 000 €, majoré des frais de notaire et le cas échéant, des frais de géomètre et de diagnostics immobiliers liés à cette cession.
- De préciser que la parcelle concernée est cédée en l'état et que l'intégralité des frais liés à l'aménagement ultérieur de cette emprise sera à la charge et sous la responsabilité de l'acquéreur (déplacement de réseaux, enterrés ou aériens, création de nouveaux branchements, aménagement des accès, ...).
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D_118_2020 – CESSON COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR BEN RAHOU/SCI YANA
[PARCELLE AH 477P] ANGLE AVENUE MOLIÈRE/BOULEVARD DIDEROT : REPORT DES MODALITÉS
DE PAIEMENT**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Par Délibération n° D_52_2019 du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé une cession foncière complémentaire d'une surface de 51 m² au profit de Monsieur BEN RAHOU dans le cadre de la relocalisation de son commerce au pied de la Tour Molière.

Le montant de la transaction a été fixé à 150 € HT le m² foncier, majoré des frais de notaire et de géomètre, sur la base de l'avis délivré par le service des Domaines.

Un échéancier de paiement avait été prévu jusqu'à la fin de l'année 2019.

En raison du décalage dans la livraison du bâtiment suite à de nombreux aléas de chantier, la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété a été repoussée et devrait intervenir très prochainement.

Compte-tenu du lent redémarrage de son activité, Monsieur BEN RAHOU sollicite le report des facilités de paiement initialement prévues et ce, à compter de la signature de l'acte notarié.

Afin d'accompagner le redémarrage de cette activité commerciale, il est proposé d'accepter de reconduire le principe des facilités de paiement aux conditions suivantes : 4 versements maximum et solde au maximum 1 an après la signature de l'acte notarié.

Les autres clauses liées à cette cession et figurant dans la délibération n° D_52_2019 du 25 mars 2019 sont maintenues (prix, conditions d'acquisition).

Il est précisé que la cession foncière est consentie au profit de la SCI YANA représentée par Monsieur BEN RAHOU.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser, dans le cadre de la cession foncière prévue par la délibération n° D_52_2019 du 25 mars 2019, le report des facilités de paiement initialement prévues et aux conditions suivantes : 4 versements maximum et solde au maximum 1 an après la signature de l'acte notarié.
- De préciser que l'intégralité des clauses figurant dans la délibération n° D_52_2019 du 25 mars 2019 sont maintenues (prix, conditions d'acquisition).
- De préciser que cette cession est consentie au profit de la SCI YANA représentée par Monsieur BEN RAHOU.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**: N° D_119_2020 – PARC D'ENTREPRISES DES ORMEAUX : CESSION DE LA PARCELLE AD 391 À :
: l'ASSOCIATION AVENIR ET RÉUSSITE**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Par Délibération n°120/2013 en date du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de l'Association Avenir et Réussite, d'un terrain à bâtir d'une surface de 3 152 m² (parcelle cadastrale AD 340p) situé sur le Parc d'Entreprises des Ormeaux, 6 Rue Roberte Boucher et une promesse de vente a été signée le 21 février 2014.

La promesse de vente est devenue caduque et aucun démarrage de travaux n'a été constaté depuis de nombreux mois. La ville s'est donc trouvée libérée de son engagement de cession au profit de l'Association Avenir et Réussite et a remis le bien en commercialisation.

Par délibération n° D_89_2019 en date du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la cession du terrain en question au profit de Monsieur TURUT pour un projet de développement d'une offre de soins médicaux. Ce dernier n'a pas donné suite à son projet.

Par courrier en date du 19 décembre 2019, l'Association Avenir et Réussite sollicite l'acquisition dudit terrain, en vue de la construction d'un établissement d'enseignement privé.

Le montant de la transaction est fixé à 15,24 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Il est précisé que le terrain est cédé en l'état et que l'intégralité des frais liés à la cession, à l'aménagement, à l'aplanissement, au désencombrement de cette emprise foncière sera à la charge de l'acquéreur.

Il est également précisé que cette cession est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux pour un Etablissement Recevant du Public, purgés du recours des tiers.

Il convient d'annuler la délibération n° D_89_2019 du 24 juin 2019 autorisant la cession de la parcelle en question à Monsieur TURUT.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

M. Stutz. – Le Conseil municipal a autorisé la cession au profit de l'Association Avenir et Réussite, d'un terrain à bâtir d'une surface de 3 152 m² situé sur le Parc d'Entreprises des Ormeaux.

La promesse de vente est devenue caduque et aucun démarrage de travaux n'a été constaté. La Ville s'est donc trouvée libérée de son engagement de cession au profit de l'Association et a remis le bien en commercialisation.

L'Association sollicite de nouveau l'acquisition dudit terrain, en vue de la construction d'un établissement d'enseignement privé.

Le montant de la transaction est fixé à 15,24 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Il convient d'autoriser la cession de la parcelle concernée à l'Association Avenir et Réussite aux conditions évoquées.

M. Le Maire. – Merci.
Des questions ?

M. Jégo. – Nous voterons pour cette délibération car nous avions déjà à l'époque, avec la majorité, vendu ce terrain à l'Association Avenir et Réussite et puis il y a eu quelques aléas.

Je vais demander ce que j'aurais demandé en réunion de Commission : je vois que le Président de l'Association Avenir et Réussite est ici et si vous acceptiez de lui donner la parole pour qu'il nous expose son projet, il serait intéressant de savoir quel est le projet et quelles sont les perspectives de calendrier et de construction de cet établissement scolaire qui viendra prendre la suite ou le relais ou le complément de l'école qui est déjà sur la parcelle voisine.

Je vous le dis, notre groupe votera cette délibération, mais je serais désireux, si vous l'acceptez, que nous ayons une présentation rapide de ce qui va se passer sur ce terrain et surtout dans quel calendrier.

M. Le Maire. - Monsieur Le Président de cette Association ne manquera pas de vous le faire parvenir par écrit puisque vous l'avez sollicité et le Conseil municipal va délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'annuler la Délibération n° D_89_2019 du 24 juin 2019 autorisant la cession de la parcelle AD 391 à Monsieur TURUT.
- D'autoriser la cession de la parcelle AD 391 située 6 rue Roberte Boucher (Parc d'Entreprises des Ormeaux) à l'Association Avenir et Réussite au prix de 15,24 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le service des Domaines.
- De préciser que le terrain est cédé en l'état et que l'intégralité des frais liés à la cession, à l'aménagement, à l'aplanissement, au désencombrement de cette emprise foncière sera à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que cette cession est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux pour un Etablissement Recevant du Public, purgés du recours des tiers.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**: N° D_120_2020 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE
: POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a validé l'extension du périmètre d'attribution de l'aide municipale aux ravalements de façades à l'avenue du Général de Gaulle en maintenant le règlement d'attribution des aides modifié par délibération du 05 octobre 2015.

Compte-tenu de l'intérêt architectural de la place Pierre Sémard (nouvellement réaménagée) et de l'avenue du Général Leclerc (maisons bourgeoises) et de l'émergence de demandes de subventions dans ces secteurs particuliers, il est proposé d'étendre le périmètre B de l'opération façades à ces 2 nouveaux axes urbains.

Les modalités d'attribution de l'aide municipale demeurent inchangées et sont les suivantes :

	Périmètre A		Périmètre B	
	(1)	(2)	(1)	(2)
Revêtement enduit	50€/m ²	25€/m ²	25€/m ²	12,5€/m ²
Revêtement peinture ou badigeon	20€/m ²	10€/m ²	10€/m ²	5€/m ²
Intérêt architectural	+ 50% du montant des travaux d'intérêt architectural			

- (1) Façades principales et pignons donnant directement sur le domaine public ;
(2) Façades et pignon ne donnant pas directement sur le domaine public mais visible depuis celui-ci.

Le montant de la subvention est plafonné à **40% du montant des travaux** pris en compte dans le cadre de l'opération sur les périmètres A et B.

Le montant de la subvention est plafonné à **50% du montant des travaux** pris en compte dans le cadre de l'opération sur la Place du Marché au Blé.

M. Le Maire : C'est M. Stutz qui va nous présenter cette délibération en vous priant de m'excuser d'être allé un peu vite.

M. Stutz. – En mars 2017, le Conseil municipal a validé l'extension du périmètre d'attribution de l'aide municipale aux ravalements à l'avenue du Général de Gaulle.

Compte tenu de l'intérêt architectural de la place Pierre Sémard et de l'avenue du Général Leclerc, il est proposé d'étendre le périmètre B de l'opération à ces deux nouveaux axes urbains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document aux effets ci-dessus.

M. Le Maire. – Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De poursuivre l'Opération Façades telle que définie ci-dessus.
- D'étendre le périmètre B à la place Pierre Sémard (n°1 à 9) et à l'avenue du Général Leclerc.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D_121_2020 – APPROBATION DE LA MOTION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS CONCERNANT
L'APPEL À L'ÉTAT POUR UN PLAN D'URGENCE DE SAUVETAGE DES TRANSPORTS PUBLICS**

En exercice : 35 Présents : 33 Votants : 35

Monsieur le Maire informe que l'établissement public administratif « Ile-De-France Mobilités » a initié un appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics lors de sa séance du conseil d'administration du 10 juin 2020.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités » Monsieur le Maire en donne lecture :

« Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas davantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile ».

Vu la motion d'Île-de-France Mobilités approuvée le 10 juin 2020.

M. Le Maire : Il s'agit d'une motion adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités et qui a d'ores et déjà été adoptée par 80 communes et EPCI de la Région Île-de-France, qui rappelle qu'à l'occasion de la crise sanitaire Île-de-France Mobilités a réglé aux opérateurs,

que sont la SNCF, la RATP ou OPTIM les factures qu'elle leur règle habituellement, mais qu'il lui manquait les recettes puisque l'activité économique étant suspendue et les usagers ne prenant plus les transports, ce sont 2,6 milliards d'euros pour 2020 de recettes en moins liés à la diminution à la fois du versement transport et des titres de transport.

L'Etat s'était engagé par la bouche du Président de la République à supporter les conséquences brutales de la crise sanitaire et cet argent ne vient pas en direction d'Ile-de-France Mobilités. La seule solution pour Ile-de-France Mobilités afin d'équilibrer les choses serait d'augmenter le Pass Navigo à hauteur de 15 à 20 € par mois pour chacun des usagers, ce qu'évidemment les élus se refusent à faire. La situation d'Ile-de-France Mobilités est sur une potentielle cessation de paiements des transports publics franciliens... Nous sommes le 10, donc depuis deux jours Ile-de-France Mobilités a d'ailleurs cessé de régler les opérateurs.

Ile-de-France Mobilités demande la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs sur la période de la COVID à l'Etat comme il s'y était engagé et sollicite le soutien des différentes collectivités de la région, ce que je vous propose, à l'instar de déjà 80 communes et EPCI de faire ce soir.

Y a-t-il des questions ?

M. Jégo. – Nous voterons et nous approuverons, mais il y avait une jurisprudence et je voulais juste savoir si elle a bougé dans votre esprit : le Conseil municipal n'était jamais le relais des motions, des pétitions, des différentes interpellations qui sont nombreuses. Je n'ai aucun souci si cette règle évolue. Il faut peut-être juste savoir dans quelles conditions ce genre de relais peut être fait. Je ne parle pas de celui-ci, et le combat que mène la Région et sa Présidente Valérie Pécresse mérite d'être renforcé, mais si l'on pouvait à l'occasion d'un balayage du Règlement intérieur regarder comment on peut réguler tout cela, ce serait bienvenu.

M. Le Maire. – Merci.

Rien dans le Règlement intérieur actuel ne traite de ces sujets et Le Maire fixe l'ordre du jour. Il m'a semblé intéressant de vous proposer cette motion aujourd'hui. Ce sujet concerne l'ensemble des habitants de notre région et donc tout particulièrement des habitants de notre territoire.

Si ma mémoire est bonne, quelques 8 000 usagers empruntent le Pôle Gare chaque jour ici et sont donc concernés par ces sujets, qu'ils habitent Montereau ou le territoire autour de Montereau. Je crois qu'il faut soutenir les usagers pour faire en sorte que leur Pass Navigo n'augmente pas de 10, 15 ou 20 € chaque mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'APPROUVER** la motion d'Ile-de-France Mobilités votée lors de son conseil d'administration du 10 juin dernier

➤ **D'APPELER** le gouvernement à mettre en œuvre dès à présent un plan d'urgence de compensation des pertes de recettes pour les organismes de transports publics, dont 2,6 milliards d'euros pour Ile-de-France Mobilité, et un mécanisme de compensation pour l'année 2021 en fonction de l'évolution de la situation économique.

Questions diverses

M. Le Maire. – Mesdames et Messieurs, nous reprenons la séance.

Nous avons un certain nombre de questions qui nous ont été adressées par le groupe Montereau Confluence.

C'est son Président qui rapporte les questions ?

M. Jégo. – Avec plaisir, Monsieur Le Président.

M. Le Maire. – Je vous laisse faire un global des cinq questions.

M. Jégo. – Cela va être assez rapide.

La première question concerne les récentes élections municipales. Nous avons constaté une hausse très importante du nombre de procurations entre le premier et le deuxième tour (+ 134 %). Plusieurs habitants nous ont fait part de leur grande difficulté, voire leur impossibilité de déposer dans les délais des procurations au Commissariat de police de Montereau.

Nous avons aussi eu un certain nombre de Monterelais titulaires de récépissés de procurations qui n'ont pas pu voter parce que les services de la Mairie n'avaient pas reçu ces procurations du Commissariat, dont certaines avaient été établies trois, quatre, cinq jours avant l'élection.

Ce n'est pas la Mairie qui est en cause, en tout cas je n'imagine pas que ce soit la Mairie.

Notre question diverse ce soir est la suivante : je souhaiterais simplement que l'on nous fournisse un tableau du nombre de procurations établies à Montereau au premier et au deuxième tour de toutes les élections depuis six ans. C'est un tableau simple à faire. Si l'on pouvait nous le fournir -pas forcément ce soir- ce serait pour nous un élément important, d'abord de transparence du service des élections de la Mairie, et puis ce serait un élément important pour un certain nombre d'expertises qui peuvent être faites de ce sujet.

La deuxième question est le relais des habitants. Vous avez dit plus haut avec un peu d'humour grinçant que vous étiez à l'écoute des habitants ; nous le sommes aussi.

Et aujourd'hui, les nuisances de ce qu'il est convenu d'appeler des rodéos sauvages font l'objet de toutes les conversations et de toutes les remontées des habitants. Ce n'est pas un phénomène nouveau, mais ancien. C'est un phénomène qui prend beaucoup d'ampleur aux beaux jours, quand les nuits tombent tard.

Quelles dispositions ont été prises dans le cadre de vos fonctions et par votre adjoint en charge de la Sécurité pour participer à mettre fin à cette dérive ?

C'est une dérive inquiétante à double titre. Inquiétante pour les riverains car c'est une vraie nuisance que de ne pas pouvoir dormir car cela pétarade dans les rues à des heures où il faudrait ce que cela soit calme. Et inquiétante car ce sont des risques d'accidents. On a vu des villes s'enflammer à cause d'accidents liés à des rodéos qui étaient terribles.

Je voulais avoir un petit point à la fois de la conscience du phénomène, mais je sais que vous l'avez et je sais que les services de la Police municipale l'ont, mais surtout des mesures qui sont prises pour essayer de participer et de juguler le phénomène.

Et puis sur ce sujet des infractions routières, des rodéos urbains, du non-respect du Code de la route, je voudrais avoir là aussi un chiffre, juste un chiffre, le nombre de faits constatés depuis six mois par le Centre superviseur urbain et le nombre d'infractions au Code de la route transmises par le Centre superviseur urbain aux autorités de police.

Le troisième sujet que nous souhaitions aborder, c'est le drame de la COVID-19. Je vous remercie d'avoir accepté lors du premier Conseil municipal ma demande d'une minute de silence pour participer au deuil des familles et comme j'ai, et vous j'imagine aussi, rencontré encore beaucoup de familles cette semaine qui ont été frappées, on voit la douleur de ces familles face à ces décès.

Nous n'avons pas de chiffres. Nous souhaitons là aussi des chiffres simples, un tableau avec le nombre de décès enregistrés à Montereau en mars, avril, mai et juin 2019, comparé aux décès enregistrés à Montereau en mars, avril, mai, juin 2020. C'est simple, cela nous permettra de voir sans doute quel est l'impact sur notre ville de ce terrible drame.

Le quatrième point... et je rassure le public, il n'y en a que cinq... Le quatrième point que nous souhaitions évoquer, c'est effectivement l'initiative que vous avez prise de nommer un adjoint de quartier pour le quartier de Survillle.

Nous le félicitons de sa désignation et nous voulions savoir un peu quels moyens seraient à sa disposition et surtout comment son action se cadrait avec les adjoints dans leurs secteurs de compétences. Je pense à l'adjoint à la Sécurité, à l'adjoint à la Propreté urbaine. Est-ce l'adjoint de quartier qui décide ou est-ce l'adjoint du secteur compétent ou est-ce qu'ils décident ensemble ?

C'est peut-être le cas, mais nous voulions connaître, puisque c'est un dispositif très innovant, quels étaient l'organisation et les moyens mis à disposition de cet adjoint de quartier. A-t-il un droit de tirage sur les budgets, sur les services ? Y a-t-il un budget dédié ? Quels sont les moyens techniques et humains qui sont mis à sa disposition ?

Nous voulions aussi vous interroger pour savoir s'il n'y a pas une distorsion puisqu'il y a un adjoint de quartier pour la Ville Haute, mais j'ai vu qu'il avait dans ses compétences aussi l'action Cœur de quartier, donc il est presque adjoint de quartier pour la Ville Basse sur ce sujet. Comment vont ressentir les autres quartiers cette prise en compte ?

Enfin, je l'ai dit en début de réunion, nous avons une vraie inquiétude, Monsieur Le Maire, il faut vraiment entendre les familles, les mamans, qui vont emmener leurs enfants dans les aires de jeu existantes sur les problèmes d'entretien et de dégradation.

Il y a la propreté au quotidien, c'est très difficile. Les gens sont sales et je comprends bien qu'il est difficile, mais il y a des aires de jeux qui n'ont pas été nettoyées depuis des lustres. Il suffit d'aller s'y promener pour voir des déchets qui datent depuis des mois et des mois. Et il y a aussi l'entretien basique. Je vous invite à aller à Saint-Maurice, tout à l'heure, voir l'aire de jeu. Les grilles sont arrachées, les pointes des grillages peuvent amener à des accidents.

Je voulais savoir si dans les perspectives du budget de l'année 2020 vous alliez renforcer les actions sur cette question. Je sais que c'est difficile, mais je crois que l'objet de notre groupe de la minorité veut sans aucun esprit polémique, et j'espère que ce soir vous avez compris quel était l'esprit dans lequel nous étions, être aussi le relais de ce qui nous est dit, de ce qui nous est demandé. Je ne doute pas que cela vous est aussi rapporté. C'est bien aussi qu'il y ait certains sujets qui ne fassent pas forcément l'objet d'une délibération, d'une décision, mais qu'ils soient évoqués au Conseil municipal.

C'est comme cela que j'ai toujours conçu les réunions du Conseil pour que les demandes de la population trouvent ici des réponses ou en tout cas des débats.

M. Le Maire. – Merci, Monsieur Jégo.

Je regrette que vos anciens opposants ne soient pas là pour entendre comment vous viviez quand vous étiez de l'autre côté de la table du Conseil. A ce Conseil, ils auraient peut-être appris ce qu'ils auraient pu faire en ayant la certitude d'avoir votre écoute et votre oreille.

Pour le premier sujet sur les procurations, nous vous fournirons le tableau évidemment scrutin par scrutin des dernières années sur les procurations.

Il me semble assez logique qu'il y ait eu plus de procurations au deuxième tour des élections municipales 2020 puisque le Gouvernement a lui-même encouragé le recours aux procurations. Il l'a tellement encouragé qu'il a permis qu'un électeur qui se déplace puisse être lui-même détenteur de deux procurations alors que c'est une procuration habituellement. Il y a eu des campagnes médiatiques importantes pour inciter les électeurs à avoir recours à la procuration s'ils ne pouvaient pas ou ne souhaitaient pas se déplacer eux-mêmes, avec d'ailleurs des dispositifs assez simplifiés pour établir ou faire établir des procurations auxquelles certains de vos colistiers ou de vos entourages ont eu recours, comme l'ensemble des candidats de toutes les communes de France qui étaient confrontés à un deuxième tour.

Sur les chiffres que vous sollicitez, naturellement, le service des élections de la Mairie de Montereau vous les fournira.

Pour les rodéos sauvages, vous me demandez ce qu'a fait l'adjoint à la Sécurité, mais j'imagine que ce n'est pas... Si, c'est ce que vous avez demandé et j'imagine que vous ne faites pas allusion à l'adjoint qui vient d'être nommé il y a une semaine, qui a sa délégation depuis quatre jours.

Pour l'adjoint précédent à la Sécurité, je dois vous dire que depuis le mois de septembre 2019 je ne sais pas, puisqu'il habite à plusieurs centaines de kilomètres et il n'avait pas rendu sa délégation. Donc nous avons fait sans adjoint à la Sécurité depuis un certain nombre de mois.

Evidemment, nous sommes tout à fait conscients du sujet et de la nuisance, et parfois, vous avez raison, du danger que peuvent créer des circulations contraires aux règles et particulièrement inadaptées de deux-roues, d'autos et de motos. Ce n'est pas un phénomène propre à Montereau. Les interventions des forces de l'ordre pour lutter contre les rodéos urbains ont augmenté de 15 % en France depuis la fin du confinement et les incidents liés à cette pratique illégale se sont multipliés avec parfois même des drames que nous avons tous pu voir dans les médias.

Le ministère de l'Intérieur demande d'ailleurs aux fonctionnaires de police de ne pas aller au drame, c'est-à-dire de ne pas poursuivre celles et ceux qui peuvent s'adonner à ces pratiques, ce qui, vous en conviendrez, est un peu compliqué quand on a quelqu'un qui roule très vite et que l'on n'a pas le droit de poursuivre pour essayer de l'arrêter. Cela ne facilite pas les choses.

La Police municipale et les forces de Sécurité de la Ville de Montereau essaient naturellement de lutter contre ce phénomène. Il y a des compléments de patrouilles, il y a l'utilisation des caméras du CSU -

celles qui fonctionnent puisque l'ancien adjoint à la Sécurité et le Directeur à la Sécurité n'ont pas remonté depuis des mois le non-fonctionnement d'un certain nombre de caméras de notre réseau de surveillance urbaine, ce qui fait qu'il est parfois difficile de pouvoir exploiter des images qui n'existent pas ou dont la qualité est insuffisante. Nous faisons actuellement un état des lieux de ce système pour pouvoir l'améliorer.

Je vous indiquais que dernièrement deux motos et un scooter ont été récupérés avec l'intervention conjointe des effectifs de la Police municipale et de la Police nationale. La coopération anciennement de bonne qualité entre les effectifs nationaux et municipaux se poursuit. Nous avons déjà évoqué ce sujet et nous l'évoquerons à nouveau avec la Commissaire qui vient de rejoindre notre Commissariat qui est déjà sensibilisée sur ce sujet.

J'ajoute enfin que j'ai saisi il y a quelques semaines maintenant le ministre de l'Intérieur et la ministre de la Justice de l'époque sur ces sujets en leur proposant un certain nombre de pistes de réflexion. Le ministère de la Justice, pour l'instant, m'a répondu que nous allions travailler et examiner ces propositions.

Pour ce qui est des effets dramatiques de la COVID-19, nous vous donnerons évidemment les chiffres mois par mois comme vous le souhaitez des décès enregistrés sur la Commune de Montereau de mars à juin avec un comparatif des chiffres de 2019 et de 2020. Ce sont des statistiques dont il ne faut jamais oublier qu'il s'agit de vies humaines et de drames familiaux derrière.

Je peux vous indiquer -vous aurez le tableau détaillé- que sur le total de ces quatre mois, il y a eu en 2019 90 décès et en 2020 147 décès. Attention toutefois à ne pas tirer de conclusions hâtives ; nous n'avons pas l'information sur l'origine de ces décès. Il est donc difficile d'avoir un avis très strict sur l'origine de chacun de ces décès et puis les décès enregistrés à l'Hôpital de Montereau, par exemple, ne sont pas forcément des décès de Montereau. Dans le cas de la COVID, des patients ont été transférés d'autres territoires de Paris ou des alentours de Paris. Ils ont été déplacés et traités ici à Montereau, et un certain nombre sont décédés sans forcément être des habitants de notre Commune.

Pour ce qui est de l'adjoint de quartier, vous l'avez dit, c'est un dispositif innovant.

Quels moyens a-t-il ? Il a tous les moyens de la Mairie de Montereau. Vous l'avez vu dans la délibération, il a une compétence transversale sur tous les sujets qui peuvent intéresser les quartiers. Il travaillera en transversalité avec l'ensemble des élus municipaux qui composent notre assemblée.

Vous l'avez vu aussi dans l'intitulé de sa délégation. Autant il faut pour créer le poste satisfaire à un certain nombre d'obligations de taille de la Ville, de périmètre, de conseil, mais ensuite la délégation qui est confiée à cet adjoint peut être plus large que la simple délégation aux quartiers.

Effectivement, nous avons fait le choix et j'ai fait le choix de confier à Ertan Belek une délégation sur le quartier tel que cela est prévu par les textes, mais d'aller aussi au-delà tel que cela est possible par les textes. Ertan Belek est délégué sur le quartier de Survillle avec tout le pan de rénovation urbaine mais aussi sur la restructuration du centre-ville, un sujet qu'il a déjà commencé à travailler depuis un certain nombre d'années puisqu'il était précédemment délégué au Commerce.

Et pour n'oublier aucun quartier, même si ce sont deux quartiers... Le quartier politique de la ville et de l'hyper centre-ville sont évidemment très importants et emblématiques, mais il ne faut pas oublier les autres quartiers. Vous avez vu que dans sa délégation, il y a également le lien entre les quartiers de sorte à n'oublier personne et qu'il n'y ait pas que deux points de focalisation dans cette délégation.

Je veux aussi -c'est l'occasion de le dire- indiquer qu'avec des personnes nouvelles, ce sont aussi des méthodes nouvelles que nous essayons d'imprimer dans l'organisation de notre Mairie. Vous avez vu dans l'organigramme fonctionnel de la Mairie que nous avons essayé de rassembler les services qui

peuvent travailler ensemble au sein de quatre pôles et que dans l'organisation matricielle que nous mettons en place, il y a à chaque fois des transversalités qui s'organiseront.

C'est vrai au niveau des services et je veux que cela soit aussi vrai en termes de vie des délégations par les élus. Ce sera particulièrement vrai sur les délégations de M. Belek.

Enfin, pour ce qui est des aires de jeux -c'est dommage de terminer par là parce qu'il va peut-être y avoir un ou deux mots désagréables, je vais essayer de les limiter- quand vous dites *que les gens sont sales et que les aires de jeux n'ont pas été nettoyées depuis des lustres*, c'est un peu désagréable, à la fois pour les habitants de notre Ville quand vous dites *que les gens sont sales*. Certains habitants certainement ne sont pas suffisamment précautionneux de la qualité de l'espace public, mais je ne pense pas qu'il faille généraliser. Et quand vous dites que les aires de jeux -ou certaines aires de jeux, je ne sais plus- n'ont pas été nettoyées -et là, je cite- "*depuis des lustres*", je pense que les agents du service Nettoiement de la Ville de Montereau seront à nouveau un peu marris de ces réflexions.

Pour ce qui est des aires de jeux en tout cas et de l'entretien : oui, les aires de jeux sont difficiles à entretenir, elles sont assez souvent -trop souvent en tout cas- malmenées, et il y a des jeux qui peuvent être cassés. Nous essayons de les remplacer au maximum, par exemple sur l'aire de jeux du Parc des Noues, qui est une belle aire de jeux dans un beau parc. Il y a un grand jeu qui est cassé depuis un certain temps, il y a un nouveau jeu qui a été commandé et qui va être installé -un grand bateau, si je ne me trompe.

Et puis nous avons une ambition pour les aires de jeux. Vous parlez des quartiers, et il y a beaucoup de quartiers qui n'en ont pas ou qui n'en avaient pas et dont les habitants réclament des aires de jeux. Nous avons donc un plan Aires de jeux.

Du côté de Curie, les travaux ont commencé comme nous l'avons évoqué. Au sein du Parc de la Gramine, c'est à l'automne que ceci démarra et, je le redis, avec des jeux adaptés pour les enfants handicapés. Il y a aussi un travail à faire avec les habitants du Hameau Saint-Jean, qui depuis très longtemps -nous les avions rencontrés ensemble depuis plusieurs années- réclament une aire de jeux qui n'a pas encore été faite.

Et puis il y a des choses à réinventer, par exemple du côté de la Rue des Dames où il y a la maison de quartier Ville Basse, un City Stade, des choses qui sont anciennes, dégradées, insécuries et génératrices de troubles et de nuisances pour les habitants.

Je n'oublie pas, puisque vous l'avez évoqué, l'aire de jeux du quartier Saint-Maurice qui, elle aussi, doit faire l'objet de toute l'attention des services municipaux pour offrir des dispositifs de qualité à l'attention des enfants de notre Ville.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, mais vous pas complètement, je vous remercie de votre attention et je vous invite, pour celles et ceux qui le souhaitent en tout cas, à rejoindre le Parc des Noues et le Kiosque qui, ce soir pour le deuxième vendredi et à l'instar de ce qui se déroulera tous les vendredis de notre mois, accueillent une soirée musicale, ce qui permettra de finir cette soirée de façon détendue, musicale, dépassionnée et peut-être même amicale.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous souhaite une bonne soirée et je remercie l'ensemble des services municipaux qui, derrière moi, ont préparé ce Conseil municipal et notamment le Budget, en renouvelant toute notre affection à Anne-Marie Royer et puis le public, venu encore un peu plus nombreux que les Conseils municipaux habituels.

Bonne soirée.

(Applaudissements)...

Et bonnes vacances !

La séance est levée à 20 h 50.

ANNEXES